



Nations Unies

**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Rapport financier et états financiers audités

de l'exercice clos le 31 décembre 2023

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-neuvième session
Supplément n° 5I**



**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'exercice clos le 31 décembre 2023

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2024

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	14
B. Constatations et recommandations	15
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	15
2. Aperçu de la situation financière	15
3. Gestion financière	17
4. Gestion du budget	20
5. Gestion de la stratégie	23
6. Gestion des projets	27
7. Accords conclus avec d'autres entités des Nations Unies et gestion des partenaires d'exécution	33
8. Gestion des achats	38
C. Informations communiquées par l'administration	39
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	39
2. Versements à titre gracieux	39
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	39
D. Remerciements	40
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2022	41
III. Certification des états financiers	67
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2023	68
A. Introduction et aperçu des activités et de l'environnement opérationnel	68
B. Objectifs et stratégies d'ONU-Habitat	69
C. Vue d'ensemble et analyse des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2023	70

D.	Risques et incertitudes	79
E.	Charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	79
V.	États financiers et notes y relatives pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	80
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2023	80
II.	État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	81
III.	État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	82
IV.	État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	83
V.	État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	84
	Notes relatives aux états financiers de 2023	85

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2024, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur exécutif par intérim du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1, de vous transmettre ci-joint le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ainsi que les comptes connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, que j'approuve sur la base des attestations reçues de la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi et du Directeur du Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité du Programme.

Des copies de ces états financiers sont communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

Le Directeur exécutif par intérim du Programme des
Nations Unies pour les établissements humains
(*Signé*) Michal **Mlynár**

Lettre datée du 24 juillet 2024, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des commissaires aux comptes

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) **Hou Kai**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2023, l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants d'ONU-Habitat conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la Directrice exécutive d'ONU-Habitat. Les autres informations se composent de l'aperçu de la situation financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (chap. IV), mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre obligation consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La Directrice exécutive d'ONU-Habitat est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que

du contrôle interne que la direction considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Directrice exécutive qu'il incombe d'évaluer la capacité d'ONU-Habitat à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Programme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'ONU-Habitat.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

a) nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'ONU-Habitat ;

c) nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies par cette dernière ;

d) nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'ONU-Habitat à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la

date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener ONU-Habitat à cesser son exploitation ;

e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, les opérations comptables d'ONU-Habitat qui ont été portées à notre connaissance ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit d'ONU-Habitat.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) **Hou Kai**

La Contrôleuse générale par intérim de la République du Chili
(Signé) **Dorothy Pérez Gutiérrez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(Signé) **Pierre Moscovici**

Le 24 juillet 2024

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé dans son examen de lacunes significatives dans les comptes et registres qui laisseraient à penser que les états financiers ne donnent pas une image fidèle de la situation d'ONU-Habitat. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits, notamment dans les domaines suivants : gestion financière, gestion budgétaire, gestion de la stratégie, gestion des projets, gestion des partenaires d'exécution et gestion des achats.

Principales constatations

Transfert et utilisation des soldes de trésorerie afférents aux contributions volontaires préaffectées sans l'accord des donateurs concernés

Au 31 décembre 2023, 24 subventions non préaffectées constituées à partir de fonds préaffectés affichaient un solde total de 40,5 millions de dollars, montant qui avait été prélevé sur les soldes de trésorerie afférents aux contributions volontaires préaffectées. D'après l'examen d'un échantillon de ces subventions non préaffectées, des fonds d'un montant de 3,68 millions de dollars avaient été engagés sans l'accord des donateurs concernés et à des fins différentes de celles visées dans les accords conclus avec les donateurs, et 77 % de cette somme n'était pas recouvrable. En outre, l'utilisation des soldes de trésorerie n'était pas présentée comme il se devait dans les rapports financiers soumis aux donateurs à la fin des projets.

Ressources budgétaires consacrées aux activités d'évaluation

Compte tenu des dispositions énoncées dans la politique d'évaluation, les ressources nécessaires aux activités d'évaluation des 144 projets approuvés ou achevés pour 2021, 2022 et 2023 étaient estimées à 8,62 millions de dollars. Or, le budget effectivement prévu se chiffrait à 3,28 millions de dollars, soit une différence de 5,34 millions de dollars. En raison du manque de ressources allouées aux évaluations, 33 des 34 projets examinés n'étaient assortis d'aucun rapport d'évaluation ; la portée des évaluations n'a donc pas été à la hauteur des attentes.

Cadre de mise en œuvre à trois volets du Nouveau Programme pour les villes

Le Nouveau Programme pour les villes constitue le principal cadre directeur pour l'élaboration de politiques et de pratiques propices à un meilleur avenir urbain pour toutes et tous et propose des moyens d'accélérer la réalisation du Programme de

développement durable à l'horizon 2030. Le Comité a constaté des lacunes en ce qui concernait le cadre de mise en œuvre à trois volets du Nouveau Programme pour les villes. Premièrement, l'indicateur relatif au volet intégration, qui visait à encourager la mobilisation des autorités publiques de tous les niveaux, n'était toujours pas mesuré. Deuxièmement, les rapports disponibles sur la Plateforme du Programme pour les villes n'étaient pas suffisants sur les plans qualitatif et quantitatif. Enfin, le cadre mondial de suivi des zones urbaines était insuffisamment utilisé et, lorsque des données étaient recueillies pour ses différents indicateurs, elles n'étaient pas suffisamment analysées.

Gestion et exécution des projets

En mars 2024, on dénombrait 93 « projets créés » qui avaient été approuvés dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information d'Umoja et qui devaient être achevés avant la fin de 2023, ainsi que 882 indicateurs associés. Par définition, les indicateurs sont des caractéristiques spécifiques, observables et mesurables qui servent à montrer les changements intervenus ou les progrès accomplis dans le cadre d'un projet en vue de l'obtention d'un effet ou d'un résultat spécifique. Or, l'évaluation des progrès accomplis était retardée ou les travaux carrément interrompus pour 330 indicateurs associés à 51 projets (54,8 % des 93 projets) ; cette situation, qui concernait des subventions d'un montant de 30,78 millions de dollars, dénotait une performance insuffisante et une utilisation inefficace des fonds. En particulier, pour 34 projets associés à des subventions clôturées ou en cours de clôture, il était peu probable que des ressources supplémentaires soient investies ou que les indicateurs en suspens soient atteints. Le Comité a constaté que ces insuffisances tenaient à des lacunes en matière de budgétisation et de planification des projets et de gestion des processus. De surcroît, des donateurs ont fait part de leurs préoccupations concernant la gestion de certains projets.

Fractionnement d'un accord communautaire et dépassement du plafond des versements destinés à un même compte

Huit accords communautaires, d'un montant total de 776 100 dollars, ont été conclus par un bureau de pays avec des entités locales (bénéficiaires finaux) sans l'autorisation du Groupe des questions juridiques ; un fractionnement avait eu lieu pour que les montants à payer demeurent, pour chaque accord, inférieurs au plafond de 100 000 dollars. Ainsi, 698 490 dollars (90 % du montant total) avaient été versés sur le compte du même conseil de développement communautaire. Cette pratique contrevenait aux lignes directrices du siège relatives à l'utilisation des accords et des instruments juridiques d'ONU-Habitat et faisait courir un risque de mauvaise gestion financière.

Contrôle des versements effectués au titre d'accords conclus avec d'autres entités des Nations Unies

Pour 10 accords conclus avec d'autres entités des Nations Unies et gérés dans le module Umoja d'attribution des subventions, le contrôle des versements était insuffisant. Pour sept accords, portant sur un montant total de 5,79 millions de dollars, le paiement n'était pas conditionné à l'exécution de produits. Dans le cas de deux accords, des versements d'un montant total de 3,76 millions de dollars avaient été effectués avant que les conditions à remplir ne soient satisfaites. En outre, dans le cas de trois accords, des versements d'un montant total de 10,26 millions de dollars n'avaient pas été effectués conformément à l'échéancier prévu. La faiblesse du mécanisme utilisé pour gérer les paiements relatifs aux accords conclus avec d'autres entités des Nations Unies risquait d'entraver le contrôle financier.

Principales recommandations

Sur la base de ses constatations, le Comité recommande qu'ONU-Habitat :

Transfert et utilisation des soldes de trésorerie afférents aux contributions volontaires préaffectées sans l'accord des donateurs concernés

a) obtienne l'accord des donateurs ou recueille des preuves officielles attestant qu'il a consulté les donateurs avant de transférer le solde des contributions volontaires préaffectées au compte des subventions non préaffectées, et précise clairement l'utilisation prévue de ces fonds dans les rapports financiers des projets ou les accords de subvention ;

Ressources budgétaires consacrées aux activités d'évaluation

b) prévoit dans le budget des projets des ressources suffisantes pour les activités d'évaluation et évalue les projets conformément aux politiques applicables afin de garantir le bon déroulement des activités d'évaluation et la publication des rapports d'évaluation ;

Cadre de mise en œuvre à trois volets du Nouveau Programme pour les villes

c) commence à mesurer l'indicateur retenu pour le volet intégration, améliore la quantité et la qualité des rapports nationaux et renforce l'analyse des données se rapportant au cadre mondial de suivi des zones urbaines afin de disposer d'un plus grand nombre de données qui permettront de mieux suivre la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et de mieux en rendre compte ;

Gestion et exécution des projets

d) renforce l'évaluation du contexte et des risques au stade de la planification des projets et améliore la précision des prévisions budgétaires afin que les projets soient menés à bien dans les délais et le budget prévus ;

e) contrôle les dépenses plus rigoureusement pour en assurer la cohérence avec les budgets établis, en examinant régulièrement les activités de fond des projets et en corrélant ces dernières avec les informations financières figurant dans le module Enterprise Core Component, et soumette régulièrement aux donateurs des rapports d'activité et des rapports financiers d'excellente qualité afin d'accroître la confiance des donateurs à son égard ;

Fractionnement d'un accord communautaire et dépassement du plafond des versements destinés à un même compte

f) renforce le contrôle de la conformité des accords communautaires signés, revoit les conditions de paiement énoncées dans ces accords, en tenant compte des réalités locales du bureau de pays concerné, et fixe des conditions de paiement appropriées pour maîtriser les risques financiers ;

Contrôle des versements effectués au titre d'accords conclus avec d'autres entités des Nations Unies

g) renforce le contrôle global des versements effectués en vertu d'accords conclus avec d'autres entités des Nations Unies, présente clairement les conditions à remplir et l'échéancier de versements et charge tous les documents requis dans le module Umoja d'attribution des subventions afin de faciliter les vérifications relatives aux paiements.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Au 31 décembre 2023, sur les 72 recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2022, 34 (47 %) avaient été appliquées et 38 (53 %) étaient en cours d'application.

Chiffres clés

19,19 millions de dollars	Ressources annuelles initiales (budget ordinaire et ressources non préaffectées de la Fondation)
617,30 millions de dollars	Total de l'actif
163,63 millions de dollars	Total du passif
215,39 millions de dollars	Total des produits
149,08 millions de dollars	Produits provenant des contributions volontaires
162,41 millions de dollars	Total des charges

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Conformément à la mission que lui a confiée l'Assemblée générale, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) œuvre à promouvoir des villes socialement et écologiquement durables. Il coordonne toutes les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains dans le système des Nations Unies. Par sa résolution 73/239, l'Assemblée générale a mis en place une nouvelle structure de gouvernance pour ONU-Habitat, qui comprend l'Assemblée d'ONU-Habitat, à composition universelle, le Conseil exécutif et le Comité des représentants permanents.

2. Le siège d'ONU-Habitat est situé à Nairobi et quatre grands bureaux régionaux couvrent l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes. ONU-Habitat a également des bureaux de liaison, des bureaux de pays et des bureaux de projet dispersés dans 64 pays à travers le monde. Au 31 décembre 2023, il employait 426 fonctionnaires et un nombre fluctuant de non-fonctionnaires recrutés au titre de contrats spécifiques, en particulier sur le terrain.

3. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Habitat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit et aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques pour l'audit des comptes des entités du secteur public. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

4. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été classés et comptabilisés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents

comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a également examiné la gestion d'ONU-Habitat en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles internes du Programme et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Le rapport comprend également un bref commentaire sur l'état de l'application de recommandations formulées antérieurement.

6. L'audit intermédiaire a été mené au siège d'ONU-Habitat, à Nairobi, et au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Rio de Janeiro (Brésil), du 14 octobre au 17 novembre 2023. L'audit final a été effectué au siège d'ONU-Habitat, à Nairobi, du 6 avril au 6 mai 2024.

7. Les observations et conclusions formulées dans le présent rapport ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration d'ONU-Habitat, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

8. Le Comité a suivi l'état d'application des recommandations qu'il avait faites les années antérieures et a constaté que des progrès avaient été réalisés à cet égard. Sur les 72 recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2022, 34 (47 %) avaient été appliquées et 38 (53 %) étaient en cours d'application. On trouvera des précisions dans l'annexe du présent rapport.

9. Le Comité a analysé les 38 recommandations en cours d'application et constaté que 8 (21 %) concernaient la gestion financière et budgétaire, 9 (24 %) la gestion des ressources humaines, 11 (29 %) la gestion des projets et des partenaires d'exécution et 3 (8 %) la gestion des actifs. Les sept autres recommandations (18 %) avaient trait aux achats, à l'informatique et aux communications ainsi qu'à la gestion stratégique.

10. En ce qui concerne l'ancienneté des 38 recommandations non encore appliquées, 10 recommandations (26 %) dataient d'il y a plus de trois ans, 5 (13 %) d'il y a trois ans, 8 (21 %) d'il y a deux ans et 15 (40 %) d'il y a un an.

2. Aperçu de la situation financière

Produits et charges

11. Les produits d'ONU-Habitat se composent de contributions statutaires (budget ordinaire), de contributions volontaires, de produits des placements, d'autres transferts et allocations et de produits divers. Pendant l'exercice considéré, le total des produits a augmenté de 27,54 millions de dollars (14,66 %), passant de 187,85 millions de dollars en 2022 à 215,39 millions de dollars en 2023. Cette augmentation tient essentiellement à une hausse des contributions volontaires, qui sont passées de 123,10 millions de dollars en 2022 à 149,08 millions de dollars en 2023.

12. Le total des charges a, quant à lui, diminué de 41,07 millions de dollars (20,18 %), passant de 203,48 millions de dollars en 2022 à 162,41 millions de dollars en 2023. La diminution est principalement liée à l'exécution des projets. Pour l'essentiel, les charges se sont réparties comme suit : 24,39 millions de dollars au titre

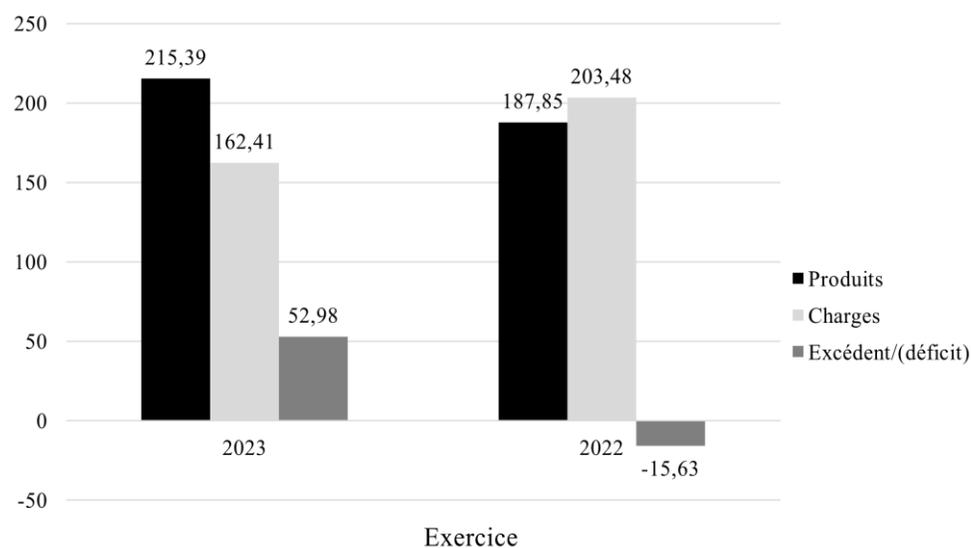
des subventions et transferts (contre 44,79 millions en 2022) et 45,73 millions de dollars au titre des frais de fonctionnement divers (contre 66,93 millions en 2022).

13. Les produits ayant augmenté et les charges ayant diminué, ONU-Habitat a enregistré un excédent de 52,98 millions de dollars en 2023, ce qui représente une augmentation de 68,61 millions de dollars par rapport au déficit de 15,63 millions de dollars constaté en 2022. On trouvera dans la figure II.I une comparaison des produits et des charges pour 2023 et 2022.

Figure II.I

Comparaison des produits et des charges

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers d'ONU-Habitat pour 2022 et 2023.

Analyse des ratios

14. On trouvera dans le tableau II.1 les principaux ratios financiers établis à partir des états financiers, en particulier l'état de la situation financière et l'état de la performance financière pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Tableau II.1

Analyse des ratios

Ratio	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Ratio de liquidité immédiate^a			
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	1,80	2,12	1,77
Ratio de liquidité relative^b			
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants	3,44	4,16	3,06
Ratio de liquidité générale^c			
Actif courant/passif courant	3,77	4,40	3,23

Ratio	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Ratio de solvabilité^d			
Total de l'actif/total du passif	3,77	4,05	3,03

Source : États financiers d'ONU-Habitat pour 2021, 2022 et 2023.

^a Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

^b Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^c Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs à court terme.

^d Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

15. Les principaux indicateurs financiers pour ONU-Habitat restent satisfaisants, comme en témoignent les ratios de liquidité générale et de solvabilité élevés. Les ratios ont légèrement diminué par rapport à 2022, ce qui s'explique par l'augmentation des passifs liés aux accords conditionnels.

16. Les produits correspondant aux ressources non préaffectées ont diminué de 2,93 millions de dollars (38,15 %), passant de 7,68 millions de dollars en 2022 à 4,75 millions de dollars en 2023. Les charges correspondant aux ressources préaffectées ont augmenté de 1,37 million de dollars (82,53 %), passant de 1,66 million de dollars en 2022 à 3,03 millions de dollars en 2023. Les ressources préaffectées ont ainsi enregistré un excédent de 1,72 million de dollars en 2023, ce qui représente une baisse de 4,30 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent (un excédent de 6,02 millions de dollars avait été enregistré en 2022). En outre, au 31 décembre 2023, les ressources préaffectées affichaient une situation nette de 6,65 millions de dollars (4,92 millions de dollars en 2022).

3. Gestion financière

Transfert et utilisation des soldes de trésorerie afférents aux contributions volontaires préaffectées sans l'accord des donateurs concernés

17. La directive générale 113 relative à la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui porte sur l'approbation des subventions et l'assurance qualité et qui a été révisée le 31 mars 2023, prévoit que les subventions non préaffectées sont celles qui ne sont pas destinées à un usage particulier ; leur utilisation est ainsi laissée à la discrétion de l'entité.

18. Au paragraphe 1.18 du modèle d'accord d'ONU-Habitat relatif aux contributions, il est indiqué que tous les fonds qui n'ont été ni décaissés ni engagés à l'achèvement des projets ou à la résiliation de l'accord, y compris les intérêts perçus, doivent être conservés sur le compte d'ONU-Habitat, le temps que des consultations aient lieu avec le donateur concerné.

19. Le Comité a noté que 24 subventions non préaffectées avaient été créées à partir de fonds préaffectés et que leur solde s'élevait à 40,5 millions de dollars au 31 décembre 2023. Ces subventions étaient alimentées par : a) les fonds provenant du solde des contributions volontaires préaffectées, sans toutefois que les donateurs concernés aient donné leur accord, ce qui n'était pas conforme aux règles applicables aux fonds préaffectés ; b) les produits des placements afférents à ces contributions volontaires préaffectées. Or, aux termes des dispositions sur le solde des subventions énoncées dans les accords relatifs aux contributions volontaires préaffectées, ONU-

Habitat n'était pas autorisé à modifier la finalité des fonds ; il y était même expressément indiqué qu'il était impératif de consulter les donateurs.

20. Le Comité a noté cependant que les 24 subventions non préaffectées servaient principalement à financer des prêts internes et des dépenses relatives aux traitements, indemnités et prestations, à couvrir des pertes de change et des frais de fonctionnement et à compenser des montants comptabilisés en pertes, dont la plupart étaient irrécouvrables. Il a examiné un échantillon de 23 relevés de dépenses portant sur des sommes importantes, dont le total s'établissait à 1,7 million de dollars, et constaté qu'un montant de 1,44 million de dollars (85 %) ne pouvait pas être recouvré. Par ailleurs, pour ce qui était des 61 charges destinées à apurer des comptes ayant des soldes de trésorerie négatifs (1,98 million de dollars), un montant de 1,4 million de dollars (71 %) ne pouvait pas être recouvré.

21. Le Comité a été informé qu'ONU-Habitat avait fait preuve de transparence en faisant figurer des informations sur le transfert de fonds au compte des subventions non préaffectées dans la version finale de son rapport financier sur les projets à l'intention des donateurs. ONU-Habitat avait cherché à consulter les donateurs avant la clôture financière des subventions et conservé une trace écrite de ses efforts.

22. Toutefois, d'après les observations du Comité, peu d'éléments attestaient que les donateurs avaient été effectivement consultés. Le Comité a examiné un échantillon de 75 subventions, pour lesquelles 2,05 millions de dollars avaient été transférés au compte des subventions non préaffectées en 2021, 2022 et 2023, et n'a trouvé une copie des courriels de confirmation des donateurs que pour 5 subventions, dont les montants transférés s'élevaient à 73 700,88 dollars (4 %). Les rapports financiers relatifs aux projets clôturés ne précisait pas non plus comment le solde des subventions serait utilisé. En outre, les 24 subventions susvisées ont été créées à partir de fonds préaffectés, auxquels s'appliquent des règles différentes.

23. Le Comité estime qu'ONU-Habitat ne semble pas consulter les donateurs de manière proactive et que sa méthode de communication de l'information laisse à désirer. Il est pourtant primordial d'obtenir la confirmation des donateurs avant de transférer le solde d'une subvention et de modifier la finalité des fonds.

24. Le Comité craint que le fait d'avoir transféré et d'utiliser le solde des subventions non préaffectées susmentionnées sans l'accord des donateurs ne donne lieu à des litiges financiers et n'entache la réputation d'ONU-Habitat.

25. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat obtienne l'accord des donateurs ou recueille des preuves officielles attestant qu'il a consulté les donateurs avant de transférer le solde des contributions volontaires préaffectées au compte des subventions non préaffectées, et qu'il précise clairement l'utilisation prévue de ces fonds dans les rapports financiers des projets ou les accords de subvention.

26. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

Fonds inutilisés afférents à des subventions clôturées

27. En vertu de l'article 5.8 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général arrête dans le détail les règles et méthodes propres à assurer une gestion financière efficace, efficiente et économique.

28. Dans sa directive générale 114, relative à la clôture des subventions (version révisée de 2021), l'Office des Nations Unies à Nairobi indique que la clôture financière d'une subvention ne peut se faire qu'une fois que toutes les transactions techniques et financières prévues par le ou les accords conclus avec le donateur sont achevées, qu'un rapport financier a été adressé au donateur et que tout solde inutilisé

est restitué à celui-ci ou (si le donateur donne son aval) est affecté à un autre projet ou transféré sur le compte d'une autre subvention ; de plus, la clôture financière doit avoir lieu au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture opérationnelle ou après la date d'annulation.

29. Le Comité a constaté que 291 subventions clôturées avaient un solde positif de 6,40 millions de dollars au 31 décembre 2023. Parmi elles, 242 avaient un solde positif de 5,37 millions de dollars au 31 décembre 2022. En outre, 109 de ces 242 subventions avaient un solde positif de 1,95 million de dollars au 31 décembre 2021. En procédant par échantillonnage, le Comité a examiné quatre subventions clôturées dont le solde de trésorerie s'établissait à 611 934 dollars depuis plus de 12 ou de 24 mois et constaté que tous les projets correspondants avaient été clôturés et les rapports financiers chargés dans Umoja.

30. Le Comité est d'avis que l'existence de soldes pour des subventions clôturées n'est pas conforme aux règles fixées et que la présence de fonds inutilisés de longue date pourrait nuire à l'utilisation efficace, efficiente et économique des ressources.

31. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat examine régulièrement l'état des subventions et les soldes de trésorerie afférents à chaque subvention et qu'il règle les soldes conformément aux accords conclus avec les donateurs avant que les subventions ne soient clôturées, de manière à favoriser une utilisation plus efficace des ressources.

32. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

Suivi des avances versées aux partenaires d'exécution et présentation des informations correspondantes dans les états financiers

33. Comme indiqué plus haut, en vertu de l'article 5.8 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général arrête dans le détail les règles et méthodes propres à assurer une gestion financière efficace, efficiente et économique.

34. Il est indiqué dans la directive générale 115 (paiements et dépenses relatifs aux projets) de l'Office des Nations Unies à Nairobi que les versements destinés aux partenaires d'exécution prennent la forme d'avances. Les partenaires d'exécution doivent présenter des rapports financiers sur les dépenses engagées pour chaque exercice au moyen des avances reçues. Les charges sont comptabilisées sur la base des relevés de dépenses fournis par les partenaires d'exécution.

35. Il est indiqué dans la politique d'ONU-Habitat relative aux partenaires d'exécution que tous les partenaires d'exécution doivent produire des états financiers dans lesquels ils font état de l'exécution des produits budgétés.

36. Le Comité a constaté que les avances de trésorerie aux partenaires d'exécution qui n'avaient pas été passées en charges à la fin de 2023 s'élevaient à 36,3 millions de dollars, soit une augmentation de 133 % par rapport à 2022 (15,6 millions de dollars). Ayant examiné un échantillon de 61 accords conclus avec des partenaires d'exécution, il a relevé des problèmes dans les informations communiquées par 22 partenaires et constaté notamment que des rapports avaient été soumis en retard ou avaient dû faire l'objet de révisions successives en raison de leur piètre qualité. Il a également constaté ce qui suit :

a) Dans le cas de neuf partenaires d'exécution n'ayant pas fourni de rapports, le Comité a été informé que les produits prévus dans les accords avaient été exécutés ; il aurait donc fallu que les avances versées soient entièrement comptabilisées en charges. Or, sur les 10,69 millions de dollars d'avances versées, seuls 2,75 millions (25,75 %) avaient été passés en charges, ce qui pourrait aboutir à une surestimation

des avances de l'ordre de 7,94 millions de dollars et à une sous-évaluation correspondante des charges pour 2023 ;

b) Pour trois partenaires d'exécution qui n'avaient pas exécuté les produits prévus ou ne parviendraient pas à les exécuter et qui avaient reçu des avances d'un montant de 392 258 dollars, soit 85,43 % du montant des contrats concernés, seuls 162 697 dollars avaient été comptabilisés en charges sur la base des informations communiquées. Le Comité a été informé que deux des accords avaient été résiliés et que l'autre serait résilié une fois que le partenaire d'exécution aurait transmis son rapport et remboursé les sommes dues. Il n'était guère aisé pour ONU-Habitat de comprendre l'état d'exécution des accords à la lecture des rapports financiers et de déterminer le montant des avances restantes à passer en charges.

37. Le Comité a également noté que, dans la note 29 (Subventions et autres transferts) relative aux états financiers, il était indiqué que le montant des fonds dépensés provenant des subventions et autres transferts (avances passées en charges) aux partenaires d'exécution s'élevait à 22,26 millions de dollars. Or, ce montant incluait des charges à payer, ce qui n'était pas explicitement mentionné dans les états financiers.

38. Le Comité a été informé que, si les avances n'étaient pas passées en charges en temps voulu, c'était notamment parce que les partenaires d'exécution ne soumettaient pas leurs rapports dans les délais, ce qui empêchait le (la) responsable régional(e) d'ONU-Habitat de procéder en temps et en heure aux vérifications voulues.

39. Le Comité estime que les avances constituent un élément important de l'actif. À cet égard, il est essentiel d'obtenir les rapports des partenaires d'exécution en temps utile si l'on veut assurer un suivi rigoureux des avances et des charges, veiller à la bonne utilisation des avances faites aux partenaires d'exécution et rendre compte précisément de l'avancement des projets dans les rapports financiers. Dans les cas où les partenaires d'exécution n'ont pas fourni les rapports prévus, ONU-Habitat doit déterminer en connaissance de cause si des charges à payer doivent être constatées et, le cas échéant, en faire figurer le montant dans les états financiers.

40. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat se procure et examine les rapports des partenaires d'exécution afin de suivre en temps utile l'avancement des projets et l'utilisation des avances, de déterminer efficacement le montant des avances et des charges et de rendre compte de façon appropriée des charges à payer.

41. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

4. Gestion du budget

42. Le budget d'ONU-Habitat comprend le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires. Le montant total du projet de budget-programme pour 2023 était de 162,93 millions de dollars : le budget ordinaire était chiffré à 14,10 millions de dollars et les ressources extrabudgétaires étaient estimées à 148,83 millions de dollars.

Ressources budgétaires consacrées aux activités d'évaluation

43. Dans sa résolution 76/245, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à renforcer la procédure de contrôle interne concernant la planification des programmes, l'établissement du budget, l'exécution, le contrôle de l'exécution et l'établissement de rapports.

44. Il est indiqué dans le cadre d'évaluation révisé d'ONU-Habitat (en vigueur depuis septembre 2016) que les projets d'un montant inférieur à 1 million de dollars se voient imputer des coûts d'évaluation directs d'au moins 25 000 dollars et des coûts

d'évaluation indirects de 7 000 dollars ; dans le cas des projets d'un montant égal ou supérieur à 1 million de dollars, les coûts directs s'élèvent au moins à 10 000 dollars et les coûts indirects à 10 000 dollars. Les projets dont le montant est inférieur à 300 000 dollars ne font pas l'objet d'une évaluation.

45. En vertu de l'instruction administrative [ST/AI/2021/3](#) (Évaluation au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies) et de la politique d'évaluation d'ONU-Habitat (2013), tous les rapports portant sur des évaluations externes menées par ONU-Habitat doivent être publiés, y compris les réponses de l'administration aux recommandations issues des évaluations, sauf s'ils contiennent des éléments de nature confidentielle.

46. Le Comité a analysé le budget relatif à l'évaluation des 144 projets approuvés ou achevés en 2021, 2022 et 2023 et noté que les ressources nécessaires pour les activités d'évaluation correspondantes étaient estimées à 8,62 millions de dollars. Or, le budget effectivement prévu se chiffrait à 3,28 millions de dollars, soit 38,05 % des estimations, ce qui représente une différence de 5,34 millions de dollars.

47. Le Comité a examiné un échantillon de 34 projets et n'a trouvé aucun rapport d'évaluation pour 33 d'entre eux. Lorsqu'ils avaient été établis, les rapports d'évaluation n'étaient pas systématiquement publiés. Le Comité s'est penché sur un échantillon composé de 27 rapports d'évaluation et de 10 réponses de l'administration datant de 2021 à 2023 et observé que seuls 15 étaient publiés sur le site Web d'ONU-Habitat.

48. Le Comité a été informé que, pour les projets d'un montant égal ou supérieur à 300 000 dollars, les coûts d'évaluation devaient être prévus dans les propositions budgétaires relatives aux projets dès le stade de la planification et de l'approbation, mais que le budget y relatif n'était pas planifié dans Umoja ; les ressources prévues n'étaient toutefois pas réaffectées à d'autres fins au cours de la phase d'exécution. Outre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et le contexte politique, c'était principalement en raison de l'insuffisance des moyens affectés aux activités d'évaluation que certains rapports d'évaluation n'avaient pas pu être remis et que, par conséquent, la portée des évaluations n'était pas à la hauteur des attentes.

49. De l'avis du Comité, l'insuffisance des ressources budgétaires allouées à l'évaluation des projets risque d'entraver le bon déroulement des activités d'évaluation d'ONU-Habitat et, partant, de faire obstacle à la compréhension des résultats obtenus dans le cadre des différents projets et programmes. Le manque de transparence concernant les rapports d'évaluation et les réponses de l'administration pourrait nuire à la crédibilité et à la qualité des évaluations et compromettre la communication avec les parties prenantes.

50. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat prévoie dans le budget des projets des ressources suffisantes pour les activités d'évaluation et évalue les projets conformément aux politiques applicables afin de garantir le bon déroulement des activités d'évaluation et la publication des rapports d'évaluation.

51. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

Informations concernant les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires

52. Dans sa résolution [70/286](#), l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que le Secrétaire général prenne de nouvelles mesures pour améliorer la présentation des budgets et l'exactitude des prévisions.

53. Dans sa résolution [74/262](#), l'Assemblée générale a souligné que tous les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires devaient être administrés et gérés avec

la même rigueur que les postes inscrits au budget ordinaire. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a quant à lui souligné qu'il était nécessaire de faire preuve d'une plus grande transparence et de communiquer des informations plus complètes sur les ressources extrabudgétaires pour chaque sous-programme du budget-programme (A/76/554, par. 23).

54. Le Comité a noté qu'il existait six types d'emplois à ONU-Habitat : les emplois financés par facturation, les postes permanents, les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) créés à des fins de remplacement, les emplois de personnel temporaire pour les réunions, les postes financés au moyen de contributions volontaires et les emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires. Le nombre d'emplois est passé de 180 en 2021 à 330 en 2022, puis à 429 en 2023. Seuls les postes financés au moyen de contributions volontaires et les emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires étaient financés par des ressources extrabudgétaires.

55. Le Comité a également noté que les emplois financés au moyen de ressources extrabudgétaires représentaient 80 % de l'ensemble des emplois en 2023, contre 58 % en 2021 et 74 % en 2022. Par ailleurs, les postes financés au moyen de contributions volontaires et les emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires (ressources préaffectées de la Fondation et coopération technique) représentaient 72 % des emplois financés au moyen de ressources extrabudgétaires en 2023, contre 25 % en 2021 et 63 % en 2022.

56. Le Comité a également constaté qu'une grande partie des postes financés au moyen de contributions volontaires et des emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires avaient été institués pour plus d'un an, voire pour une durée plus longue encore. Par exemple, en 2023, sur les 247 postes financés au moyen de contributions volontaires et emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires (ressources préaffectées de la Fondation et coopération technique), 79 (32 %) existaient depuis plus de deux ans et 7 (3 %) depuis plus de trois ans.

57. Ayant examiné les rapports sur les projets de budget-programme pour 2021, 2022 et 2023, le Comité a constaté que seuls y figuraient les postes inscrits au budget ordinaire et ceux financés au moyen de ressources non préaffectées de la Fondation ou au titre de l'appui au programme, et qu'il n'y était pas fait mention des postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires (ressources préaffectées de la Fondation ou coopération technique). Les prévisions relatives aux postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires ne semblent donc pas correspondre à la réalité.

58. ONU-Habitat a expliqué que les emplois financés au titre des ressources préaffectées de la Fondation et de la coopération technique correspondaient à des postes liés à des projets financés au moyen de ressources extrabudgétaires, qui étaient de nature temporaire et étaient compris dans les objets de dépense autres que les postes dans le projet de budget-programme. De son point de vue, il n'était pas nécessaire de les faire figurer dans l'organigramme du projet de budget-programme.

59. Le Comité note avec préoccupation que les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires représentent une proportion importante des effectifs d'ONU-Habitat et que plusieurs postes financés au moyen de contributions volontaires et emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires existent depuis longtemps. Or, les informations communiquées sur les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires sont insuffisantes, ce qui pourrait compromettre l'exactitude et la transparence du projet de budget-programme.

60. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat présente les informations relatives aux postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires de manière

plus transparente et renforce le suivi des emplois de longue durée afin que les estimations relatives aux ressources extrabudgétaires figurant dans les fascicules du budget soient aussi complètes et précises que possible.

61. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

5. Gestion de la stratégie

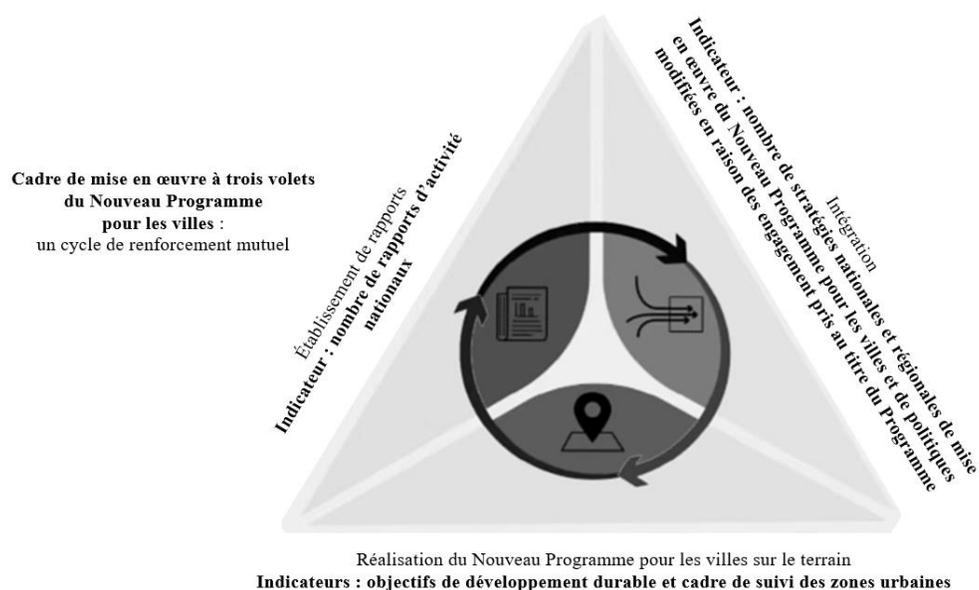
Cadre de mise en œuvre à trois volets du Nouveau Programme pour les villes

62. Dans le rapport intitulé « Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (HSP/HA.2/5), il est indiqué que « le Nouveau Programme pour les villes [...] sert de cadre principal pour orienter les politiques et les pratiques visant à promouvoir un meilleur avenir urbain pour tous. Il propose des possibilités d'accélérer le Programme de développement durable à l'horizon 2030. » Dans sa résolution 77/173 sur l'application du Nouveau Programme pour les villes et le renforcement d'ONU-Habitat, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle et les compétences d'ONU-Habitat s'agissant de coordonner les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, notamment en ce qui concernait la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes.

63. Dans le rapport sur les principaux obstacles à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes par les États Membres (HSP/EB.2023/14), il est indiqué que « les autorités nationales et locales ainsi que d'autres acteurs doivent prendre des mesures spécifiques pour concrétiser la vision et les engagements inscrits dans le Nouveau Programme pour les villes ». Ce travail implique trois grandes étapes (voir figure II.II).

Figure II.II

Cadre de mise en œuvre à trois volets du Nouveau Programme pour les villes



Source : Rapport sur les principaux obstacles à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes par les États Membres (HSP/EB.2023/14).

64. Le cadre de mise en œuvre à trois volets comprend trois indicateurs : le nombre de politiques, de stratégies et d'investissements nationaux et infranationaux qui tiennent compte du Nouveau Programme pour les villes ; le nombre de rapports

d'activité nationaux concernant les progrès accomplis dans l'application du Programme et des engagements qu'il contient ; les données permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre du Programme. Tous les indicateurs doivent permettre de rendre compte efficacement des activités de suivi et d'exécution relatives au Programme.

- a. Volet intégration : problèmes concernant l'indicateur relatif au nombre de politiques, de stratégies et d'investissements nationaux et infranationaux tenant compte du Nouveau Programme pour les villes

65. Le volet intégration a pour objectif d'inciter les autorités publiques de tous les niveaux à incorporer le Nouveau Programme pour les villes et les principes qui y sont énoncés dans leurs cadres et leurs politiques de développement urbain. Le Comité a noté qu'en avril 2024, aucune donnée n'était recueillie pour cet indicateur.

66. Sachant que le volet intégration est l'un des trois piliers du cadre de mise en œuvre, le Comité estime que, faute de données concernant l'indicateur retenu, ONU-Habitat ne pourra pas se faire une idée suffisante du nombre de stratégies et de politiques nationales et régionales de mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et ne pourra donc pas prévoir l'action à mener pour faire progresser l'application du Programme.

- b. Volet établissement de rapports : problèmes concernant l'indicateur relatif aux rapports chargés sur la Plateforme du Programme pour les villes

67. La Plateforme du Programme pour les villes était considérée comme un moyen de déterminer le nombre de rapports nationaux ayant été présentés.

68. Le Comité a observé que, bien que la présentation de rapports ne soit pas obligatoire, trop peu de rapports étaient disponibles sur la Plateforme du Programme pour les villes en avril 2024. À cet égard, il a fait les constatations suivantes :

a) Le nombre de rapports soumis était nettement inférieur aux attentes, puisque seuls 40 États sur 194 avaient soumis un rapport d'activité national ;

b) Les rapports relatifs à l'application du Nouveau Programme pour les villes n'étaient pas actualisés en temps voulu. En tout, 1 rapport avait été soumis en 2020, 22 en 2021, 15 en 2022 et 2 en 2023. Aucun des États qui avaient présenté un rapport initial n'avait transmis de rapport actualisé par la suite ;

c) Les différences régionales étaient nettement marquées (voir tableau II.2). Aucun rapport n'avait été soumis dans le cas de l'Amérique du Nord, tandis que tous les rapports prévus avaient été remis dans le cas du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Tableau II.2

Statistiques sur les rapports d'activité nationaux (par région)

	<i>Amérique du Nord</i>	<i>Asie et Pacifique</i>	<i>Europe et Asie centrale</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Moyen-Orient et Afrique du Nord</i>
Rapports à soumettre	2	7	13	5	3
Rapports soumis	–	2	5	4	3
Taux de présentation des rapports (en pourcentage)	–	29	38	80	100

Source : www.urbanagendaplatform.org/member-states.

69. Le Comité a également constaté qu'aucune information actualisée sur les rapports nationaux soumis n'avait été communiquée au Conseil exécutif à ses sessions de 2023, ce qui n'était pas conforme à la résolution pertinente du Conseil exécutif.

70. Le Comité est d'avis qu'il importe de disposer en temps voulu d'un grand nombre de rapports d'activité nationaux, car ils comportent des données très utiles sur les dernières avancées enregistrées dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et la réalisation des objectifs de développement durable liés aux questions urbaines, influent sur l'élaboration des politiques et permettent aux États Membres de mettre en commun leurs données d'expérience.

- c. Volet relatif à la réalisation du Nouveau Programme pour les villes sur le terrain : problèmes concernant les indicateurs afférents à l'utilisation du cadre mondial de suivi des zones urbaines

71. Le cadre mondial de suivi des zones urbaines, qui a été présenté et approuvé par la Commission de statistique à sa cinquante-troisième session, tenue en mars 2022, était perçu comme un moyen d'appliquer concrètement le Nouveau Programme pour les villes.

72. Le Comité a été informé que, en avril 2024, le cadre mondial de suivi des zones urbaines et ses 77 indicateurs avaient été adoptés par 472 villes.

73. Le Comité a constaté que les données recueillies au titre du cadre mondial de suivi des zones urbaines n'étaient pas analysées. En outre, les 472 villes n'utilisaient pas l'ensemble des 77 indicateurs. Ainsi, il n'y avait aucune donnée dans le cas de huit indicateurs et on ne trouvait qu'une seule donnée pour un autre indicateur.

74. Le Comité a également été informé que les ressources nécessaires à la mise en œuvre du cadre à trois volets n'avaient pas été prévues dans le budget d'ONU-Habitat.

75. Le Comité estime que le cadre mondial de suivi des zones urbaines adopté par la Commission de statistique peut contribuer à remédier au manque de données qui entrave actuellement le suivi et l'évaluation des progrès accomplis concernant le Nouveau Programme pour les villes. Si les données ne sont pas analysées et si les indicateurs sont insuffisamment utilisés, ONU-Habitat ne pourra pas guider l'action à mener concernant les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables ni concevoir de solutions adaptées pour promouvoir le Nouveau Programme pour les villes.

76. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat commence à mesurer l'indicateur retenu pour le volet intégration, améliore la quantité et la qualité des rapports nationaux et renforce l'analyse des données se rapportant au cadre mondial de suivi des zones urbaines afin de disposer d'un plus grand nombre de données qui permettront de mieux suivre la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et de mieux en rendre compte.

77. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

Capacités en matière de suivi des indicateurs associés aux objectifs de développement durable et de communication des informations correspondantes

78. Dans sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a indiqué que le système des Nations Unies jouait un rôle important en soutenant la réalisation des objectifs de développement durable.

79. À la cinquième réunion du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, il a été précisé

qu'ONU-Habitat supervisait 9 des 15 indicateurs relatifs à l'objectif 11 et concourait aux activités de suivi de 3 indicateurs relatifs à d'autres objectifs, à savoir les indicateurs 1.4.1, 1.4.2 et 6.3.1. En tant qu'organisme responsable de ces indicateurs, il est appelé à s'acquitter de tâches axées sur les données et doit notamment formuler des méthodes de calcul relatives aux indicateurs, mettre au point des documents d'orientation, aider les États Membres à assurer le suivi des indicateurs et des cibles, et produire des rapports factuels sur les progrès accomplis aux niveaux régional et mondial concernant les cibles et les indicateurs qui lui sont confiés.

80. En vertu de la politique d'évaluation d'ONU-Habitat (janvier 2013) et du cadre d'évaluation révisé d'ONU-Habitat (septembre 2015), les évaluations doivent être conformes aux Normes et règles d'évaluation du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation. Le vocabulaire du changement doit être utilisé pour décrire précisément la situation escomptée. Les résultats quantitatifs et qualitatifs doivent être assortis d'indicateurs mesurables qui permettent de déterminer s'ils ont été atteints ou non.

81. Le Comité a noté que, d'après le Rapport 2023 sur les objectifs de développement durable établi par l'ONU, l'objectif 11 était celui pour lequel les données manquaient le plus. Ayant analysé la base de données des indicateurs urbains mondiaux d'ONU-Habitat, il a noté que les données relatives à l'indicateur 11.1.1 (Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats), pourtant au cœur du mandat de l'entité, étaient incomplètes et obsolètes. Il n'y avait pas non plus de suivi mondial concernant les indicateurs 1.4.1 et 1.4.2 : il n'existait aucun document sur les contributions d'ONU-Habitat à cet égard ni aucun rapport commun à l'ensemble des organismes responsables du suivi de l'objectif 1.

82. Le Comité a examiné 38 projets soumis en mars 2024 dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information et constaté que certains des liens établis entre ces projets et des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable étaient inadéquats. Pour six de ces projets, les liens qui avaient été établis dans le module étaient même inexacts, sans que cela empêche l'approbation de cinq d'entre eux.

83. Le Comité a également noté que les rapports d'évaluation faisaient seulement état des facteurs influant sur la durabilité des projets et qu'ils ne comportaient pas de conclusion permettant directement de déterminer si les projets produisaient des effets durables.

84. ONU-Habitat a expliqué que, pour ce qui était du suivi de l'objectif 11 au niveau des villes, les capacités étaient limitées. S'agissant de l'indicateur 1.4.1, les données étaient communiquées sous la forme de tableaux de bord nationaux, mais n'étaient pas compilées au niveau mondial, et, dans le cas de l'indicateur 1.4.2, il était envisagé d'établir un rapport spécifique conjointement avec la Banque mondiale.

85. Le Comité estime qu'ONU-Habitat ne peut complètement apprécier sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable s'il ne dispose pas d'informations concrètes remontées du terrain. L'absence de données pourrait en effet l'empêcher de suivre, de contrôler et d'évaluer la réalisation de l'objectif 11 et des indicateurs 1.4.1 et 1.4.2. De même, l'inadéquation des liens établis entre les projets et les objectifs de développement durable pourrait nuire à l'objectivité et à l'exhaustivité de l'action d'ensemble. Enfin, si les évaluations menées n'aboutissent pas à des conclusions précises, les parties prenantes pourraient ne pas être en mesure de déterminer avec certitude si les projets exécutés ont des effets durables.

86. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat se donne les moyens de mieux suivre les progrès accomplis concernant l'objectif de développement durable n° 11 et de mieux en rendre compte, et qu'il établisse un rapport sur les

indicateurs 1.4.1 et 1.4.2 dans lequel il ferait état de l'action qu'il mène en matière de collaboration et de coordination horizontales en tant qu'organisme responsable du suivi de l'objectif 11 et desdits indicateurs.

87. **Le Comité recommande également qu'ONU-Habitat renforce le suivi des progrès accomplis au niveau des projets dans la réalisation des objectifs de développement durable, en veillant à ce que des liens soient correctement établis entre les indicateurs et chaque projet approuvé et à ce que des conclusions précises soient tirées sur la durabilité de chaque projet dans le rapport d'évaluation.**

88. ONU-Habitat a accepté les recommandations.

Financement de l'initiative phare Villes motrices pour les objectifs de développement durable

89. Dans le rapport sur les activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat (HSP/EB.2023/17), il est indiqué que des progrès ont été accomplis dans l'élaboration d'outils pour les quatre volets de l'initiative phare Villes motrices pour les objectifs de développement durable. En ce qui concerne les outils de financement, la « City Investment Facility » (plateforme d'investissement pour les villes) a été mise en place pour aider au financement de projets à fort impact. Le « Cities Investment Portal » (portail d'investissement pour les villes) présente les projets en chantier.

90. Dans le même rapport, il est également précisé ce qui suit : « Le volet financement et mise en œuvre aide les villes à concrétiser leurs plans stratégiques, l'accent étant mis sur le recensement, l'élaboration et le financement de projets à fort impact ».

91. Le Comité a noté que la Cities Investment Facility, qui servait à financer l'initiative Villes motrices pour les objectifs de développement durable, avait été créée en 2020. Sur les 99 propositions de projet, seules 15 étaient répertoriées sur le portail. Par ailleurs, l'objectif en matière de collecte de fonds pour la Cities Investment Facility était fixé à au moins 3 millions de dollars pour chaque exercice biennal ; or, au 28 avril 2024, aucun fonds n'avait été recueilli.

92. ONU-Habitat a expliqué que, pour attirer les donateurs, il s'était efforcé de couvrir de nouveaux domaines et avait ainsi présenté différents types de projets sur le portail. Néanmoins, la situation ne s'était pas améliorée.

93. Le Comité estime que la Cities Investment Facility est le seul outil de financement et de mise en œuvre qui aide les villes à exécuter leurs plans stratégiques, notamment s'agissant du recensement, de l'élaboration et du financement de projets à fort impact, et que l'incapacité à mobiliser des fonds à cet égard risque d'entraver la bonne mise en œuvre de l'initiative Villes motrices pour les objectifs de développement durable.

94. **Le Comité recommande qu'ONU-Habitat optimise le portail de la Cities Investment Facility et exploite le potentiel qu'offre cette plateforme pour ce qui est d'intensifier la collecte de fonds en faveur de l'initiative phare Villes motrices pour les objectifs de développement durable.**

95. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

6. Gestion des projets

Gestion et exécution des projets

96. Il est indiqué dans le manuel révisé de gestion axée sur les résultats d'ONU-Habitat (version 2.0, 2021) que les projets sont le moyen pour ONU-Habitat

d'exécuter les produits prévus dans son programme de travail et, en définitive, de concrétiser ses objectifs stratégiques, tels qu'ils figurent dans son plan stratégique quadriennal et dans son budget-programme de travail annuel. Si les projets ne sont pas exécutés de manière à aboutir aux produits escomptés, les avantages économiques et sociaux généraux prévus dans le plan stratégique ne pourront pas voir le jour. La phase d'exécution est la plus critique du cycle de gestion d'un projet, car c'est le stade où les avantages et les résultats prévus sont obtenus.

97. Le Comité a analysé les données opérationnelles et financières relatives aux 369 projets qui, en mars 2024, étaient approuvés dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information et le module Enterprise Core Component d'Umoja et étaient financés au moyen de ressources extrabudgétaires d'un montant de 2 370,51 millions de dollars. Le Comité a constaté que 219 de ces projets (59,35 %), portant sur des subventions d'un montant de 1 388,29 millions de dollars, devaient être achevés avant la fin de 2023 ; ils se répartissaient comme suit : a) 93 projets créés dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information, mis en service en 2021 (« projets créés ») ; b) 126 projets ayant été créés avant 2021 et transférés de l'ancien Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité (« projets transférés »), dont les informations et la progression ne pouvaient pas être enregistrées et suivies dans le module intégré.

a. Réalisation des indicateurs des projets

98. Le Comité a constaté que, dans plus de la moitié des 93 projets créés, plusieurs des indicateurs prévus n'avaient pas été atteints. Les 93 projets étaient assortis de 882 indicateurs, définis comme étant des caractéristiques spécifiques, observables et mesurables servant à montrer les changements intervenus ou les progrès accomplis dans le cadre d'un projet en vue de l'obtention d'un effet ou d'un résultat spécifique. Or, l'évaluation des progrès accomplis était en retard ou les travaux carrément interrompus pour 330 indicateurs associés à 51 projets (54,8 %), situation qui concernait des subventions d'un montant de 30,78 millions de dollars. Le Comité a poursuivi son examen de ces 51 projets et relevé les problèmes ci-après.

i. Résultats de 34 projets associés à des subventions clôturées ou en cours de clôture

99. Les subventions clôturées ou en cours de clôture correspondent à des projets en phase d'achèvement. À ce stade, il est peu probable que des fonds supplémentaires soient investis et que les indicateurs pour lesquels les travaux sont inachevés soient atteints. Le taux moyen d'exécution budgétaire des 34 projets considérés était de 83,55 % (le budget s'établissait à 14,16 millions de dollars et les dépenses effectives à 11,83 millions de dollars). Ainsi, le fait que les travaux relatifs à 216 indicateurs soient retardés ou interrompus dénote sans ambiguïté une performance inadéquate et une utilisation inefficace des fonds. En outre, un seul projet était marqué comme étant « clôturé sur le plan opérationnel » dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information, tandis que les 33 autres étaient toujours « approuvés », ce qui ne correspondait pas au statut réel des subventions.

ii. Retards accusés dans 17 projets associés à des subventions marquées comme « attribuées »

100. Une subvention marquée comme attribuée signifie que le projet correspondant est en cours de financement. Pourtant, les 17 projets concernés avaient dépassé la date de fin fixée, signe du retard pris dans les activités prévues : pour 114 indicateurs, l'évaluation des progrès accomplis était en retard ou les travaux avaient été interrompus. Le taux moyen d'exécution budgétaire de ces 17 projets était de 48,66 %

(le budget s'établissait à 11,83 millions de dollars et les dépenses effectives à 8,08 millions de dollars).

101. Le Comité a également examiné les données financières relatives à 126 projets transférés et observé que 43 projets associés à des subventions marquées comme attribuées (dont le taux moyen d'exécution budgétaire était de 67,61 %) accusaient des retards. Plusieurs des 83 autres projets, associés à des subventions clôturées ou en cours de clôture (taux d'exécution budgétaire de 86,22 %), n'avaient pas entièrement atteint les objectifs prévus.

b. Gestion des projets

102. Sur la base des observations formulées ci-dessus, le Comité s'est également penché sur un échantillon de projets sélectionnés parmi les 51 projets créés et les 126 projets transférés accusant des retards, afin d'évaluer la bonne exécution des activités de fond. Il a relevé plusieurs anomalies, exposées ci-après, concernant l'utilisation des fonds, la planification des projets et la gestion des processus, qui ont notamment amené un donateur à douter de la crédibilité d'ONU-Habitat.

i. Planification

103. Le Comité a noté que sept projets, dont le budget total s'établissait à 7,23 millions de dollars et le taux moyen d'exécution budgétaire à 32,09 %, étaient retardés. Ces retards tenaient essentiellement au fait que les études menées au stade de la planification avaient été insuffisantes en ce qui concerne les politiques locales, le déroulement des procédures d'appel à la concurrence, l'environnement politique et les facteurs géographiques à prendre en compte, ce qui avait abouti à une estimation inexacte des budgets et des délais à prévoir.

104. Par exemple, un projet doté d'un budget de 2,5 millions de dollars consistait à construire 158 trous de forage et à mettre en place des systèmes de gestion participative d'ici à décembre 2023. Le Comité a constaté que les travaux de recherche consacrés aux facteurs géographiques et aux difficultés de construction propres au chantier avaient été insuffisants et que le calendrier estimatif de la procédure d'appel à la concurrence avait été trop optimiste. Ainsi, en mars 2024, seule la procédure d'appel d'offres concernant 64 trous de forage avait été achevée et les travaux de gros œuvre n'avaient pas progressé. Seuls 0,19 million de dollars (7,6 %) avaient été utilisés dans le cadre du projet.

ii. Gestion des processus

105. Le Comité a constaté que, en raison d'une gestion de projet insuffisante, notamment s'agissant de la passation des marchés et de la communication avec les autorités locales, quatre projets avaient subi de nombreux retards, ce qui avait pesé sur l'exécution des activités. Ces quatre projets étaient dotés d'un budget total de 30,62 millions de dollars et les dépenses effectives s'élevaient à 24,19 millions de dollars, soit un taux moyen d'exécution budgétaire de 79 %.

106. Un de ces projets, qui était doté d'un budget de 7,26 millions de dollars et devait s'achever en mars 2023, visait à mettre au point des plans régionaux d'aménagement du territoire pour 10 régions du pays E. Toutefois, des problèmes ont été rencontrés au cours de l'exécution en ce qui concerne le recrutement de personnel dans 10 bureaux de projet qui devaient être mis en place, et les experts ayant finalement été embauchés ont montré peu d'empressement à s'acquitter de leur mission du fait du non-versement de leur rémunération. Certains séminaires et d'autres activités prévues n'ont pas eu lieu, si bien que les produits prévus n'ont pas été exécutés dans les délais. En outre, les dépenses effectives afférentes au personnel d'ONU-Habitat

(0,54 million de dollars) ont dépassé de 10,2 % le montant prévu au budget. Enfin, le donateur concerné a fait part de ses préoccupations concernant la gestion du projet et s'est dit insatisfait des retards enregistrés. Il a indiqué par voie de lettres qu'il était contraint de prolonger le projet jusqu'au 30 juin 2024 et qu'ONU-Habitat ne s'était pas acquitté dans les délais convenus des tâches qui lui avaient été confiées et n'avait soumis ni budget détaillé ni plan de travail comme cela lui avait pourtant été demandé. En mars 2024, 4 des 11 indicateurs n'avaient pas été réalisés.

107. Le Comité estime que la phase d'exécution est l'étape déterminante du cycle de gestion d'un projet. L'insuffisance de la planification des projets ou de la gestion des processus nuit directement à la bonne utilisation des fonds extrabudgétaires, aboutit à l'accumulation de fonds inutilisés et, par conséquent, risque d'entraver la réalisation des avantages économiques et sociaux généraux prévus dans le plan stratégique d'ONU-Habitat.

108. Le Comité craint que les retards enregistrés dans l'avancement des projets et la non-exécution des produits prévus portent atteinte à la réputation d'ONU-Habitat et nuisent aux relations entre ONU-Habitat et les donateurs, compromettant ainsi la mobilisation de fonds, voire les possibilités de collaboration future avec les donateurs.

109. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce l'évaluation du contexte et des risques au stade de la planification des projets et améliore la précision des prévisions budgétaires afin que les projets soient menés à bien dans les délais et le budget prévus.

110. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat contrôle les dépenses plus rigoureusement pour en assurer la cohérence avec les budgets établis, en examinant régulièrement les activités de fond des projets et en corrélant ces dernières avec les informations financières figurant dans le module Enterprise Core Component, et qu'il soumette régulièrement aux donateurs des rapports d'activité et des rapports financiers d'excellente qualité afin d'accroître la confiance des donateurs à son égard.

111. Le Comité recommande également qu'ONU-Habitat mette à jour en temps utile les informations relatives aux projets dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information pour s'assurer qu'elles correspondent à la réalité.

112. ONU-Habitat a accepté les recommandations.

Exécution anticipée de projets n'ayant pas été approuvés dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information

113. Il est indiqué dans la politique d'ONU-Habitat relative à la mise en service du module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information (2023) que les informations de fond (figurant dans le module Application de pilotage stratégique) et les informations budgétaires (figurant dans le module Business Planning and Consolidation) doivent être approuvées dans le module intégré, en fonction des attributions des utilisateurs désignés, avant la phase d'exécution du projet. Conformément aux directives relatives à l'examen et à l'approbation des programmes et des projets (2022), tous les projets financés au moyen de fonds d'urgence doivent être approuvés par le Comité d'examen des programmes dans un délai de 48 heures. En ce qui concerne les projets jugés urgents par les donateurs, des exemptions ne peuvent être accordées que si elles sont recommandées par la présidence du Comité d'examen des programmes et approuvées par la Directrice exécutive. Il est également précisé dans les directives que, pour ce qui est des projets transposés à plus grande échelle, la procédure d'approbation des projets doit être

intégralement suivie. Le mandat du Comité d'examen des programmes a été élargi et comprend désormais le suivi de l'exécution des projets approuvés.

114. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les projets créés dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information dont la date de début effective était postérieure à mai 2021, et il a constaté que, pour 15 projets non approuvés (d'après l'historique d'approbation figurant dans le module intégré), dont le budget total s'élevait à 16,42 millions de dollars, des dépenses effectives avaient été enregistrées dans le module Enterprise Core Component d'Umoja au 30 septembre 2023. Par exemple, trois projets avaient été entrepris avant que les documents de fond (accords conclus avec les donateurs, modèles de descriptif de projet remplis et signés par les membres du Comité d'examen des programmes) ne soient versés dans le module pour approbation ; pour quatre projets achevés sur le plan opérationnel et devant être clôturés sous peu, aucun document ni aucun renseignement n'avait été chargé dans le module pour approbation ; deux projets transposés à plus grande échelle n'avaient pas été examinés par le Comité d'examen des programmes, mais aucune dérogation n'avait été approuvée dans le module ; deux projets financés au moyen de fonds d'urgence avaient été exécutés de façon anticipée suivant la procédure d'examen rapide et n'avaient été ni examinés par le Comité d'examen des programmes ni approuvés formellement dans le module.

115. ONU-Habitat a expliqué que le mécanisme d'approbation relevait du Comité d'examen des programmes. Avant avril 2023, le Comité signifiait son approbation en signant la version finale du descriptif de projet. Depuis avril 2023, il approuvait les projets directement dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information. Néanmoins, la non-approbation des projets dans le module n'empêchait pas de respecter les engagements pris.

116. Le Comité des commissaires aux comptes estime que le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information n'est pas seulement un outil de gestion de projet, mais aussi une garantie essentielle du respect des règles fixées, que ce soit en ce qui concerne l'exécution des projets, l'obtention des résultats prévus ou la prévention des risques. Tous les projets doivent être planifiés et contrôlés dans le module, et les informations techniques et budgétaires doivent y être versées en temps utile pour que le Comité d'examen des programmes puisse les examiner et les approuver. Or, certains projets approuvés par le Comité d'examen des programmes avaient été entrepris avant avril 2023, mais étaient restés non approuvés dans le module pendant des mois. Par ailleurs, les projets susceptibles de bénéficier d'une exemption d'examen doivent quand même être passés en revue par le Comité. Pour leur part, les projets financés au moyen de fonds d'urgence doivent être approuvés par le Comité avant la phase d'exécution.

117. Le Comité des commissaires aux comptes note avec préoccupation qu'il n'est pas possible de suivre les projets non approuvés affichant des dépenses effectives, notamment les projets en phase de clôture opérationnelle, dans le volet suivi du module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information et que cela pourrait conduire au contournement de l'ensemble de la procédure de suivi prévue dans le module. Il pourrait en résulter des dépenses et des achats non autorisés, ainsi que des risques importants pour les projets.

118. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat se conforme aux directives du Comité d'examen des programmes et à la politique relative à la mise en service du module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information afin que les projets soient d'abord approuvés dans le module, et qu'il mette à jour ces directives de manière à préciser le rôle du module dans l'approbation des programmes et des projets.

119. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

Gestion du programme relatif aux bénéficiaires finaux

120. Le programme d'ONU-Habitat relatif aux bénéficiaires finaux est une modalité d'exécution gérée dans le module Umoja d'attribution des subventions selon laquelle le signataire de l'accord de projet est le bénéficiaire final ; aucun tiers n'intervient dans ce cas et la politique relative aux partenaires d'exécution ne s'applique pas. La gestion de projet se fait essentiellement selon les conditions prévues dans un « accord communautaire », qui est un document juridique liant une organisation locale et ONU-Habitat. Cet accord précise les produits qui devront être exécutés dans les délais et le budget convenus et selon la qualité et la quantité définies.

121. Le Comité a extrait les 1 596 accords chargés dans le module Umoja d'attribution des subventions au 31 décembre 2023 et recensé 800 accords communautaires (50,13 %), dont 798 étaient gérés par le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et 2 par d'autres bureaux. Ayant examiné un échantillon d'accords communautaires, il a relevé les problèmes exposés ci-après.

- a. Fractionnement d'un accord communautaire et dépassement du plafond des versements destinés à un même compte

122. Il est indiqué dans les lignes directrices sur l'utilisation des accords et des instruments juridiques d'ONU-Habitat que la valeur des accords ne doit pas dépasser 100 000 dollars et qu'il n'est possible de conclure qu'un seul accord avec une organisation locale à la fois.

123. Le Comité a constaté que huit accords communautaires relevant d'un même programme avaient été signés le même jour (16 juin 2021) en vue de la construction de logements dans la même localité et qu'ils portaient sur un montant de 776 100 dollars. Sur ce montant, 698 490 dollars (90 %) avaient été versés sur le compte du même conseil de développement communautaire. Cette mesure exceptionnelle avait été confirmée par voie de lettre par le (la) responsable des services financiers travaillant au siège. Or, la lettre avait été émise alors que la période couverte par les huit accords avait déjà pris fin et que 90 % de la somme totale avait été virée sur le compte du conseil de développement communautaire. Par ailleurs, l'exécution des huit accords avait été retardée de quatre mois.

124. ONU-Habitat a expliqué que les conditions de paiement prévues en l'espèce visaient à garantir l'exécution rapide des travaux, étant donné que les localités ne pouvaient pas préfinancer le projet compte tenu de leur situation économique. Bien que 90 % de la somme totale ait été versée, tout retrait de fonds devait impérativement obtenir l'aval du (de la) chef de projet d'ONU-Habitat.

125. Le Comité estime que les huit accords communautaires ont été établis par fractionnement sans l'autorisation du Groupe des questions juridiques afin que les montants à payer demeurent en deçà du plafond de 100 000 dollars, ce qui est contraire aux lignes directrices du siège sur l'utilisation des accords et des instruments juridiques d'ONU-Habitat. En outre, il est difficile de contrôler les risques lorsque le premier versement correspond à un pourcentage élevé du montant total et que le versement final n'est pas lié à l'achèvement des travaux.

126. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce le contrôle de la conformité des accords communautaires signés, revoie les conditions de paiement énoncées dans ces accords, en tenant compte des réalités locales du bureau de pays concerné, et fixe des conditions de paiement appropriées pour maîtriser les risques financiers.

127. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

b. Contrôle de l'exécution des accords communautaires

128. Il est indiqué dans le modèle d'accord communautaire publié par le Groupe des questions juridiques que le prestataire ou l'entité de coopération ne peut engager des sous-traitants que sous réserve de l'approbation écrite d'ONU-Habitat.

129. Le Comité a analysé les huit accords communautaires susmentionnés et relevé des cas où certains travaux n'étaient pas entièrement conformes aux normes définies dans les directives générales du bureau de pays concerné. Par exemple, certains éléments sous-traités ne faisaient pas partie des activités de sous-traitance autorisées, le rapport d'audit social ne comportait pas certaines informations essentielles qui étaient pourtant exigées dans la directive générale applicable, et les mêmes photos étaient utilisées dans différents rapports d'achèvement, pratique qui a également été observée dans deux autres programmes.

130. ONU-Habitat a expliqué qu'il n'avait pas de directive générale applicable à l'ensemble de ses pays d'intervention ni de politique globale stipulant qu'une directive générale établie par tel ou tel pays devait être approuvée par le siège ou un bureau régional.

131. Le Comité est d'avis que l'exécution des accords communautaires est essentielle à l'efficacité du programme relatif aux bénéficiaires finaux. Sachant que les accords communautaires représentent plus de 50 % de l'ensemble des accords, il est primordial qu'ONU-Habitat mette en place des règles globales pour veiller au respect des normes en matière d'exécution. Des progrès peuvent être faits pour améliorer la gestion des accords communautaires, et le fait de remédier aux lacunes observées contribuera à rendre l'exécution de chaque accord plus claire et plus efficace.

132. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat intègre des règles concernant la gestion des accords communautaires dans sa politique relative aux partenaires d'exécution, établisse un rapport d'achèvement normalisé devant être utilisé dans l'ensemble du Programme et revoie son modèle d'accord communautaire pour le mettre en conformité avec sa politique actualisée relative aux partenaires d'exécution.

133. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

7. Accords conclus avec d'autres entités des Nations Unies et gestion des partenaires d'exécution

Contrôle des versements effectués au titre d'accords conclus avec d'autres entités des Nations Unies

134. Le Comité a constaté que, dans le cas de 10 accords conclus avec d'autres entités des Nations Unies gérés dans le module Umoja d'attribution des subventions, le contrôle des versements était insuffisant, comme en témoignent les anomalies ci-après.

a. Conditionnement du paiement à l'exécution des produits prévus

135. Dans le cas de sept accords, qui portaient sur un montant total de 5,79 millions de dollars et au titre desquels 4,95 millions de dollars avaient été versés, le paiement n'était pas subordonné à l'exécution des produits prévus. Dans le cas de cinq accords, le versement du montant intégral était prévu à la signature du contrat, 3,60 millions de dollars ayant ainsi été versés. Dans un cas, aucune condition de paiement n'était expressément mentionnée, puisque l'accord en question était un mémorandum d'accord ; l'échéancier de versements avait donc été calculé manuellement, dans le respect de l'accord conclu avec le donateur, et se présentait sous la forme d'une feuille de calcul Excel.

b. Anticipation des versements

136. Dans le cas de deux accords, l'un conclu avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'autre avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, des versements d'un montant total de 3,76 millions de dollars avaient été effectués avant que les obligations contractuelles relatives à la mise à disposition de rapports et de plans budgétaires et à l'exécution des produits prévus aient été remplies.

c. Respect de l'échéancier de versements prévu dans l'accord

137. En tout, un montant de 10,26 millions de dollars devant être versé en plusieurs tranches en vertu de trois contrats différents n'a pas été décaissé conformément aux échéanciers de versements prévus. Par exemple, un montant de 0,38 million de dollars a été viré en une seule fois, et non en deux versements comme cela était pourtant prévu dans l'accord initial, et les avenants relatifs aux nouvelles conditions de paiement ont été signés un an après le versement de la somme.

138. ONU-Habitat a expliqué que, dans sa version actuelle, la politique relative aux partenaires d'exécution ne s'appliquait pas à la gestion des accords conclus entre entités des Nations Unies. En outre, certains accords conclus avec des entités des Nations Unies concernaient des subventions transférées, auquel cas ONU-Habitat était seulement chargé de transmettre les fonds des donateurs aux organismes des Nations Unies pertinents sans exercer une quelconque forme de contrôle. Dans certains cas, les personnes chargées des vérifications avaient eu du mal à approuver les paiements parce que les conditions requises n'étaient pas intégralement remplies ou que les modalités de paiement n'étaient pas claires.

139. Le Comité est d'avis que les modalités de paiement prévues dans les accords conclus avec des entités des Nations Unies ne sont pas rigoureusement suivies. La faiblesse du mécanisme utilisé pour gérer les paiements entre les entités des Nations Unies risque d'entraver le contrôle financier.

140. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce le contrôle global des versements effectués en vertu d'accords conclus avec d'autres entités des Nations Unies, présente clairement les conditions à remplir et l'échéancier de versements et charge tous les documents requis dans le module Umoja d'attribution des subventions afin de faciliter les vérifications relatives aux paiements.

141. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

Contrôle et évaluation des partenaires d'exécution

142. Établi sur la base d'une analyse du système d'attribution des subventions, le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des différents partenaires d'exécution d'ONU-Habitat, ventilés par catégorie, au 31 décembre 2023. Le Comité a constaté que les activités de contrôle et d'évaluation des partenaires d'exécution étaient inefficaces.

Tableau II.3
**Vue d'ensemble des partenaires d'exécution, ventilés par catégorie,
 au 31 décembre 2023**

(En millions de dollars des États-Unis)

Type de bénéficiaire	Nombre	Montant prévu dans l'accord	Avance	Remboursement	Montant comptabilisé en pertes
Entités publiques	541	86,69	61,40	(2,38)	(27,86)
Entités des Nations Unies	37	65,45	45,75	(1,00)	(16,60)
Organisations de la société civile et sociétés privées	384	94,53	73,82	(1,12)	(57,07)
Fournisseurs privés (Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies)	2	0,58	0,37	0,00	(0,30)
Total	964	247,25	181,33	(4,51)	(101,84)

Source : Données tirées d'Umoja.

a. Contrôle des organisations de la société civile et des sociétés privées faisant office de partenaires d'exécution

143. En vertu de la politique d'ONU-Habitat relative aux partenaires d'exécution, les partenaires sont sélectionnés à l'issue d'une procédure de contrôle consistant à vérifier leurs capacités, leur intégrité et l'optimisation des ressources. L'outil d'évaluation des capacités des partenaires d'exécution est essentiellement utilisé à cet égard pour faire des recommandations au Comité de sélection des partenaires d'exécution.

144. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les contrôles effectués concernant les organisations de la société civile et les sociétés privées n'étaient pas rigoureusement conformes aux règles fixées. Ainsi, trois partenaires d'exécution disposant de systèmes comptables laissant à désirer avaient été intégralement payés au titre de trois accords portant sur un montant total de 1,32 million de dollars. En outre, deux partenaires d'exécution retenus par entente directe sans appel à la concurrence présentaient des faiblesses sur le plan financier et sur celui de la communication d'informations ; les contrats conclus avec l'un d'eux avaient été modifiés à 18 reprises entre novembre 2016 et février 2021 et portaient finalement sur un montant à 1,56 million de dollars, incluant une avance de 0,76 million de dollars, contre un montant initial de 70 000 dollars. Le rapport financier présenté au titre des procédures de contrôle datait de l'exercice biennal 2013-2014, alors que l'outil d'évaluation des capacités des partenaires d'exécution exigeait une vérification des antécédents financiers des deux années antérieures. La performance de ce partenaire d'exécution a été jugée partiellement satisfaisante, ce qui signifie que les résultats obtenus à l'issue du projet étaient inférieurs à la moyenne.

145. Le Comité a examiné un échantillon de 105 organisations de la société civile et sociétés privées et constaté que les méthodes d'évaluation et de suivi appliquées dans le cadre des procédures de contrôle n'étaient pas uniformisées dans les sièges et les bureaux régionaux. Pour 36 des partenaires examinés, les procédures de contrôle n'avaient pas été menées au moyen de l'outil d'évaluation des capacités des partenaires d'exécution : pour 24 partenaires, on avait eu recours à d'autres méthodes sans plus de précisions ; pour 10 autres, on s'était contenté de passer en revue l'historique de collaboration et les listes récapitulatives du Conseil de sécurité ;

2 n'avaient fait l'objet d'aucune forme de contrôle, sachant qu'ils avaient été retenus par entente directe sans appel à la concurrence.

146. Le Comité estime qu'il est primordial de procéder au contrôle des partenaires d'exécution, qu'il s'agisse d'organisations de la société civile ou de sociétés privées, afin d'atténuer les risques et de garantir la bonne exécution des projets. Faute d'appliquer des méthodes d'évaluation et de contrôle uniformisées et de suivre rigoureusement les normes en vigueur, ONU-Habitat pourrait ne pas percevoir des risques pourtant prévisibles.

b. Évaluation des entités publiques, des organisations de la société civile et des sociétés privées faisant office de partenaires d'exécution

147. Il est indiqué dans la politique d'ONU-Habitat relative aux partenaires d'exécution qu'il importe d'évaluer les résultats obtenus par les partenaires d'exécution pour déterminer si le travail effectué a été à la hauteur du prix payé. Le travail de tous les partenaires d'exécution doit faire l'objet d'une évaluation formelle, et une copie des conclusions doit être versée dans le fichier central des partenaires d'exécution de telle sorte qu'ONU-Habitat puisse s'y reporter dans le futur s'il envisage d'offrir un nouveau contrat aux partenaires intéressés.

148. Le Comité a relevé différents types de problèmes concernant 20 des 69 partenaires d'exécution (entités publiques, organisations de la société civile ou sociétés privées) avec lesquels ONU-Habitat avait signé des accords de coopération : retards dans l'avancement du projet ou dans la communication d'informations, piètre qualité d'exécution, absence de systèmes financiers et problèmes de communication. Pourtant, les résultats de 18 de ces partenaires étaient jugés au moins satisfaisants par ONU-Habitat, et 9 partenaires avaient même signé plus de deux accords de coopération. À titre d'exemple, trois partenaires d'exécution n'avaient pas mené à bien les activités prévues au contrat, et l'un d'eux, la Critical Needs Support Foundation, avait collaboré avec ONU-Habitat à trois reprises, pour une valeur contractuelle totale de 195 104 dollars. Le partenaire s'étant retrouvé en situation d'insolvabilité, le contrat avait été résilié au cours de la troisième période de collaboration. Bien qu'ONU-Habitat ait réagi rapidement, il lui avait fallu un an pour recouvrer la somme de 81 462 dollars ; les résultats du partenaire d'exécution avaient pourtant continué d'être jugés au minimum satisfaisants.

149. Le Comité a examiné le formulaire d'évaluation des partenaires d'ONU-Habitat et constaté que les critères évalués avaient trait au budget, au respect des délais et à la qualité dans la phase d'après-projet. Toutefois, il n'y avait pas de corrélation entre ces critères et la note de performance globale (excellente, satisfaisante, partiellement satisfaisante ou insatisfaisante). De plus, le modèle d'évaluation ne tenait pas compte de problèmes pourtant récurrents, comme la piètre qualité des rapports et le manque de communication. La performance de la totalité des partenaires d'exécution était jugée satisfaisante, sauf dans deux cas où elle était d'un niveau partiellement satisfaisant. En outre, ONU-Habitat ne disposait pas d'un fichier central des partenaires d'exécution et ne classait pas ces derniers en fonction de leur performance.

150. Le Comité estime que la méthode d'évaluation des partenaires d'exécution n'est pas cohérente. En effet, il n'y a pas de corrélation entre les trois aspects de l'évaluation et l'appréciation globale des partenaires d'exécution. De surcroît, les conclusions des évaluations ne sont pas différenciées et sont par conséquent inefficaces et impossibles à utiliser pour déterminer s'il y a lieu d'offrir un nouveau contrat aux partenaires intéressés.

151. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat uniformise les critères de contrôle des partenaires d'exécution et s'y conforme rigoureusement afin de garantir la qualité et l'efficacité des projets.

152. Le Comité recommande également qu'ONU-Habitat étoffe la série d'indicateurs utilisés pour évaluer la performance des partenaires d'exécution afin de garantir une évaluation complète et objective, qu'il lie ces indicateurs à la note d'évaluation globale et qu'il communique les résultats des évaluations concernant tous les partenaires d'exécution dans l'ensemble de l'organisation.

153. ONU-Habitat a accepté les recommandations.

Gestion des audits relatifs aux partenaires d'exécution

154. Il est indiqué dans la politique d'ONU-Habitat relative aux partenaires d'exécution que l'audit est un élément important du cycle et des procédures de gestion des partenaires d'exécution et que, lorsque des sommes importantes (supérieures à 100 000 dollars) sont versées à des partenaires, ONU-Habitat doit faire contrôler l'utilisation de ces fonds par des auditeurs externes indépendants et qualifiés. L'audit en question doit être mené avant tout versement. Un montant suffisant doit être prévu dans le budget de l'accord de coopération pour couvrir les frais d'audit. Il est également précisé que les auditeurs doivent directement transmettre les résultats de leur audit à ONU-Habitat. Les problèmes relevés doivent donner lieu à un suivi afin que des solutions idoines soient trouvées. Le ou la responsable du projet doit veiller à ce que le partenaire d'exécution donne suite comme il se doit aux recommandations formulées.

155. Il est indiqué dans les modalités d'audit des projets de partenaires d'exécution financés par ONU-Habitat que l'auditeur doit procéder à une évaluation globale des systèmes de contrôle interne mis en place aux fins de la gestion du projet.

156. Le Comité a examiné un échantillon d'accords de coopération et constaté ce qui suit :

a) Sur les 20 accords de coopération échantillonnés, les auditeurs avaient été choisis dans neuf cas soit par les partenaires d'exécution eux-mêmes, soit par leur intermédiaire en concertation avec ONU-Habitat, et, dans les autres cas, aucun document attestant l'existence d'un processus de sélection indépendant n'avait été fourni. La sélection des entités chargées de l'audit des partenaires d'exécution manquait donc d'indépendance ;

b) Un montant de 114 400 dollars avait été versé à trois partenaires d'exécution dont les états financiers n'avaient pas été audités, et aucun d'eux n'avait prévu de ressources pour les frais d'audit dans les budgets qu'ils avaient établis pour leur projet.

157. Le Comité a examiné un échantillon de 30 accords de coopération et constaté que 17 d'entre eux prévoyaient un audit des seuls états financiers, et non des systèmes de contrôle interne. En outre, 5 des 13 autres accords de coopération comportaient des préconisations très pertinentes compte tenu du registre des risques propres à ONU-Habitat, notamment en ce qui concerne les insuffisances du système comptable, la mauvaise application des recommandations d'audit antérieures, le recours excessif aux paiements en espèces, la mauvaise gestion des immobilisations, la non-comptabilisation des transactions dans les logiciels comptables des partenaires d'exécution, la non-prise en compte des lignes directrices des partenaires d'exécution dans les activités d'achat, le signalement tardif des cas de fraude par les bénéficiaires et la non-utilisation d'un compte bancaire distinct. Ayant aussi examiné les documents

d'évaluation des partenaires, le Comité a toutefois noté qu'il n'y était pas fait mention des constatations des rapports d'audit.

158. Le Comité estime que l'audit des partenaires d'exécution est un outil d'évaluation externe décisif qui contribue à atténuer les risques de mauvaise gestion ou de mauvaise utilisation des ressources. Les audits de contrôle interne portant sur les partenaires d'exécution aident à repérer les lacunes à combler dans le cadre de futures collaborations. Pour garantir la crédibilité des résultats des audits, il est essentiel de veiller à ce que les entités chargées de l'audit des partenaires d'exécution soient sélectionnées en toute indépendance. Il faut également prévoir les ressources nécessaires pour les frais d'audit correspondants au moment d'établir le budget des projets. Les versements ne peuvent être effectués que si toutes les conditions en matière d'audit ont été satisfaites.

159. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat se conforme strictement aux dispositions de la politique relative aux partenaires d'exécution concernant la sélection des auditeurs, l'affectation de ressources budgétaires à l'audit des partenaires d'exécution et les versements destinés aux partenaires d'exécution, qu'il soumette ses partenaires d'exécution à des audits complets faisant intervenir tous les services d'audit requis, dans le respect des modalités prévues, et qu'il crée une base de connaissances sur les constatations et les recommandations issues des audits afin de repérer les principaux risques de non-contrôle en vue de collaborations futures.

160. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

8. Gestion des achats

Fractionnement des demandes et recours récurrent aux procédures d'achat de faible valeur et de demande de prix en vue du contournement des méthodes formelles d'appel à la concurrence

161. À l'alinéa a) du paragraphe 6.3.3 du Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies, il est indiqué que « les besoins ne doivent en aucun cas être divisés en plusieurs appels à la concurrence ou combinés avec d'autres demandes de prix ou achats de faible valeur pour un même besoin ou un besoin connexe en vue de contourner le recours à une méthode formelle d'appel à la concurrence ». L'alinéa d) du paragraphe 6.3.2 prévoit en outre ce qui suit : « si une entité constate que l'un de ses bureaux ou plusieurs de ses bureaux recourent à des achats de faible valeur de manière répétée au cours de la même année pour acheter des produits similaires, elle s'efforce de regrouper les besoins et de mener un appel à la concurrence, afin de remplacer l'utilisation de cette méthode par un contrat ou une commande permanente dès que possible ».

162. Le Comité a examiné les commandes passées directement par ONU-Habitat entre 2020 et 2023 (non déléguées à l'Office des Nations Unies à Nairobi) et constaté ce qui suit :

a) Dans le cadre du projet d'amélioration des logements à Dag Tarakhil (ROAP/AFG06/22), le bureau de pays en Afghanistan avait lancé 11 demandes de prix analogues entre juillet et septembre 2023, pour un montant total de 472 821 dollars ; chacune de ces demandes portait sur un montant compris entre 40 000 et 50 000 dollars, sachant que le plafond de la délégation de pouvoirs accordée au bureau de pays était fixé à 50 000 dollars. Ces demandes de prix concernaient toutes l'achat de matériaux de construction, et les marchés correspondants avaient été attribués à quatre fournisseurs. Les besoins relatifs à ces demandes de prix avaient été exprimés avant la fin du mois de mai 2023, et la livraison avait eu lieu entre le 19 juillet et le 1^{er} octobre 2023 ;

b) ONU-Habitat avait recouru à 19 reprises à la procédure relative aux achats de faible valeur, pour un montant total de 376 038 dollars. Pour chaque achat de faible valeur, plusieurs bons de commande avaient été émis en vue de l'achat des mêmes matériaux auprès des mêmes fournisseurs, pour un montant total supérieur à 10 000 dollars au cours d'une même année.

163. De l'avis du Comité, le fractionnement des demandes relatives aux matériaux de construction pourrait aboutir à un manque de transparence et empêcher ONU-Habitat de négocier des prix de gros.

164. Le Comité estime que le fait de recourir de façon récurrente à la procédure de demande de prix ou à la procédure relative aux achats de faible valeur pour le même besoin ou un besoin connexe n'est pas conforme à la règle interdisant de diviser les besoins en plusieurs appels à la concurrence et s'écarte de la méthode formelle d'appel à la concurrence prévue dans le Manuel des achats. Une telle pratique risque de compromettre la transparence de la procédure d'achat et de limiter la possibilité de négocier des prix plus intéressants pour les achats de gros.

165. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat s'abstienne de fractionner les demandes relatives à des besoins identiques ou connexes dans le dessein de contourner la procédure d'appel à la concurrence.

166. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

167. ONU-Habitat a communiqué les informations ci-après concernant les comptabilisations en pertes, les versements à titre gracieux et les cas de fraude ou de présomption de fraude.

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

168. ONU-Habitat a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 106.7, des paiements anticipés et des immobilisations corporelles avaient été comptabilisés en pertes pour un montant total de 136 189,41 dollars en 2023.

2. Versements à titre gracieux

169. L'administration a confirmé qu'ONU-Habitat n'avait procédé à aucun versement à titre gracieux en 2023.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

170. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur son audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

171. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou qui a été porté à son attention. Il demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

172. Concernant 2023, ONU-Habitat a indiqué au Comité qu'aucun cas de fraude avérée ou présumée n'avait été constaté.

D. Remerciements

173. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive et le personnel du Programme des Nations Unies pour les établissements humains de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(*Signé*) **Hou Kai**

La Contrôleuse générale par intérim de la République du Chili
(*Signé*) **Dorothy Pérez Gutiérrez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) **Pierre Moscovici**

Le 24 juillet 2024

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2022

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2016	A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 74	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels afin de garantir que les produits sont effectivement comptabilisés, une fois les conditions remplies, et de réduire le montant du passif dans les états financiers.	ONU-Habitat a mis en place des systèmes de suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels. Des rapports sont régulièrement envoyés aux spécialistes de la gestion de programme, le but étant de les tenir informés de l'état des subventions et de garantir une gestion efficace. Le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information aide également à assurer un suivi de l'exécution des projets, quelle que soit leur source de financement.	Après évaluation et au vu de la réponse de l'administration, le Comité note que les méthodes mises en place pour améliorer le suivi des projets permettent de faire un meilleur usage du module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
2	2017	A/73/5/Add.9 , chap. II, par. 32	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) verse les fonds destinés aux partenaires d'exécution en temps voulu, de sorte que les activités prévues puissent être menées dans les délais prescrits ; b) mette en place une procédure de paiement accélérée tenant compte des risques pour les pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence, comme l'a proposé son bureau de pays en République arabe syrienne.	ONU-Habitat a mis au point un système permettant d'améliorer la gestion des partenaires d'exécution. Il utilise également le module d'attribution des subventions, qui contribue à l'amélioration de la gestion des partenaires d'exécution.	Le module d'attribution des subventions est utilisé pour contrôler les versements destinés aux partenaires d'exécution et suivre la procédure de paiement. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 21	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat procède à une analyse complète du statut des sommes versées aux partenaires d'exécution et reçues en application d'accords conditionnels et, le cas échéant, qu'il demande le remboursement des ressources fournies en application de ces accords et corrige les écritures comptables.	ONU-Habitat examine régulièrement les fonds reçus en application d'accords conditionnels et contrôle les paiements effectués aux partenaires d'exécution à partir de ces fonds. Il communique fréquemment des informations à ce sujet en vue d'améliorer la gestion des partenaires d'exécution. Les rapports du module d'attribution des subventions, qui facilitent l'examen et le suivi des paiements destinés aux partenaires d'exécution et des documents présentés, permettent aussi d'assurer une meilleure gestion des partenaires. Tous les six mois, dans le cadre de l'établissement des états financiers intermédiaires, ONU-Habitat passe en revue les accords conditionnels et procède aux ajustements nécessaires concernant les engagements et les produits.	ONU-Habitat a communiqué des éléments attestant qu'il procédait tous les six mois à des ajustements concernant les engagements et les produits dans les comptes du grand livre afférents aux engagements conditionnels. De plus, le module d'attribution des subventions est utilisé pour contrôler les versements destinés aux partenaires d'exécution et les rapports soumis par ces derniers. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
4	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 22	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat évalue la manière dont les provisions pour dépréciation pour les comptes d'avances sont constituées.	ONU-Habitat procédera à l'évaluation voulue et prendra les mesures nécessaires pour donner suite à la recommandation des commissaires aux comptes.	L'évaluation étant en cours, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
5	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 23	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce les dispositions relatives à la supervision des projets et au contrôle interne énoncées dans	ONU-Habitat a mis au point un système permettant d'améliorer la gestion des partenaires d'exécution. Il utilise également le module	La politique et les directives générales relatives aux partenaires d'exécution sont en cours d'actualisation ; en outre, le module d'attribution		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			la politique du Programme relative aux partenaires d'exécution afin d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'a été effectuée pendant une longue période.	Umoja d'attribution des subventions, qui contribue lui aussi à l'amélioration de la gestion des partenaires d'exécution. La politique relative aux partenaires d'exécution est en cours d'actualisation et comprendra des orientations visant à prévenir les subventions inactives.	des subventions est utilisé pour contrôler les versements destinés aux partenaires d'exécution et suivre la procédure de paiement afin de prévenir les subventions inactives. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
6	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 42	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette en place, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, un cadre et une méthode de recouvrement intégral des coûts applicables à toutes les unités de l'entité, et communique des informations à ce sujet à ses pôles et bureaux.	ONU-Habitat travaille à l'élaboration d'un guide interne consacré au recouvrement intégral des coûts, qui cadrera avec les orientations données par le bureau d'ONU-Habitat à New York.	Le Comité note que le guide est toujours en cours d'élaboration. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	
7	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 77	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat procède à un examen des charges afférentes aux projets dirigés ou appuyés par des consultants.	À l'origine, le problème tenait au fait que les frais de voyage des consultants et des vacataires (GL 74172010) étaient classés dans Umoja parmi les dépenses de personnel, au même titre que les traitements. Les années suivantes, l'erreur a été rectifiée de sorte que les frais de voyage des consultants et des vacataires figurent désormais dans la rubrique des voyages. L'Office des Nations Unies à Nairobi a transmis un exemple de rapport sur les	Compte tenu de l'actualisation de la classification dans Umoja et du nouveau rapport sur les subventions, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
8	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 78	Le Comité recommande que, dans le cadre de cet examen, ONU-Habitat demande que les charges afférentes aux voyages soient reclassées dans le compte connexe et apporte les corrections voulues aux écritures comptables.	subventions qui montre que les voyages des consultants sont comptabilisés au titre des frais de voyage, et non plus au titre des dépenses de personnel.	À l'origine, le problème tenait au fait que les frais de voyage des consultants et des vacataires (GL 74172010) étaient classés dans Umoja parmi les dépenses de personnel, au même titre que les traitements. Les années suivantes, l'erreur a été rectifiée de sorte que les frais de voyage des consultants et des vacataires figurent désormais dans la rubrique des voyages. L'Office des Nations Unies à Nairobi a transmis un exemple de rapport sur les subventions qui montre que les voyages des consultants sont comptabilisés au titre des frais de voyage, et non plus au titre des dépenses de personnel.	Compte tenu de l'actualisation de la classification dans Umoja et du nouveau rapport sur les subventions, la recommandation est considérée comme appliquée.	X		
9	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 79	Le Comité recommande que le Programme renforce les mesures visant à repérer et rectifier les erreurs de classification des frais de voyage et fixe clairement l'étendue et la fréquence des contrôles.	En collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat a passé en revue les mesures qui étaient prises pour repérer et rectifier les erreurs de classification et apporté les améliorations nécessaires.	Le Comité note qu'ONU-Habitat examine régulièrement les charges et vérifie les transactions comptables correspondantes. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
10	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 128	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat consulte périodiquement et en temps voulu le système de demande de congé afin de repérer les absences et, au besoin, de	ONU-Habitat a entamé des discussions avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, avec lequel il déterminera les mesures à prendre pour donner pleinement suite à la	Étant donné que des efforts restent à faire pour assurer un suivi du système de demande de congé, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
11	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 150	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que l'indemnisation des heures supplémentaires, sous forme de congé de compensation et de rémunération en espèces, soit calculée conformément aux dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 et aux instructions pertinentes, compte dûment tenu de l'horaire de travail établi au lieu d'affectation de Nairobi.	recommandation des commissaires aux comptes. ONU-Habitat a mené des discussions avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et procédé au recouvrement intégral des trop-perçus au titre des heures supplémentaires pour 2019. En outre, ONU-Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi sont convenus de veiller à ce que les heures supplémentaires et les congés de compensation soient calculés conformément à la circulaire UNON/IC/2015/07.	Étant donné qu'ONU-Habitat se conforme aux règles relatives à l'indemnisation des heures supplémentaires énoncées dans la circulaire UNON/IC/2015/07, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
12	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 151	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat examine et corrige les cas pour lesquels le calcul s'est avéré erroné concernant les congés de compensation, la rémunération en espèces d'heures supplémentaires fondée sur des horaires incorrects et les paiements dépassant les taux établis.	ONU-Habitat a fait le nécessaire concernant les problèmes relevés lors de l'audit de 2019 et recouvré tous les trop-perçus au titre d'heures supplémentaires en 2020. Il examine désormais les paiements à effectuer au titre des heures supplémentaires au début de la période réservée au traitement des états de paie. En cas d'anomalie, il prend sans délai les mesures correctrices voulues.	Étant donné que les erreurs de calcul ont été corrigées et que des mesures supplémentaires ont été prises pour éviter que de telles erreurs ne se reproduisent, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
13	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 152	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat régleme l'heure de la pause déjeuner le vendredi afin que les heures supplémentaires soient calculées correctement.	ONU-Habitat a régleme l'heure de la pause déjeuner du vendredi afin que les heures supplémentaires soient approuvées et indemnisées comme il se doit. Les paiements à effectuer au titre des heures supplémentaires sont calculés conformément à	Étant donné que la pause déjeuner du vendredi a été clairement régleme tée et qu'il n'y aura plus d'erreurs de calcul à cet égard, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 195	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette à jour les informations figurant dans le rapport sur les équipements générés par Umoja conformément à l'activité de formation Umoja SC119 sur la gestion des biens, en indiquant pour chaque équipement son emplacement et l'utilisateur qui en a la responsabilité.	la circulaire UNON/IC/2015/07, qui précise les règles relatives à l'heure de la pause déjeuner du vendredi. Le bureau du budget et des finances d'ONU-Habitat examine l'ensemble des heures supplémentaires qui sont payées chaque mois et veille au respect de la circulaire.	ONU-Habitat complétera les données relatives aux biens qui ont été transférées de l'ancien système à Umoja.	Aucun document justificatif n'ayant été fourni, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X	
15	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 196	Le Comité recommande que les utilisateurs responsables des équipements opérationnels soient membres du personnel d'ONU-Habitat.	Les membres du personnel d'ONU-Habitat sont les utilisateurs responsables des équipements opérationnels. Un suivi est assuré pour garantir la pleine application de la recommandation.	ONU-Habitat a entamé des discussions avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, avec lequel il déterminera les mesures à prendre pour donner pleinement suite à la recommandation des commissaires aux comptes.	Aucun document justificatif n'ayant été fourni, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X	
16	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 207	Le Comité recommande que le siège d'ONU-Habitat prenne des mesures pour que la comptabilisation à l'actif et la cession des immobilisations corporelles soient correctement enregistrées, à la date de la réception ou de la cession par l'entité, et sur la base des informations figurant dans les bons à enlever correspondants.			Aucun document justificatif n'ayant été fourni, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X	

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
17	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 208	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat calcule l'amortissement de ses actifs à compter de la date de leur mise en service, conformément au principe d'exécution défini dans les directives de l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS et au paragraphe 71 de la norme IPSAS 17.	ONU-Habitat se concertera avec l'Office des Nations Unies à Nairobi au sujet des mesures à prendre pour améliorer les processus dans les bureaux extérieurs et les bureaux hors siège, de telle sorte que les actifs soient reçus en temps utile et que les informations correspondantes soient communiquées à l'Office des Nations Unies à Nairobi et versées dans Umoja.	Le Comité note que des discussions sont en cours au sujet des processus. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	
18	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 215	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège en vue d'abandonner progressivement la méthode du coût standard et mette sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.	ONU-Habitat a collaboré avec le Siège de l'ONU et l'Office des Nations Unies à Nairobi en vue d'abandonner progressivement la méthode du coût standard et de mettre sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.	Le Comité note que la méthode actuellement appliquée pour évaluer les immobilisations corporelles est conforme aux normes IPSAS. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
19	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 226	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies en vue de procéder régulièrement à une révision de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés, et notamment d'attribuer une durée d'utilité et une valeur résiduelle appropriées à ces actifs, comme le prévoit la norme IPSAS 17.	ONU-Habitat a collaboré avec le Siège de l'ONU en vue de procéder régulièrement à une révision de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés, dans le respect des dispositions applicables du Règlement financier et des règles de gestion financières.	Après évaluation et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
20	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 247	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce le suivi de la procédure de paiement, afin d'éviter que des factures ne soient pas réglées du fait de l'absence des documents requis.	En collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat a examiné les problèmes relevés par les commissaires aux comptes et déterminé les mesures à prendre pour faire en sorte que les procédures de paiement se déroulent en temps voulu et ne soient pas inutilement retardées.	Ayant examiné le rapport relatif aux dettes et les règles établies sur le sujet, le Comité considère que la recommandation est appliquée.	X			
21	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 292	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que le Comité de l'informatique et des communications se réunisse régulièrement afin qu'il puisse atteindre les objectifs et buts fixés dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/17 et s'acquitter de son mandat.	ONU-Habitat a fait savoir que les membres du Comité de l'informatique et des communications ont été nommés. Le Comité commencera ainsi à se réunir pour atteindre ses objectifs.	Le Comité des commissaires aux comptes note que les membres du Comité de l'informatique et des communications ont établi les règles à appliquer et prévu de se commencer à se réunir. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
22	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 24	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat régularise les postes non soldés et engagements en cours pour les subventions clôturées sur le plan opérationnel et fasse en sorte que la clôture financière intervienne en temps voulu, de manière à améliorer l'efficacité financière du Programme et l'exactitude des états financiers.	ONU-Habitat a mis en place un tableau de bord de gestion des subventions qui permet de suivre le statut des subventions en cours de clôture et d'autres informations, comme les soldes déficitaires, le cas échéant, ainsi que les engagements en cours et les postes non soldés devant être régularisés avant la clôture. Les spécialistes de la gestion de programme d'ONU-Habitat sont vivement encouragés à consulter le tableau de bord régulièrement. Des exemples de rapports provenant du tableau de bord ont été transmis.	Ayant examiné le tableau de bord de gestion des subventions, le Comité considère que la recommandation est appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
23	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 29	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat régularise les dépenses de personnel d'un montant de 64 637,69 dollars en les imputant aux subventions en phase opérationnelle et qu'il contrôle régulièrement l'utilisation des subventions pour veiller à ce qu'aucune autre dépense de personnel ne soit comptabilisée au titre de subventions en cours de clôture.	ONU-Habitat a mis en place un tableau de bord de gestion des subventions qui permet de suivre le statut des subventions en cours de clôture et d'autres informations, comme les soldes déficitaires, le cas échéant, ainsi que les engagements en cours et les postes non soldés devant être régularisés avant la clôture. Les spécialistes de la gestion de programme d'ONU-Habitat sont vivement encouragés à consulter le tableau de bord régulièrement. Des exemples de rapports provenant du tableau de bord ont été transmis.	Ayant examiné le tableau de bord de gestion des subventions, le Comité considère que la recommandation est appliquée.	X			
24	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 34	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat applique strictement la règle générale concernant la gestion des comptes à montant fixe.	En collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat a commencé à appliquer la règle générale concernant les comptes à montant fixe.	Ayant examiné le journal de caisse et les certificats correspondants, le Comité considère que la recommandation est appliquée.	X			
25	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 101	Le Comité recommande de nouveau qu'ONU-Habitat prenne des mesures pour éviter les modifications rétroactives avant de signer de nouveaux contrats.	ONU-Habitat examinera chaque trimestre tous les contrats en vigueur afin de veiller à ce que les prolongations requises soient traitées en temps voulu, de manière à éviter toute modification rétroactive.	Après évaluation et au vu de la réponse de l'administration, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
26	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 107	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat s'acquitte de ses obligations en matière de gestion des contrats, notamment qu'il veille à ce qu'une évaluation complète	ONU-Habitat continuera de se concerter avec l'Office des Nations Unies à Nairobi afin de donner pleinement suite à cette recommandation. Un cours de remise à niveau sera	Après évaluation et au vu de la réponse de l'administration, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
27	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 132	des prestations du fournisseur soit menée avant de traiter toute prolongation d'un contrat existant. Le Comité recommande qu'en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), ONU-Habitat modifie les contrats des vacataires en précisant l'étendue des droits à prestations qui s'y rattachent, conformément à l'instruction administrative correspondante.	organisé à l'intention des membres du personnel d'ONU-Habitat chargés de la gestion des contrats. Le Département de l'appui opérationnel s'attache actuellement à unifier toutes les entités du système des Nations Unies qui bénéficient de services fournis par l'UNOPS. Le Directeur de la Division des services de gestion, de conseil et de conformité et la direction de l'UNOPS réviseront le mémorandum d'accord dans le respect des instructions et directives formulées par le Département de l'appui opérationnel.	Étant donné que des mesures doivent encore être prises et que le mémorandum d'accord n'a toujours pas été révisé, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
28	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 147	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce qu'un accord interorganisations soit signé avec les entités concernées et que le coût ou la juste valeur des avantages du personnel soit comptabilisé de manière fiable.	ONU-Habitat a intégralement appliqué la recommandation, avec le concours de l'Office des Nations Unies à Nairobi.	Étant donné que des exemples d'accords interorganisations conclus avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau des services de contrôle interne ont été fournis et que les informations voulues concernant la comptabilisation du coût ou de la juste valeur des avantages du personnel ont été communiquées, la recommandation est considérée comme appliquée.		X		
29	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 172	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat attribue des codes-barres à tous les articles de matériel qui relèvent de sa responsabilité afin d'en assurer	ONU-Habitat organisera une formation de remise à niveau sur la gestion des actifs à l'intention des membres du personnel du bureau de pays en	Après évaluation et au vu de la réponse de l'administration, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			la traçabilité et qu'il renseigne les dates d'acquisition, qui correspondent au début de la durée d'utilité des actifs.	Égypte et de toutes les personnes référentes concernées. La formation portera notamment sur la gestion des actifs dans Umoja.					
30	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 181	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce son dispositif de planification des voyages afin de garantir que la réservation et l'achat des billets aient lieu 16 jours avant le début du voyage.	ONU-Habitat mettra en place un mécanisme permettant de veiller à ce que la réservation et l'achat des billets aient lieu au plus tard 16 jours civils avant le début du voyage. Des exceptions sont prévues dans les cas où il n'est pas possible de respecter les règles fixées en raison de circonstances indépendantes de la volonté d'ONU-Habitat, telles que les demandes adressées tardivement par des donateurs ou des gouvernements.	Étant donné que le mécanisme n'a pas encore été mis en place, la recommandation est considérée comme en cours d'application.			X	
31	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 27	Le Comité recommande en outre qu'ONU-Habitat établisse un rapport en se fondant sur les résultats d'enquêtes menées auprès des donateurs de ressources de base (anciens, actuels et potentiels), ainsi que sur les échanges qu'il aura eus avec eux et y détermine l'écart entre les attentes de ces derniers et la situation actuelle.	ONU-Habitat a mené une enquête auprès des donateurs (anciens, actuels et potentiels) et organisé plusieurs réunions bilatérales avec eux. Il a établi un rapport sur les résultats de l'enquête et des réunions bilatérales, qu'il a transmis aux donateurs.	Ayant examiné le rapport et l'analyse portant sur l'enquête menée auprès des donateurs, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
32	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 32	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat poursuive ses efforts, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, pour examiner régulièrement les soldes de trésorerie afférents aux	ONU-Habitat a mis au point un système permettant d'améliorer la gestion des subventions. Il utilise également le module d'attribution des subventions, qui contribue à l'amélioration	Ayant examiné le rapport et le tableau de bord relatifs aux subventions, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			subventions et apurer les comptes des subventions clôturées ayant un solde positif.	de la gestion des partenaires d'exécution. Il a examiné les soldes de trésorerie afférents aux subventions et apuré les comptes des subventions clôturées ayant un solde positif.					
33	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 39	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce, en coopération avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, sa procédure de contrôle interne et procède régulièrement à des activités de suivi et à des vérifications afin de s'assurer de l'exactitude des documents comptables.	ONU-Habitat s'est employé, en coopération avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, à renforcer sa procédure de contrôle interne et procède régulièrement à des activités de suivi et à des vérifications des documents comptables.	Ayant examiné le rapport sur les produits et les charges, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
34	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 45	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat communique régulièrement avec les donateurs au sujet de la possibilité de recouvrer les contributions volontaires à recevoir, en particulier lorsqu'il s'agit de subventions en cours de clôture, et procède en temps voulu à leur comptabilisation en pertes ou à leur dépréciation si nécessaire.	ONU-Habitat procédera à la dépréciation des contributions qui ont été annoncées en 2022 mais n'ont toujours pas été reçues. L'Office des Nations Unies à Nairobi et ONU-Habitat s'entretiennent régulièrement pour déterminer si certaines contributions volontaires sont toujours valides ou s'il y a lieu de les comptabiliser en pertes. Aussi tiennent-ils des réunions bihebdomadaires au cours desquelles ils passent en revue les contributions volontaires à recevoir. L'équipe de l'Office des Nations Unies à Nairobi assure également un suivi de la question en échangeant par courriel avec les spécialistes de la gestion de programme concernés.	Le Comité note que des travaux sont toujours en cours concernant la vérification de la validité des contributions volontaires. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
35	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 66	Le Comité recommande également qu'ONU-Habitat passe en revue la répartition de ses postes et ses ressources humaines afin d'analyser plus avant ses priorités en matière d'emploi et la répartition de ses ressources et de faciliter la procédure de sélection lorsque les fonds nécessaires seront disponibles.	ONU-Habitat passera régulièrement en revue la répartition de ses postes et ses ressources humaines afin d'analyser plus avant ses priorités en matière d'emploi.	Étant donné qu'ONU-Habitat doit encore prendre d'autres mesures sur la question, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
36	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 109	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette en place un mécanisme permettant de rassembler les données et les dossiers de recrutement des non-fonctionnaires et d'effectuer des recoupements entre ces données, conformément aux règles que le Secrétariat aura clarifiées et compte dûment tenu du principe du meilleur rapport qualité-prix.	ONU-Habitat mettra en place le mécanisme voulu et prendra des mesures en vue de donner suite à la recommandation du Comité.	Étant donné qu'ONU-Habitat doit encore prendre d'autres mesures sur la question, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
37	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 153	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat revoie sa politique relative aux partenaires d'exécution et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution afin de s'assurer que cette sélection se fait dans le respect des principes généraux d'équité, d'intégrité, de transparence et de mise en concurrence effective définis dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU et veille à ce que toute dérogation soit assortie	ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique et de ses directives générales relatives aux partenaires d'exécution. La mise à jour de la politique permettra de donner suite à la recommandation des commissaires aux comptes.	Puisque la mise à jour de la politique et des directives générales relatives aux partenaires d'exécution est en cours, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
38	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 154	de justifications relatives aux finances et aux programmes et d'explications sur les circonstances exceptionnelles. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat prenne les mesures nécessaires, notamment qu'il revoie sa politique relative aux partenaires d'exécution et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution, pour éviter le fractionnement des contrats.	ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique et de ses directives générales relatives aux partenaires d'exécution. La mise à jour de la politique permettra de donner suite à la recommandation des commissaires aux comptes.	Puisque la mise à jour de la politique et des directives générales relatives aux partenaires d'exécution est en cours, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
39	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 162	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat crée à l'échelle de l'organisation une base de données sur les partenaires d'exécution présélectionnés et la tienne à jour afin de faciliter la procédure de sélection des partenaires d'exécution, et la relie au module de gestion des partenaires d'exécution d'Umoja pour renforcer le partage de données sur ces partenaires.	ONU-Habitat se coordonnera avec le Secrétariat de l'ONU au Siège pour étudier la possibilité de rejoindre le portail des partenaires de l'ONU et de bénéficier des avantages qui y sont associés.	Ayant examiné la réponse de l'administration et les mesures envisagées, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
40	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 170	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution en établissant des consignes relatives à la sélection des partenaires potentiels et en définissant la note minimale que les partenaires recommandés doivent obtenir pour être acceptés.	ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique et de ses directives générales relatives aux partenaires d'exécution. La mise à jour de la politique permettra de donner suite à la recommandation des commissaires aux comptes.	Puisque la mise à jour de la politique et des directives générales relatives aux partenaires d'exécution est en cours, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
41	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 184	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat fixe un objectif clair en matière de mobilisation des ressources par type de donateur afin d'établir un plan d'action réaliste et ainsi d'élargir ses sources de financement dans le respect des règles de l'ONU.	ONU-Habitat a mis au point par écrit une stratégie de mobilisation des ressources, dont l'objectif est de garantir à long terme un financement suffisant, prévisible et souple pour que les activités approuvées dans le cadre du plan stratégique puissent être mises en œuvre. Il a également conçu un plan de travail conforme au plan stratégique relatif aux relations avec les donateurs.	Le Comité note qu'ONU-Habitat a mis au point une stratégie de mobilisation des ressources et, après examen de la réponse de l'administration et des documents justificatifs fournis, il considère que la recommandation a été appliquée.	X			
42	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 192	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat achève dans les meilleurs délais le plan de mesure de la performance et le système interne de mesure de la performance afin d'assurer la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023.	ONU-Habitat a donné suite à la recommandation en achevant la mise au point du plan de mesure de la performance et du système interne de mesure de la performance.	Le Comité note qu'ONU-Habitat a achevé son plan de mesure de la performance et son système interne de mesure de la performance aux fins de la mise en œuvre de son plan stratégique pour la période 2020-2023, qui a été prolongé jusqu'en 2025, conformément à la décision adoptée par l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa deuxième session, en juin 2023. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
43	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 206	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat tienne à jour son site Web, notamment en actualisant les informations qui y figurent, et contrôle régulièrement l'efficacité de celui-ci afin de renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité et de faciliter encore l'exécution de ses activités.	ONU-Habitat a mis à jour son site Web afin de se conformer aux règles de l'ONU concernant la transparence et le respect du principe de responsabilité. Il a également procédé à une maintenance régulière pour garantir l'accessibilité et l'efficacité de la plateforme.	Le Comité note que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne le site Web d'ONU-Habitat et que les informations qui y figurent sont régulièrement actualisées. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
44	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 221	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat définisse plus clairement les règles et normes d'attribution des ordinateurs, y compris portables, afin d'optimiser les procédures d'achat et d'attribution de ce matériel et de réduire les dépenses opérationnelles connexes.	Pour donner suite à la recommandation, ONU-Habitat élaborera des orientations qui préciseront les règles et les normes relatives à l'attribution des ordinateurs, y compris des ordinateurs portables.	Après évaluation et au vu de la réponse de l'administration, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
45	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 23	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat organise des réunions du Comité d'examen des programmes (siège) et veille à ce que les membres requis y participent conformément aux directives relatives à l'examen et à l'approbation des programmes et des projets.	Le membre suppléant qui a été désigné pour le Directeur de la Division des services de gestion, de conseil et de conformité participe aux réunions du Comité d'examen des programmes.	Le Comité des commissaires aux comptes note qu'un membre suppléant participe aux réunions du Comité d'examen des programmes pour formuler des observations sur les questions budgétaires et financières relatives aux projets ; il considère donc que la recommandation a été appliquée.		X		
46	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 24	Le Comité recommande également qu'ONU-Habitat renforce la fonction du Comité d'examen des programmes relative aux rapports financiers et aux budgets des projets, et qu'il veille à ce qu'en tant que membre du Comité, la Division des services de gestion, de conseil et de conformité s'acquitte de ses fonctions en matière d'examen des aspects budgétaires et financiers du projet.	La procédure d'examen du Comité d'examen des programmes fait l'objet d'un examen par les pairs. Les directives du Comité ont ainsi été revues et mises à jour comme suite aux recommandations d'amélioration issues de cet examen, notamment en ce qui concerne l'application d'un contrôle budgétaire supplémentaire par la Division des services de gestion, de conseil et de conformité. Le membre suppléant qui a été désigné pour le Directeur de la Division évalue la faisabilité	Le Comité des commissaires aux comptes prend acte des mesures prises par le Comité d'examen des programmes pour renforcer la procédure d'examen des projets et note qu'un membre suppléant participe aux réunions du Comité d'examen pour formuler des observations sur les questions budgétaires et financières relatives aux projets ; il considère donc que la recommandation a été appliquée.		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
47	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 31	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat consolide l'examen du budget associé à la stratégie en matière d'informatique et de communications en soumettant celui-ci au Bureau de l'informatique et des communications pour qu'il l'examine plus avant.	financière des projets et contribue aux travaux du Comité.	Pour assurer la pleine mise en œuvre de sa stratégie en matière d'informatique et de communications, ONU-Habitat établira un budget pour les outils numériques de gestion des connaissances et d'analyse et de communication des données, ainsi que pour l'innovation numérique au service du développement urbain.	Le Comité note qu'ONU-Habitat envisage de nouvelles dispositions budgétaires pour progresser dans la mise en œuvre de sa stratégie en matière d'informatique et de communications. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X	
48	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 38	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat promeuve des mécanismes tels que le Comité de direction du budget et qu'il veille à ce que des réunions soient organisées régulièrement.	L'ajustement du budget de 2022 et l'établissement d'un plafond de 3 millions de dollars pour le secteur des ressources non préaffectées de la Fondation et de 10 millions de dollars pour le secteur de l'appui au programme ont été convenus bilatéralement en février 2022 par la Directrice exécutive d'ONU-Habitat et la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, dans le respect de leurs pouvoirs respectifs. Cette décision a été prise en compte dans les mécanismes internes d'exécution budgétaire. Sachant que ces mécanismes ont été très efficaces en 2022, ONU-Habitat actualisera ses politiques internes en conséquence.	Ayant examiné le procès-verbal de la réunion du Comité de direction du budget, le Comité des commissaires aux comptes considère que la recommandation a été appliquée.		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
49	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 48	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat définisse des orientations sur les subventions non préaffectées afin de garantir une gestion efficace et rationnelle des fonds.	ONU-Habitat établira des lignes directrices relatives à la gestion des subventions non préaffectées. Cela permettra de garantir une gestion efficace et rationnelle des ressources financières et ainsi de donner suite à la recommandation du Comité.	Le Comité note que les lignes directrices sont toujours en cours d'élaboration. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
50	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 49	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat se conforme à la politique de gestion de la trésorerie, qu'il établisse un plan de remboursement des prêts échus et qu'il veille à ce que les prêts internes soient remboursés en temps voulu.	ONU-Habitat examinera tous les prêts en détail afin de déterminer les raisons principales pour lesquelles ils n'ont pas été remboursés dans les délais prévus. En outre, il révisera sa politique de gestion de la trésorerie afin qu'elle tienne compte des différents types de prêts accordés, notamment en ce qui concerne le montant maximal pouvant être octroyé et la période de remboursement.	Le Comité note que certains prêts internes échus n'ont toujours pas été remboursés. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
51	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 57	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat élabore une politique et mette en place un mécanisme pour garantir que les taux relatifs aux dépenses d'appui au programme sont conformes à la politique de l'ONU et que les exceptions aux taux standard sont dûment examinées et approuvées.	En ce qui concerne les 22 subventions opérationnelles, ONU-Habitat élabore actuellement des directives internes qui préciseront les taux standard applicables, compte dûment tenu de la politique du Secrétariat de l'ONU. Ces directives seront soumises à l'approbation du Contrôleur de l'ONU, l'objectif étant que les taux relatifs aux dépenses d'appui au programme cadrent avec le mandat d'ONU-Habitat. Les directives internes	Le Comité note que des directives internes sont en cours d'élaboration. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				décriront également la procédure suivie pour examiner et approuver les taux spéciaux (exceptions aux taux standard). En outre, ONU-Habitat collaborera avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour garantir la bonne application des taux approuvés relatifs aux dépenses d'appui au programme dans Umoja.					
52	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 58	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat applique correctement les taux relatifs aux dépenses d'appui au programme dans Umoja.	ONU-Habitat collabore avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour garantir la bonne application des taux approuvés relatifs aux dépenses d'appui au programme dans Umoja.	Ayant examiné les rapports hebdomadaires de suivi des dépenses d'appui au programme, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
53	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 65	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat prenne des mesures pour renforcer le contrôle des subventions, notamment en éliminant les soldes déficitaires des comptes de subventions et en réglant le passif des subventions en cours de clôture, de sorte que les projets soient clôturés en temps voulu sur le plan opérationnel et financier.	ONU-Habitat poursuivra les efforts qu'il mène en vue de renforcer le contrôle des subventions, notamment en éliminant les soldes déficitaires des comptes de subventions et en réglant le passif des subventions en cours de clôture.	Le Comité note que des mesures doivent encore être prises pour éliminer les soldes déficitaires des comptes de subventions et régler le passif des subventions clôturées. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
54	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 82	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat normalise davantage les critères d'exemption d'examen par le Comité d'examen des programmes. Les demandes d'exemption doivent être approuvées par la personne habilitée à le faire après avoir	Le Comité d'examen des programmes a révisé ses directives et ainsi clarifié les critères à utiliser pour déterminer quels projets pouvaient être exemptés d'examen. La personne habilitée à approuver les exemptions a été désignée, un	Ayant examiné les directives révisées du Comité d'examen des programmes, le Comité des commissaires aux comptes note que les critères d'exemption d'examen ont été clarifiés. Il estime donc que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
55	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 83	<p>été validées par le Comité d'examen des programmes, afin d'éviter les conflits d'intérêts, de s'assurer que les demandes sont justifiées et conformes aux directives et de faciliter le contrôle des risques dans le cadre des projets.</p> <p>Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Habitat renforce les protocoles d'élaboration des projets afin de veiller à ce que, pour les projets exemptés d'examen par le Comité d'examen des programmes, les procédures nécessaires soient suivies et les documents justificatifs remis.</p>	<p>protocole précis a été mis en place et les documents requis ont été mis à disposition.</p> <p>L'Accélérateur des innovations technologiques urbaines des Nations Unies fait partie des projets sélectionnés pour être examinés par le groupe de travail du Comité.</p> <p>Le Comité d'examen des programmes a révisé ses directives et ainsi clarifié les critères à utiliser pour déterminer quels projets pouvaient être exemptés d'examen. La personne habilitée à approuver les exemptions a été désignée, un protocole précis a été mis en place et les documents requis ont été mis à disposition.</p>	<p>Ayant examiné les directives révisées du Comité d'examen des programmes, le Comité des commissaires aux comptes note que les critères d'exemption d'examen ont été clarifiés. Il estime donc que la recommandation a été appliquée.</p>	X			
56	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 94	<p>Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Habitat renforce la participation du Comité d'examen des programmes au suivi et à l'évaluation des projets, notamment en clarifiant les responsabilités et en repérant les principales tâches qui composent les différentes phases des projets.</p>	<p>Le groupe de travail du Comité d'examen des programmes a commencé à assurer le suivi des projets en mai 2023. ONU-Habitat a passé en revue les différentes options prévues dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information et décidé d'utiliser de manière systématique les identifiants et les numéros de projet pour suivre les projets de la phase d'approbation à la phase d'exécution.</p>	<p>Le Comité des commissaires aux comptes note que des activités de suivi des projets sont menées par le groupe de travail du Comité d'examen des programmes et que le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information est utilisé de manière efficace ; il considère donc que la recommandation a été appliquée.</p>	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
57	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 95	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat applique la réglementation pertinente en matière de gestion de projets, procède à une réévaluation des projets en cas de changements importants et utilise un élément d'identification principal, tel qu'un nom ou un code de projet utilisé de façon suivie, pour permettre de suivre les projets de la phase d'approbation à la phase d'exécution.	Le groupe de travail du Comité d'examen des programmes a commencé à assurer le suivi des projets en mai 2023. ONU-Habitat a passé en revue les différentes options prévues dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information et décidé d'utiliser de manière systématique les identifiants et les numéros de projet pour suivre les projets de la phase d'approbation à la phase d'exécution.	Le Comité des commissaires aux comptes note que, du fait de la mise en place du nouveau processus d'exécution des tâches, le groupe de travail du Comité d'examen des programmes est désormais tenu d'approuver les projets dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information, ce qui met fin aux incohérences observées dans les noms ou identifiants utilisés à différents stades des projets. Il estime donc que la recommandation a été appliquée.	X			
58	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 104	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat clarifie les rôles des différents bureaux en ce qui concerne la gestion des partenaires d'exécution et désigne un service ou un bureau responsable de la coordination, de la supervision et de la gestion globales de ces partenaires, qui sera notamment chargé de contrôler l'utilisation du module relatif aux partenaires d'exécution.	La politique relative aux partenaires d'exécution, qui est en cours d'actualisation, clarifiera les rôles des différents bureaux en ce qui concerne la gestion des partenaires d'exécution et comportera d'autres orientations nécessaires à l'application intégrale des recommandations formulées par les commissaires aux comptes.	Puisque la mise à jour de la politique et des directives générales relatives aux partenaires d'exécution est en cours, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
59	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 105	Le Comité recommande également qu'ONU-Habitat améliore le téléchargement des documents relatifs à la sélection des partenaires d'exécution, y compris les documents d'examen du Comité de sélection des	ONU-Habitat examinera les documents du Comité de sélection des partenaires d'exécution et fera un meilleur usage des fonctions d'échéancier de versements et de calendrier des rapports dans	Étant donné qu'ONU-Habitat a chargé des documents relatifs à la sélection de certains partenaires d'exécution dans le module d'attribution des subventions, la recommandation est considérée		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			partenaires d'exécution, et fasse un meilleur usage des fonctions d'échéancier de versements et de calendrier des rapports dans le module Umoja de gestion des partenaires d'exécution.	le module Umoja d'attribution des subventions.	comme étant en cours d'application.				
60	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 115	Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Habitat nomme les membres du Comité de sélection des partenaires d'exécution au moyen de documents officiels signés par la personne désignée dans le mandat dudit Comité.	ONU-Habitat nommera les membres du Comité de sélection des partenaires d'exécution au moyen de documents officiels signés par la personne désignée dans le mandat du Comité.	Aucun document justificatif n'ayant été fourni, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
61	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 116	Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Habitat examine différentes options pour résoudre le problème du non-respect du quorum et veille à ce que seuls les membres nommés et les suppléants désignés puissent participer aux réunions.	ONU-Habitat veillera à ce que le quorum soit atteint et à ce que seuls les membres nommés puissent participer aux réunions. Il veillera également à ce que les lettres de nomination soient bien signées par les signataires désignés.	Aucun document justificatif n'ayant été fourni, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
62	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 117	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que chaque membre du Comité de sélection des partenaires d'exécution signe une déclaration attestant l'absence de conflit d'intérêts lors de chaque réunion, et ce, avant d'examiner les propositions.	ONU-Habitat veillera à ce que tous les documents officiels soient signés par la personne désignée dans le mandat du Comité.	Aucun document justificatif n'ayant été fourni, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
63	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 127	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que les besoins de toutes les divisions et de tous les bureaux	ONU-Habitat veillera à ce que les besoins informatiques de toutes ses divisions et de tous ses bureaux soient	Après évaluation et au vu de la réponse de l'administration, le Comité note qu'ONU-Habitat prend actuellement des		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			en matière d'informatique et de communications soient efficacement coordonnés et regroupés dans le cadre de la mise au point d'applications.	efficacement coordonnés et regroupés dans le cadre de la mise au point d'applications.	mesures sur la question. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
64	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 135	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat abandonne le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité une fois que les composantes de celui-ci et du Système d'information sur les donateurs auront été transférées sur le site Web principal d'ONU-Habitat.	Le site Web d'ONU-Habitat a été mis à jour ; les composantes du Système d'information sur les donateurs et du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité ont été transférées sur le site Web principal, après quoi le Système de suivi a été mis hors service.	Après évaluation et au vu de la réponse de l'administration, le Comité note que le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité a été mis hors service et que les composantes de ce système et du Système d'information sur les donateurs ont été transférées sur le site Web principal d'ONU-Habitat. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
65	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 146	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat suive les procédures établies par le Bureau de l'informatique et des communications s'agissant de mettre hors service les applications, et ce, en révisant régulièrement ses procédures d'élimination des données confidentielles et en réunissant les documents requis listés dans la procédure technique Informatique et communications de l'ONU et dans la procédure technique Informatique et communications du Secrétariat sur le calendrier de conservation des données informatiques.	ONU-Habitat s'est conformé aux procédures du Bureau de l'informatique et des communications en ce qui concerne la mise hors service d'applications. Il a révisé ses procédures d'élimination des données confidentielles et réuni les documents requis qui sont énumérés dans la procédure technique Informatique et communications de l'ONU et dans la procédure technique Informatique et communications du Secrétariat sur le calendrier de conservation des données informatiques.	Après évaluation, le Comité note qu'ONU-Habitat s'est conformé aux procédures du Bureau de l'informatique et des communications et qu'il a révisé ses procédures d'élimination des données. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
66	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 154	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, achève dans les meilleurs délais le plan global de reprise après sinistre au niveau des applications afin de garantir la continuité des activités et de limiter autant que possible la perte de données en cas de sinistre.	ONU-Habitat a mis à jour son plan de reprise après sinistre en tenant compte des dernières exigences du Bureau de l'informatique et des communications. Il mène régulièrement des tests de reprise après sinistre en se concertant avec ses prestataires de services, notamment en ce qui concerne le calendrier. Étant donné qu'il ne dispose pas de sa propre infrastructure, il dépend entièrement de celle de ses prestataires de services.	Après évaluation, le Comité note qu'ONU-Habitat a fini d'établir son plan de reprise après sinistre. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
67	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 155	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat se coordonne avec les prestataires de services informatiques et de services de communication afin de procéder régulièrement à des exercices de reprise après sinistre, et intègre les enseignements tirés et les mesures correctives dans les futures actualisations du plan global de reprise après sinistre.	ONU-Habitat a mis à jour son plan de reprise après sinistre en tenant compte des dernières exigences du Bureau de l'informatique et des communications. Il mène régulièrement des tests de reprise après sinistre en se concertant avec ses prestataires de services, notamment en ce qui concerne le calendrier. Étant donné qu'il ne dispose pas de sa propre infrastructure, il dépend entièrement de celle de ses prestataires de services.	Après évaluation, le Comité note qu'ONU-Habitat a fini d'établir son plan de reprise après sinistre. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
68	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 162	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat continue d'élaborer une stratégie claire concernant le nombre total de membres du personnel opérationnel essentiel sous contrat avec le PNUD et l'UNOPS et mette en œuvre le projet « lift and shift » en	ONU-Habitat a mis au point une stratégie claire pour la mise en œuvre du projet « lift and shift » (sur la base de critères liés aux fonctions opérationnelles) afin de déterminer le nombre total de membres du personnel opérationnel essentiel sous	Étant donné qu'ONU-Habitat doit encore prendre d'autres mesures sur la question, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			rattachant au Secrétariat les membres du personnel opérationnel essentiel actuellement sous contrat avec le PNUD et l'UNOPS.	contrat avec le PNUD et l'UNOPS qui seront rattachés au Secrétariat compte tenu des besoins fonctionnels des bureaux concernés d'ONU-Habitat. L'avancement des travaux est fonction des capacités de l'Office des Nations Unies à Nairobi et des interactions avec les sections concernées à New York.					
69	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 167	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce sa gestion des consultants et des vacataires en définissant plus clairement leur rôle, leurs responsabilités et leurs niveaux d'autorisation au sein de la hiérarchie de l'organisme, afin de s'assurer qu'ils n'outrepassent pas les pouvoirs qui leur sont délégués.	ONU-Habitat renforcera sa gestion des consultants et des vacataires en définissant plus clairement leur rôle, leurs responsabilités et leurs niveaux d'autorisation au sein de la hiérarchie de l'organisme afin de s'assurer qu'ils n'outrepassent pas les pouvoirs qui leur sont délégués.	Étant donné qu'ONU-Habitat doit encore prendre d'autres mesures sur la question, la recommandation est considérée comme en cours d'application.			X	
70	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 172	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat respecte scrupuleusement les règles en matière d'interruption de service et mette en place des mécanismes garantissant que la reconduction du personnel satisfait pleinement à l'obligation d'interruption de service.	ONU-Habitat appliquera les règles en matière d'interruption de service et mettra en place des mécanismes garantissant que la reconduction du personnel satisfait pleinement à l'obligation d'interruption de service.	Étant donné qu'ONU-Habitat doit encore prendre d'autres mesures sur la question, la recommandation est considérée comme en cours d'application.			X	
71	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 180	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat assure le suivi des recommandations issues des évaluations en temps voulu et finisse d'appliquer les recommandations conformément aux calendriers établis.	ONU-Habitat suit systématiquement les recommandations issues des évaluations afin de veiller à leur application intégrale.	Le Comité note qu'ONU-Habitat s'emploie à assurer un suivi des évaluations. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
72	2022	A/78/5/Add.9 , chap. II, par. 187	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette en œuvre et intègre la gestion globale des risques conformément aux politiques et aux méthodes approuvées à l'échelle de l'Organisation.	À la faveur d'efforts concertés, ONU-Habitat a établi un registre global des risques avant l'échéance fixée par le Siège de l'ONU, soit décembre 2023. Il s'est attaché en priorité à progresser dans la mise en œuvre du dispositif de gestion globale des risques.	Le Comité note qu'ONU-Habitat a établi un registre des risques aux fins de la mise en œuvre du dispositif de gestion globale des risques. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X				
Nombre total de recommandations						72	34	38	–	–
Pourcentage du nombre total de recommandations						100	47	53	–	–

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2024, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2023 ont été établis conformément à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et à la règle 306.10 du supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation (ST/SGB/2015/4).

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, de même que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières d'ONU-Habitat au cours de la période considérée.

Les fonctions de certification définies dans les règles 105.5 et 105.7 à 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation sont assignées à ONU-Habitat. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'ordonnancement, définie à l'article VI et dans la règle 105.6 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONU, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je certifie que les états financiers d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2023, qui sont présentés ci-après, sont corrects.

La Chef des services financiers
Office des Nations Unies à Nairobi
(Signé) Vanda **Andromeda**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2023

A. Introduction et aperçu des activités et de l'environnement opérationnel

1. Le Directeur exécutif par intérim a l'honneur de présenter ci-joint le rapport financier et les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2023. Les états financiers sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes. Conformément à la règle de gestion financière 106.1, ils ont été communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2024.

2. Entité spécialisée, ONU-Habitat coordonne la mise en œuvre des activités relatives à l'urbanisation durable et aux établissements humains durables dans le système des Nations Unies. Le mandat du Programme est défini dans la résolution [3327 \(XXIX\)](#), par laquelle l'Assemblée générale a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, la résolution [32/162](#), par laquelle elle a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la résolution [56/206](#), par laquelle le Centre est devenu le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

3. Le projet d'ONU-Habitat consistant à apporter à tous et à toutes une meilleure qualité de vie dans un monde en pleine urbanisation est audacieux et ambitieux ; il s'agit pour ONU-Habitat et ses partenaires d'intensifier l'action menée aux niveaux national et international pour accompagner l'urbanisation. Cet idéal répond à un besoin réel. ONU-Habitat considère l'urbanisation comme un processus de nature à transformer les territoires, à relier les établissements humains dans le continuum urbain-rural, y compris les petites agglomérations, les villes de taille moyenne et les grands centres urbains, et à garantir l'accès de toutes et de tous à un logement convenable et abordable, aux services essentiels et à des infrastructures. Il s'attache à promouvoir l'urbanisation comme un levier de changement qui bénéficie aux personnes et aux communautés en réduisant les inégalités, la discrimination et la pauvreté.

4. La mission d'ONU-Habitat consiste à promouvoir des changements en profondeur dans les villes et les établissements humains, grâce à l'apport de connaissances, à des services consultatifs, à l'assistance technique et à la collaboration, de façon à ne laisser de côté aucun être humain ni aucune partie du monde.

5. Dans sa résolution [73/239](#), l'Assemblée générale a défini la structure de gouvernance d'ONU-Habitat, qui comprend l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Comité des représentants permanents et le Conseil exécutif.

6. L'Assemblée d'ONU-Habitat définit les orientations générales sur les établissements humains et l'urbanisation durable et assure la supervision stratégique des travaux d'ONU-Habitat. Elle approuve le plan stratégique d'ONU-Habitat et, tous les quatre ans, elle présente un rapport à l'Assemblée générale sur ses activités, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à la session de fond de cet organe. L'Assemblée a une composition universelle et se réunit tous les quatre ans, la prochaine session devant se tenir en 2027. Elle reprendra sa session les 29 et 30 mai 2025.

7. Organe subsidiaire intersessions de l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Comité des représentants permanents est chargé de procéder à un examen à mi-parcours de haut niveau du plan stratégique et de préparer la session suivante de l'Assemblée. Il tient tous les quatre ans deux sessions : la première dans le cadre des préparatifs de la session de l'Assemblée et la seconde dans le cadre d'un examen à mi-parcours de haut niveau. Le Comité a une composition universelle et sa prochaine session se tiendra du 26 au 28 mai 2025.

8. Composé de 36 membres, le Conseil exécutif est chargé de renforcer le contrôle des opérations d'ONU-Habitat et d'améliorer la responsabilité, la transparence, l'efficacité et l'efficience du Programme. Il supervise l'élaboration du projet de plan stratégique qui est soumis à l'Assemblée d'ONU-Habitat pour approbation et examine et approuve le programme de travail et le budget annuels. Il se réunit deux ou trois fois par an.

9. ONU-Habitat est présent dans 64 pays : il dispose de bureaux régionaux, de bureaux de pays, de bureaux de liaison et de représentation, de bureaux chargés des programmes mondiaux, de bureaux de projet et de bureaux administratifs. Il collabore avec diverses entités des Nations Unies à l'exécution de ses programmes dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies. L'Office des Nations Unies à Nairobi est son principal prestataire de services administratifs, qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la trésorerie, des ressources humaines, des achats, de la gestion des biens, de l'informatique ou des services de conférence. ONU-Habitat bénéficie également de services de la part du Programme des Nations Unies pour le développement et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

B. Objectifs et stratégies d'ONU-Habitat

10. Le principal objectif d'ONU-Habitat est de soutenir l'urbanisation durable pour en faire un moteur du développement et de la paix et ainsi améliorer les conditions de vie de toutes et de tous. Les objectifs qui en découlent sont les suivants :

a) améliorer les conditions de logement des personnes pauvres partout dans le monde et contribuer à des établissements humains durables ;

b) suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts du Programme pour l'habitat et des objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant les taudis, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ; diriger l'action menée pour faire progresser la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes ; veiller à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 11 (Villes et communautés durables) ;

c) renforcer l'établissement et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'urbanisation et de logement et étoffer les capacités nécessaires à cet effet aux niveaux national et local ;

d) faciliter la mobilisation des investissements provenant de sources internationales et nationales en faveur de programmes de logements de qualité satisfaisante, de programmes de développement des infrastructures et d'institutions et de mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

11. Ces dernières années, ONU-Habitat a affiné son approche de façon à intégrer stratégiquement son action normative et opérationnelle, se fondant pour ce faire sur son plan stratégique et sur le constat de plus en plus solidement étayé selon lequel l'urbanisation durable contribue à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Il a adopté une approche plus stratégique et intégrée pour

traiter les problèmes et les possibilités liés aux villes et aux établissements humains du XXI^e siècle. La déclaration de mission reflète ce changement d'orientation, qui regroupe les quatre grands rôles du Programme :

a) réfléchir : le travail normatif du Programme, y compris les différentes formes d'acquisition de connaissances, de recherche novatrice et de renforcement des capacités, permet à ONU-Habitat d'établir et de proposer des normes et des principes, de faire connaître les bonnes pratiques, de suivre les progrès faits au niveau mondial et d'aider les organismes infranationaux, nationaux, régionaux et intergouvernementaux à se doter de politiques relatives aux villes et aux établissements humains durables ;

b) agir : le travail opérationnel du Programme prend la forme d'activités d'assistance technique et est fondé sur le savoir-faire qu'ONU-Habitat a acquis dans le domaine de l'urbanisation durable et de la réponse aux crises. ONU-Habitat tire parti de sa composante de coopération technique hautement spécialisée pour exécuter des projets relatifs aux établissements humains afin d'apporter un soutien adapté et à valeur ajoutée aux États Membres en ce qui concerne la mise en œuvre de politiques, de stratégies, de pratiques de référence et de normes ;

c) partager : ONU-Habitat jouera à la fois un rôle de coordination et un rôle de catalyseur ; il mènera des activités de sensibilisation et de communication, mobilisera un soutien public, politique et financier et suscitera une intensification de l'action collaborative à tous les niveaux de sorte que les plans de développement nationaux, les cadres d'action, les pratiques de développement et les choix d'investissement soient axés sur des changements qualitatifs propres à soutenir le développement urbain durable aux niveaux local, national et mondial ;

d) collaborer : pour inscrire dans la durée les résultats obtenus face aux problèmes d'urbanisation, ONU-Habitat collaborera avec de nombreux partenaires et tirera parti de multiples ressources. L'exécution du plan stratégique pour la période 2020-2025 est soutenue par des cadres de mise en œuvre concertée qui lient les entités des Nations Unies et différentes parties prenantes, document qui a été élaboré par ONU-Habitat pour que le système des Nations Unies ait une approche du développement plus cohérente et à propos duquel il consulte actuellement les États Membres.

C. Vue d'ensemble et analyse des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2023

12. Un jeu complet d'états financiers a été établi conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), à savoir :

a) état I : état de la situation financière. Cet état rend compte de l'actif et du passif d'ONU-Habitat au 31 décembre 2023 et illustre la santé financière du Programme. Il permet de savoir dans quelle mesure ONU-Habitat dispose des ressources dont il a besoin pour continuer de fournir des services à ses partenaires ;

b) état II : état de la performance financière. Cet état fait apparaître l'excédent ou le déficit net de l'année, obtenu en calculant la différence entre les produits et les charges. Il constitue un bon indicateur de la performance financière, car il indique si ONU-Habitat a atteint son objectif d'autofinancement pendant la période considérée ;

c) état III : état des variations de l'actif net. Cet état rend compte de toutes les variations dans la valeur de l'actif et du passif, y compris celles qui n'apparaissent pas dans l'état de la performance financière, par exemple des ajustements relatifs aux

engagements au titre des avantages du personnel et des ajustements de la juste valeur ayant trait aux instruments financiers disponibles à la vente ;

d) état IV : état des flux de trésorerie. Cet état rend compte de l'évolution de la situation de trésorerie d'ONU-Habitat et distingue les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et ceux qui concernent les activités d'investissement. La capacité du Programme de mobiliser des liquidités est un aspect important de l'évaluation de sa résilience financière. Pour avoir une meilleure idée des liquidités dont dispose le Programme, il importe également de prendre les placements en considération ;

e) état V : état comparatif des montants budgétés et des montants réels. Cet état permet de comparer les résultats effectivement obtenus au regard du budget principal, qui a été approuvé par le Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et l'Assemblée générale ;

f) notes relatives aux états financiers. Les états financiers sont assortis de notes qui aident les lecteurs à cerner la situation d'ONU-Habitat et à la comparer à celle d'autres entités. Les notes décrivent les méthodes comptables du Programme et apportent des renseignements et explications supplémentaires.

13. Pour veiller à ce que les normes IPSAS continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq grandes composantes jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :

a) gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : il s'agit de suivre et de consigner les avantages résultant de l'application des normes et de réfléchir à des moyens d'exploiter les informations que ces normes permettent d'obtenir pour mieux gérer le Programme ;

b) renforcement des contrôles internes : il s'agit de mettre en place et de gérer de manière suivie le dispositif qui sous-tendra la déclaration relative au contrôle interne ;

c) gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : il s'agit de participer activement aux travaux du Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles normes ou de modifier les normes existantes, de mettre à jour les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, les règles de gestion financière et les directives sur la question et d'adapter les systèmes et procédures en conséquence ;

d) maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental pour une comptabilité et une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : il s'agit de veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes à ces normes et d'automatiser l'établissement des états financiers à l'aide des fonctionnalités d'Umoja ;

e) formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement du savoir-faire en matière de gestion financière.

14. Les états I à IV présentent des données consolidées pour toutes les activités d'ONU-Habitat, y compris pour ce qui est des fonds non préaffectés, des fonds préaffectés et des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite pour l'année terminée le 31 décembre 2023.

15. Les fonds non préaffectés d'ONU-Habitat comprennent les ressources non préaffectées de la Fondation (précédemment appelées ressources à des fins générales), la dotation provenant du budget ordinaire et les ressources servant à l'appui au programme. Les ressources non préaffectées de la Fondation sont des contributions volontaires qui sont versées à la Fondation par les États Membres mais qui ne sont

pas réservées à des fins particulières, tandis que les fonds provenant du budget ordinaire sont versés sous forme de dotation financée au moyen des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres. Les fonds préaffectés sont des contributions volontaires qui sont versées à la Fondation à des fins particulières (ces fonds étaient précédemment appelés ressources à des fins spéciales) ; d'autres fonds préaffectés servent aux activités de coopération technique.

16. L'état V concerne à la fois les ressources non préaffectées versées à la Fondation et les ressources du budget ordinaire. Il est établi selon la méthode comptable applicable au budget.

17. On trouvera également dans le présent rapport une comparaison des données de l'année terminée le 31 décembre 2022 et de celles de l'année considérée.

18. Il est fait état dans le volume I [A/79/5 (Vol. I)] des éléments d'actif et de passif afférents à ONU-Habitat qui se rapportent à la dotation provenant du budget ordinaire, l'ONU et le Programme étant des parties liées, mais, par souci d'exhaustivité, il en est également question dans les présents états financiers.

19. Les états financiers et les tableaux, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

Performance financière

Aperçu général

20. On trouvera dans le tableau IV.1 un aperçu de la performance financière d'ONU-Habitat dans chaque secteur en 2023. L'excédent net s'élève à 53,0 millions de dollars, principalement en raison de l'augmentation des produits constatés dans les fonds préaffectés de la Fondation et les fonds de coopération technique.

Tableau IV.1

Performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2023, par secteur

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Excédent/(déficit)</i>
Fondation : ressources non préaffectées	4,7	3,0	1,7
Budget ordinaire	16,6	16,6	0,0
Total partiel (ressources de base)	21,3	19,6	1,7
Fondation : ressources préaffectées	69,8	41,7	28,1
Coopération technique	122,7	103,9	18,8
Total partiel (ressources préaffectées)	192,5	145,6	46,9
Appui au programme	14,2	10,5	3,7
Total partiel (appui au programme)	14,2	10,5	3,7
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	2,7	2,0	0,7
Total partiel (autres ressources)	2,7	2,0	0,7
Total des ressources avant élimination	230,7	177,7	53,0
Élimination intersectorielle	(15,3)	(15,3)	0,0
Total des ressources après élimination	215,4	162,4	53,0

Produits

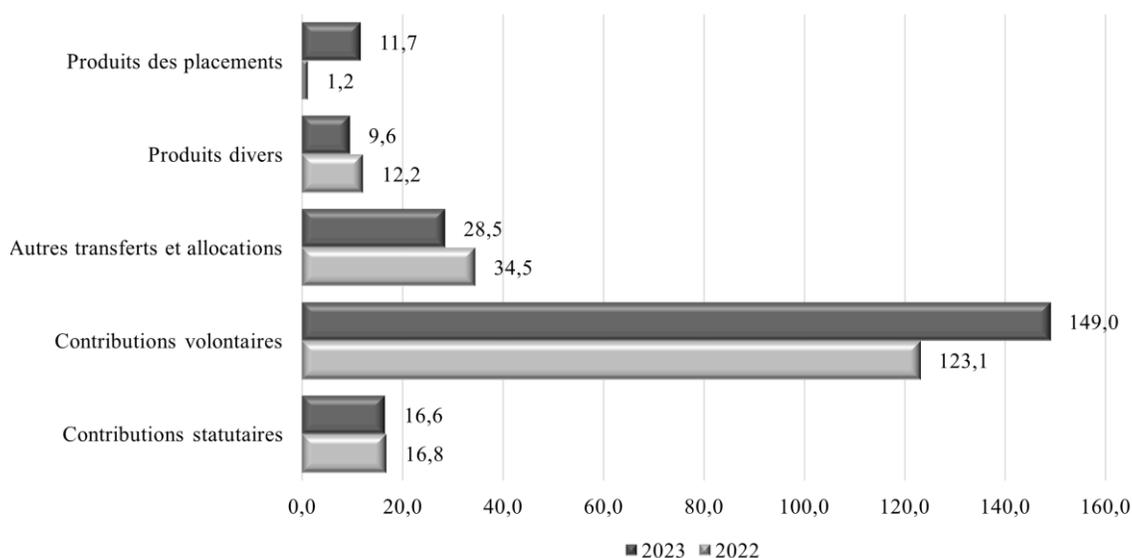
Tableau IV. 2

Comparaison des produits reçus en 2023 et en 2022, par secteur

(En millions de dollars des États-Unis)

Année	Fondation : ressources non préaffectées	Budget ordinaire	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total des produits après élimination
2023	4,7	16,6	69,8	122,7	14,2	2,7	(15,3)	215,4
2022	7,6	16,8	48,3	114,9	12,9	2,0	(14,6)	187,9

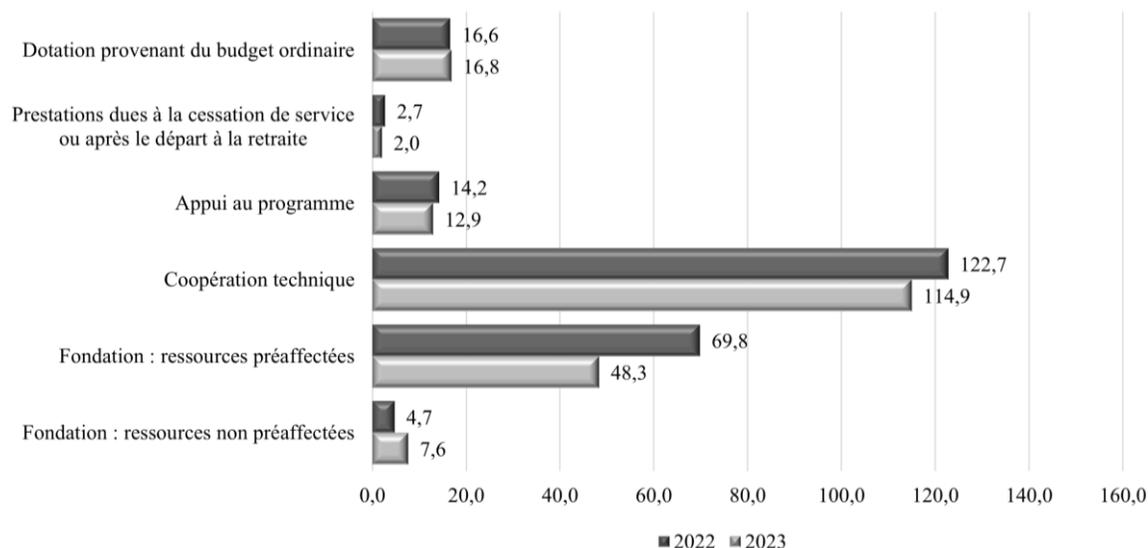
Figure IV.I

Répartition des produits par catégorie

21. La figure IV.I présente la répartition des produits par catégorie. Les fonds que reçoit ONU-Habitat proviennent de cinq grandes sources : les contributions statutaires, les contributions volontaires, les autres transferts et allocations, les produits des placements et les produits divers.

22. Les produits du Programme, toutes sources confondues, ont augmenté en 2023. Leur montant total après éliminations intersectorielles s'est établi à 215,4 millions de dollars en 2023, contre 187,9 millions de dollars en 2022, ce qui correspond à une augmentation de 27,5 millions de dollars (14,6 %). Les contributions volontaires versées par des États Membres, des entités gouvernementales et d'autres entités sont restées la principale source de produits ; elles ont atteint 149,0 millions de dollars (contre 123,1 millions de dollars en 2022), représentant 69,2 % du montant total des produits. Les 30,8 % restants (34,5 % en 2022) proviennent des contributions statutaires (16,6 millions de dollars, contre 16,8 millions en 2022), des autres transferts et allocations (28,5 millions de dollars, contre 34,5 millions en 2022), des produits des placements (11,7 millions de dollars, contre 1,2 million en 2022) et de produits divers (9,6 millions de dollars, contre 12,2 millions en 2022). Les autres transferts et allocations sont constitués de transferts de fonds entre organismes des Nations Unies aux fins de l'exécution conjointe des programmes.

Figure IV.II
Répartition des produits par source de financement, avant élimination



23. La figure IV.II présente la répartition des produits par secteur. Les ressources non préaffectées versées à la Fondation se sont élevées à 4,7 millions de dollars en 2023, contre 7,6 millions de dollars en 2022, soit une diminution de 2,9 millions de dollars (38,2 %). Les fonds provenant du budget ordinaire se sont élevés à 16,6 millions de dollars (contre 16,8 millions de dollars en 2022), soit une diminution de 0,2 million de dollars (1,2 %) par rapport à 2022. Le montant des ressources préaffectées versées à la Fondation s'est élevé à 69,8 millions de dollars, contre 48,3 millions de dollars en 2022, soit une augmentation de 21,5 millions de dollars (44,5 %). Les ressources réservées aux activités de coopération technique se sont élevées à 122,7 millions de dollars, contre 114,9 millions de dollars en 2022, soit une augmentation de 7,8 millions de dollars (6,8 %). Les produits divers se sont chiffrés à 16,9 millions de dollars, contre 14,8 millions de dollars en 2022.

24. Les ressources réservées à la coopération technique demeurent la principale source de financement, suivies des ressources préaffectées versées à la Fondation.

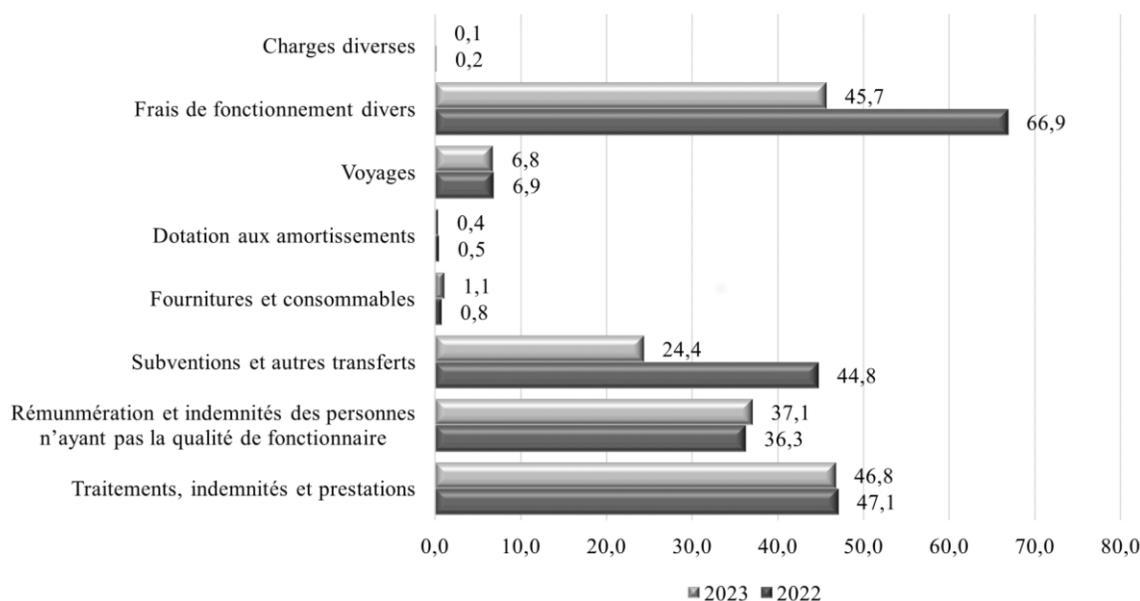
Dépenses

Tableau IV.3
Récapitulatif des charges par secteur

(En millions de dollars des États-Unis)

Année	Fondation : ressources non préaffectées	Budget ordinaire	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total des charges après élimination
2023	3,0	16,6	41,7	103,9	10,5	2,0	(15,3)	162,4
2022	1,7	16,8	58,2	129,1	10,4	1,9	(14,6)	203,5

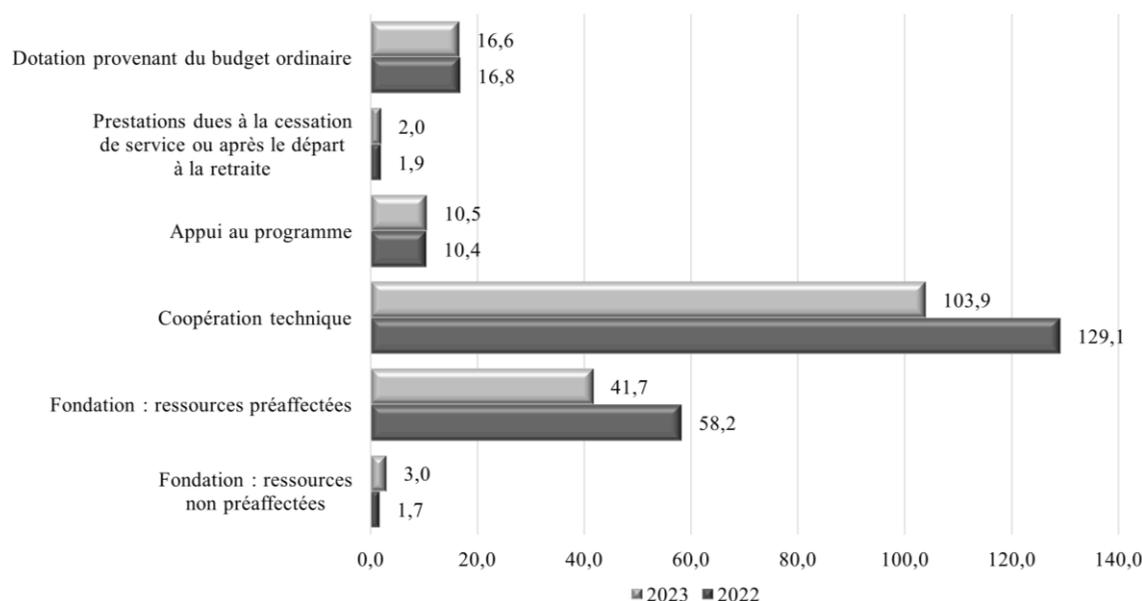
Figure IV.III
Répartition des charges par catégorie



25. La figure IV.III présente la répartition des charges par catégorie. Le montant total des charges a diminué de 41,1 millions de dollars et atteint 162,4 millions de dollars en 2023 (contre 203,5 millions de dollars en 2022). Pour l'essentiel, les charges se sont réparties comme suit : 46,8 millions de dollars au titre des avantages du personnel (contre 47,1 millions de dollars en 2022), 37,1 millions de dollars au titre de la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (contre 36,3 millions de dollars en 2022), 24,4 millions de dollars au titre des subventions et transferts (contre 44,8 millions de dollars en 2022) et 45,7 millions de dollars au titre des frais de fonctionnement divers (contre 66,9 millions de dollars en 2022). Ces charges sont en grande partie liées à l'exécution des projets.

26. Le reste des charges, soit un total de 8,4 millions de dollars (un montant identique à celui de 2022), était composé des éléments suivants : 1,1 million de dollars pour les fournitures et consommables (contre 0,8 million de dollars en 2022), 0,4 million de dollars pour les dotations aux amortissements (contre 0,5 million en 2022), 6,8 millions de dollars pour les frais de voyage (contre 6,9 millions de dollars en 2022) et 0,1 million de dollars pour les charges diverses (contre 0,2 million de dollars en 2022).

Figure IV.IV
Répartition des dépenses entre les secteurs (avant élimination)



27. La figure IV.IV présente la répartition des dépenses entre les six secteurs.

28. Il ressort d'une analyse plus approfondie des dépenses financées au moyen des ressources non préaffectées qu'un montant de 3,0 millions de dollars (contre 1,7 million de dollars en 2022) a été financé au moyen des ressources non préaffectées versées à la Fondation, qu'un montant de 16,6 millions de dollars (contre 16,8 millions de dollars en 2022) a été financé au moyen de la dotation provenant du budget ordinaire et qu'un montant de 10,5 millions de dollars a été financé au moyen des fonds consacrés à l'appui au programme (contre 10,4 millions de dollars en 2022). Pour ce qui est des ressources préaffectées, 41,7 millions de dollars (contre 58,2 millions de dollars en 2022) provenaient des ressources de la Fondation et 103,9 millions de dollars (contre 129,1 millions de dollars en 2022) correspondaient aux fonds réservés à la coopération technique. Les charges diverses afférentes aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite se sont chiffrées à 2,0 millions de dollars (contre 1,9 million de dollars en 2022).

Situation financière

Tableau IV.4

Actif, passif et actif net par secteur : récapitulatif

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	Fondation : ressources non préaffectées	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total
Total de l'actif	8,8	156,2	413,2	23,8	20,1	(4,8)	617,3
Pourcentage du total de l'actif	1,4	25,3	66,9	3,9	3,3	(0,8)	100
Total du passif	2,1	25,6	99,5	5,2	36,0	(4,8)	163,6
Pourcentage du total du passif	1,3	15,6	60,8	3,2	22,0	(2,9)	100
Total de l'actif net	6,7	130,6	313,7	18,6	(15,9)	0,0	453,7

	Fondation : ressources non préaffectées	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total
Pourcentage du total de l'actif net	1,5	28,8	69,1	4,1	(3,5)	0,0	100

Actif

29. À la fin de 2023, l'actif total d'ONU-Habitat, après des éliminations intersectorielles chiffrées à (4,8) millions de dollars, s'élevait à 617,3 millions de dollars (contre 498,6 millions de dollars en 2022), dont 487,3 millions de dollars d'actifs courants (contre 385,9 millions de dollars en 2022) et 130,0 millions de dollars d'actifs non courants (contre 112,7 millions de dollars en 2022).

30. Les contributions volontaires à recevoir s'élevaient à 278,8 millions de dollars (contre 218,0 millions de dollars en 2022) ; la trésorerie et les placements se chiffraient à 293,6 millions de dollars (contre 257,3 millions de dollars en 2022) et correspondaient pour l'essentiel à des fonds reçus aux fins de la coopération technique et de projets financés au moyen des fonds préaffectés de la Fondation.

31. À la fin de l'année, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles du Programme était de 2,6 millions de dollars (contre 2,4 millions de dollars en 2022).

32. Les avances de trésorerie aux partenaires d'exécution n'ayant pas été soldées à la fin de l'année s'élevaient à 36,3 millions de dollars (contre 15,6 millions de dollars en 2022).

Passif et actif net

33. Après éliminations intersectorielles, le montant total des passifs courants et non courants s'établissait à 163,6 millions de dollars (contre 123,1 millions de dollars en 2022) et l'actif net se chiffrait donc à 453,7 millions de dollars (contre 375,6 millions de dollars en 2022).

Tableau IV.5

Autres indicateurs clés

(En millions de dollars des États-Unis)

	2023	2022	Augmentation/ (diminution)	Variation (pourcentage)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37,8	37,0	0,8	2,2
Placements à court terme	194,8	148,4	46,4	31,3
Placements à long terme	60,9	71,9	(11,0)	(15,3)
Total de la trésorerie et des placements	293,5	257,3	36,2	14,1
Contributions volontaires à recevoir ^a	278,8	218,0	60,8	27,9
Créances diverses	0,3	0,1	0,2	200,0
Total des créances	279,1	218,1	61,0	28,0
Transferts anticipés	36,3	15,6	20,7	132,7
Autres éléments d'actif	5,9	5,3	0,6	11,3
Dettes et charges à payer	19,5	12,3	7,2	58,5

	2023	2022	Augmentation/ (diminution)	Variation (pourcentage)
Avantages du personnel ^a	37,3	38,1	(0,8)	(2,1)
Passifs au titre d'accords conditionnels	106,8	72,7	34,1	46,9

^a Montant brut des engagements au titre des avantages du personnel (avantages courants et non courants) et des contributions volontaires.

34. Le tableau IV.5 présente, pour 2023 et 2022, une synthèse d'autres indicateurs clés au 31 décembre.

Tableau IV.6

Ressources non préaffectées de la Fondation : situation financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Total des produits	4 749	7 677
Total des charges	3 031	1 662
Excédent/(déficit) pour l'exercice	1 718	6 015
Excédent/(déficit) cumulé	3 646	1 922
Réserves	3 000	3 000
Total de l'actif net	6 646	4 922

35. Pour l'année terminée le 31 décembre 2023, les produits de la Fondation ont diminué de 2,9 millions de dollars, passant de 7,6 millions de dollars en 2022 à 4,7 millions de dollars en 2023. Les charges sectorielles ont augmenté de 1,4 million de dollars, passant de 1,6 million de dollars en 2022 à 3,0 millions de dollars en 2023. La Fondation a dégagé un excédent de 1,7 million de dollars en 2023 (contre un excédent de 6,0 millions de dollars en 2022), ce qui montre que les contributions versées par les donateurs et les flux de trésorerie ont été suffisants pour qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations.

36. En outre, au 31 décembre 2023, la Fondation affichait une situation nette positive de 6,6 millions de dollars (contre une situation nette positive de 4,9 millions de dollars en 2022). En 2022, le Conseil exécutif d'ONU-Habitat a modifié sa politique concernant les ressources non préaffectées de la Fondation et décidé de porter le montant minimum de la réserve soit à 3,0 millions de dollars, soit à 20,0 % du budget approuvé de l'année financière suivante, le montant le plus élevé étant retenu. Au 31 décembre 2023, le montant de la réserve s'élevait à 3,0 millions de dollars, soit le même montant qu'en 2022.

37. Pour que la Fondation continue d'avoir à sa disposition suffisamment de fonds non préaffectés, la direction d'ONU-Habitat a continué à : a) lancer des appels pressants aux États Membres et aux donateurs pour qu'ils ne se contentent pas de verser des fonds préaffectés à ONU-Habitat, mais versent aussi des fonds non préaffectés à la Fondation de manière à financer les activités de base prévues dans le budget approuvé ; b) adopter une budgétisation plus réaliste de façon à moduler les dépenses en fonction des recettes ; c) réduire les dépenses non liées aux postes, comme celles consacrées aux voyages.

38. Il demeure essentiel que les États Membres et les donateurs ne restent pas insensibles à ces mesures et financent la totalité du budget annuel approuvé par le

Conseil exécutif, de façon à soutenir la situation financière de la Fondation et à faciliter ainsi les activités de base d'ONU-Habitat.

D. Risques et incertitudes

39. Étant donné qu'il est principalement financé au moyen de contributions volontaires, ONU-Habitat est exposé aux incertitudes inhérentes à l'imprévisibilité des rentrées d'argent. Les contributions volontaires non préaffectées qui sont versées à la Fondation complètent la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU, lequel est financé au moyen de contributions statutaires, et aident à financer les activités de base du Programme.

40. Avant 2023, les ressources non préaffectées de la Fondation étaient très insuffisantes, et il était difficile de savoir si le Programme pourrait conserver certains postes permanents et mener certaines de ses activités de base. Le problème tenait en partie au fait que les donateurs ne versaient pas les sommes qu'ils s'étaient engagés à payer. Parmi les risques systémiques liés à la collecte de fonds pour les activités de base figurent le fait que les donateurs tendent à privilégier les contributions préaffectées par rapport aux contributions non préaffectées, et la volatilité politique qui se traduit par des changements de priorités pour les donateurs.

41. En 2023, les contributions non préaffectées versées par des donateurs ont permis de dégager des fonds excédentaires. ONU-Habitat a ainsi pu financer entièrement la réserve de 3,0 millions de dollars. En outre, la somme de 3,0 millions de dollars qui avait été prélevée sur le fonds d'appui au programme pour couvrir les dépenses de la Fondation financées au moyen de fonds non préaffectés a de nouveau été partiellement remboursée, à hauteur de 0,5 million de dollars, ce qui porte le montant remboursé à 1,0 million de dollars. Au 31 décembre 2023, le montant restant à rembourser s'élevait à 2,0 millions de dollars (contre 2,5 millions de dollars en 2022).

E. Charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

42. Il est rendu compte dans les états financiers d'ONU-Habitat des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement. Il convient de noter que le Programme fait des dotations mensuelles aux provisions équivalant à 8,0 % du traitement net pour les prestations liées au rapatriement et à 6,0 % du traitement net pour les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

43. Les soldes au 31 décembre 2023 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, comme le montre l'étude actuarielle de 2023 réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom d'ONU-Habitat. La totalité de ces engagements ayant été passée en charges au 31 décembre 2023, un montant de 15,9 millions de dollars correspondant à des charges cumulées non financées est inclus dans l'excédent/(déficit) cumulé (voir, dans la note 4, le secteur Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite).

Chapitre V

États financiers et notes y relatives pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

I. État de la situation financière au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	37 801	37 051
Placements	7	194 821	148 396
Contributions volontaires à recevoir	8	212 297	179 509
Créances diverses	9	271	89
Transferts anticipés	10	36 265	15 571
Autres éléments d'actif	11	5 877	5 342
Total des actifs courants		487 332	385 958
Actifs non courants			
Placements	7	60 942	71 860
Contributions volontaires à recevoir	8	66 475	38 515
Créances diverses	9	–	–
Immobilisations corporelles	13	2 554	2 353
Immobilisations incorporelles	14	–	–
Total des actifs non courants		129 971	112 728
Total de l'actif		617 303	498 686
Passif			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	15	19 489	12 304
Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance	16	32	–
Avantages du personnel	17	3 035	2 650
Provisions	18	–	20
Passifs au titre d'accords conditionnels	19	106 770	72 657
Total des passifs courants		129 326	87 631
Passifs non courants			
Avantages du personnel	17	34 299	35 423
Total des passifs non courants		34 299	35 423
Total du passif		163 625	123 054
Total net de l'actif et du passif		453 678	375 632
Actif net			
Excédent/(déficit) cumulé	20	432 814	354 915
Réserves	20	20 864	20 717
Total de l'actif net		453 678	375 632

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

II. État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>
Produits			
Contributions statutaires	21	16 578	16 800
Contributions volontaires	21	149 084	123 102
Autres transferts et allocations	21	28 508	34 515
Produit des placements	24	11 668	1 191
Produits divers	22	9 555	12 242
Total des produits		215 393	187 850
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	23	46 817	47 090
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	23	37 129	36 273
Subventions et autres transferts	23	24 387	44 791
Fournitures et accessoires	23	1 053	854
Amortissement d'immobilisations corporelles	13	421	505
Amortissement d'immobilisations incorporelles	14	–	–
Voyages	23	6 770	6 868
Frais de fonctionnement divers	23	45 731	66 930
Charges diverses	23	97	167
Total des charges		162 405	203 478
Excédent/(déficit) pour l'exercice		52 988	(15 628)

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

III. État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2023	354 915	20 717	375 632
Incidence de la mise en application de la norme IPSAS 41 ^b	23 239	–	23 239
Actif net au 1^{er} janvier 2023 (après réévaluation)	378 154	20 717	398 871
Variations de l'actif net			
Profits/(pertes) sur la juste valeur des placements	(911)	–	(911)
Virements/prélèvements sur des réserves servant ou non à des fins particulières	(147)	147	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	2 730	–	2 730
Excédent/(déficit) pour l'exercice	52 988	–	52 988
Actif net au 31 décembre 2023	432 814	20 864	453 678

^a Voir la note 20.

^b Voir la note 2 pour l'incidence sur l'actif net de la mise en application de la norme IPSAS 41.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

IV. État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'exercice		52 988	(15 628)
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	13	399	492
Perte sur sortie d'immobilisations corporelles	13	185	455
Engagements au titre des avantages du personnel : gain/(perte) actuariel(le)	17	2 730	11 200
Moins-value latente sur les placements du fonds de gestion centralisée des liquidités	24	(911)	–
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie		–	–
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	8	(60 748)	7 278
(Augmentation)/diminution des créances diverses	9	(182)	5
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés	10	(20 694)	170
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	11	(535)	3 218
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et charges à payer	15	7 185	(6 067)
Augmentation/(diminution) des fonds reçus par anticipation et des produits comptabilisés d'avance	16	32	–
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	17	(739)	(9 440)
Augmentation/(diminution) des passifs au titre d'accords conditionnels	19	34 113	(48 556)
Augmentation/(diminution) des provisions	18	(20)	20
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	24	(11 668)	(1 191)
Flux net de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		2 135	(58 044)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata de la diminution/(de l'augmentation) nette du fonds de gestion centralisée des liquidités	7	(35 507)	41 145
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	24	11 668	1 191
Vente/(acquisition) d'immobilisations corporelles	13	(785)	20 414
Produits de la sortie d'immobilisations incorporelles		–	–
Flux net de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		(24 624)	62 750
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Ajustements apportés à l'actif net	2	23 239	–
Flux net de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		23 239	–
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		750	4 706
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice		37 051	32 345
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	6	37 801	37 051

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

Titre du budget	Budget rendu public			Montants réels (méthode comptable applicable au budget)	Différence (pourcentage) ^b
	Budget biennal initial	Budget annuel initial ^a	Budget annuel définitif		
Fonds non préaffectés de la Fondation					
Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural	–	428,1	428,1	423,2	(1,1)
Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions	–	195,2	195,2	194,7	(0,3)
Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain	–	24,2	24,2	24,2	–
Prévention et gestion efficaces des crises urbaines	–	397,1	397,1	396,7	(0,1)
Total partiel	–	1 044,6	1 044,6	1 038,8	(0,6)
Organes directeurs	–	537,2	537,2	508,5	(5,3)
Direction exécutive et administration	–	904,2	904,2	914,6	1,2
Appui au programme	–	666,2	666,2	640,6	(3,8)
Total partiel	–	2 107,6	2 107,6	2 063,7	(2,1)
Total (Fondation : ressources non préaffectées)	–	3 152,2	3 152,2	3 102,5	(1,6)
Budget ordinaire					
Chapitre 15 : Établissements humains	–	13 385,1	13 385,1	12 383,1	(7,5)
Chapitre 23 : Programme ordinaire de coopération technique	–	1 362,1	1 362,1	1 061,6	(22,1)
Chapitre 35 : Compte pour le développement ^a	–	1 292,9	1 292,9	1 283,9	(0,7)
Total (budget ordinaire)	–	16 040,1	16 040,1	14 728,6	(8,2)
Total général	–	19 192,3	19 192,3	17 831,1	(7,1)

^a Budget approuvé de l'exercice considéré qui a été rendu public.

^b Différence entre les dépenses réelles (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif. Les différences supérieures à 10,0 % sont expliquées dans la note 5.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains
Notes relatives aux états financiers de 2023

Note 1

Entité présentant l'information financière

Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et ses activités

1. Le 16 décembre 1974, l'Assemblée générale a adopté la résolution [3327 \(XXIX\)](#), par laquelle elle a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

2. Le 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution [32/162](#), par laquelle elle a doté la Fondation d'un secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et créé la Commission des établissements humains.

3. Le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution [56/206](#), par laquelle elle a décidé qu'au 1^{er} janvier 2002, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendrait le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Dans la même résolution, l'Assemblée a confirmé que la Directrice exécutive ou le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains serait chargé(e) d'administrer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et qu'ONU-Habitat deviendrait un organe autonome et une entité comptable distincte au sein du système des Nations Unies.

4. ONU-Habitat est une entité comptable distincte au sein du système des Nations Unies en raison du caractère particulier de ses procédures de gouvernance et procédures budgétaires. Ses états financiers portent sur des activités gérées par l'intermédiaire de différents fonds et concernent, entre autres, le fonds général et les fonds apparentés, les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale et les autres activités.

5. ONU-Habitat est financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et de contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Son siège est situé sur la United Nations Avenue, dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

6. Les objectifs d'ONU-Habitat sont les suivants :

a) Améliorer les conditions de logement des personnes pauvres partout dans le monde et contribuer à des établissements humains durables ;

b) Suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts du Programme pour l'habitat et des objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant les taudis, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ;

c) Renforcer l'établissement et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'urbanisation et de logement et développer les capacités nécessaires à cet effet, principalement aux niveaux national et local ;

d) Faciliter la mobilisation des investissements provenant de sources internationales et nationales en faveur de programmes de logements de qualité satisfaisante, de programmes de développement des infrastructures et d'institutions

et de mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

7. En 2011, ONU-Habitat a engagé une réforme en profondeur de ses différents programmes afin de répondre, conformément à son mandat, aux enjeux stratégiques de l'urbanisation et de fournir des services plus efficaces et efficients, le but étant de rester la principale entité du système des Nations Unies à dispenser des conseils et un appui technique en faveur d'une approche durable de l'urbanisation et du logement, tant au niveau mondial qu'aux niveaux régional et national. Ces réformes ont été intégrées au plan stratégique pour la période 2014-2019, lequel s'est achevé au cours de l'exercice précédent.

8. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, ONU-Habitat a entrepris d'autres réformes, qui ont été mises en œuvre à partir de 2019. Il s'agissait notamment de :

a) L'adoption d'une nouvelle structure de gouvernance, qui comprend l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Conseil exécutif et le Comité des représentants permanents. L'Assemblée d'ONU-Habitat, qui a remplacé le Conseil d'administration, est un organe universel chargé d'assurer la direction politique et stratégique et la supervision des activités normatives et des travaux de fond d'ONU-Habitat et notamment d'en approuver le plan stratégique, qui lui est soumis par le Conseil exécutif. Elle se réunit tous les quatre ans. Le Comité des représentants permanents tient deux sessions à participation non limitée, deux fois tous les quatre ans. Le Conseil exécutif est composé de 36 membres élus par l'Assemblée et se réunit deux à trois fois par an. Il est responsable de la supervision directe des activités normatives et opérationnelles du Programme et approuve le programme de travail et le budget annuels d'ONU-Habitat ;

b) L'adoption d'un nouveau plan stratégique pour la période 2020-2023, lequel a été approuvé par l'Assemblée d'ONU-Habitat en mai 2019. En juin 2023, ce plan stratégique a été prorogé jusqu'en 2025. Ce plan sous-tend tous les programmes de travail d'ONU-Habitat pour la période 2020-2025 ;

c) L'adoption d'une nouvelle structure organisationnelle qui complète la nouvelle structure de gouvernance en concrétisant le mandat d'ONU-Habitat dans le cadre du nouveau plan stratégique.

9. Pour atteindre ses principaux objectifs stratégiques, ONU-Habitat s'est appuyé sur quatre sous-programmes et diverses politiques dans les domaines suivants :

a) Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux collectivités locales un appui stratégique et opérationnel pour les aider à réduire les inégalités entre les communautés et au sein des communautés et à réduire la pauvreté dans le continuum urbain-rural grâce à un accès accru et équitable aux services de base, à la mobilité durable et à des espaces publics accessibles et sûrs, à un accès accru et sûr aux terres, à un logement convenable et abordable et à une croissance et à une régénération efficaces des établissements humains ;

b) Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux collectivités locales un appui stratégique et opérationnel pour les aider à assurer un meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions moyennant une amélioration de la connectivité spatiale et de la productivité, une augmentation et une répartition équitable des revenus générés localement et un déploiement plus large des technologies d'avant-garde et des innovations ;

c) Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux collectivités locales un appui

stratégique et opérationnel pour les aider à renforcer l'action climatique et à améliorer l'environnement urbain par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air, une utilisation plus rationnelle des ressources et la protection des actifs écologiques, et l'adaptation réelle des populations locales et des infrastructures aux changements climatiques ;

d) Prévention et gestion efficaces des crises urbaines : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux collectivités locales un appui stratégique et opérationnel pour les aider à améliorer la prévention par la promotion de l'intégration sociale et de communautés inclusives, l'amélioration des conditions de vie et l'inclusion des migrants, des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés, et le renforcement de la résilience du cadre bâti et des infrastructures.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

10. Comme prescrit par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les méthodes comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. En application des normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du Programme, comportent les éléments suivants :

- a) Un état de la situation financière (état I) ;
- b) Un état de la performance financière (état II) ;
- c) Un état des variations de l'actif net (état III) ;
- d) Un état des flux de trésorerie (établi suivant la méthode indirecte) (état IV) ;
- e) Un état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V) ;
- f) Des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers susmentionnés [points a) à d)] et, le cas échéant, pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes y relatives.

Continuité d'activité

11. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits au budget ordinaire de 2024 dans sa résolution 78/254, de la tendance positive observée ces dernières années dans l'encaissement des contributions statutaires et dans le versement des contributions volontaires et du fait que l'Assemblée n'a pas pris la décision de mettre fin aux activités d'ONU-Habitat.

Autorisation de la publication des états financiers

12. Les états financiers ont été certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, le Secrétaire général a transmis les présents états, arrêtés au 31 décembre 2023, au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2024. Conformément à l'article 7.12 du

même règlement, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers audités, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

13. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des placements détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités, qui ont été comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

14. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière d'ONU-Habitat. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

15. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement sont converties en dollars des États-Unis. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date de l'opération. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis en fin d'année.

16. Le montant net des écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est comptabilisé en résultat.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

17. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers d'ONU-Habitat. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de méthode comptable. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

18. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

19. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions, et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles récemment adoptées

20. Le 1^{er} janvier 2023, ONU-Habitat a adopté la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), publiée en août 2018.

21. La nouvelle norme a remplacé la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout :

a) De règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ;

b) D'un modèle prévisionnel de dépréciation ;

c) D'un modèle flexible de comptabilité de couverture.

22. Les changements découlant de la première application de la norme prennent effet à cette date, et il n'est donc pas nécessaire de retraiter les montants de l'exercice précédent. Par conséquent, les actifs financiers, les passifs financiers, les produits à recevoir d'opérations avec ou sans contrepartie directe et le produit des placements au 31 décembre 2022 présentés dans les présents états financiers ont été comptabilisés conformément aux méthodes comptables en vigueur pour les états financiers de 2022.

Nouveaux principes de classification et d'évaluation des actifs financiers

23. La norme IPSAS 41 institue une méthode de classification des actifs financiers fondée sur des principes et prévoit l'utilisation de deux critères : le modèle de gestion que suit l'entité pour ses actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels relatifs à l'actif considéré. En fonction de ces critères, les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette et actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat.

24. Le 1^{er} janvier 2023, du fait de l'application des nouveaux critères, tous les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités, qui relevaient précédemment de la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat, ont été reclassés dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette. La réserve de juste valeur est comprise dans les excédents/(déficits) cumulés de l'actif net.

Nouveau modèle de dépréciation

25. Alors que le précédent modèle de dépréciation était basé sur les pertes subies, la norme IPSAS 41 institue un modèle prévisionnel de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif financier. Les pertes de crédit attendues tiennent compte des défaillances possibles et de l'évolution de la qualité de crédit des actifs financiers. Le nouveau modèle de dépréciation s'applique aux actifs financiers évalués aux coûts amortis ou évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette.

26. On trouvera dans le tableau ci-dessous les catégories d'évaluation prévues dans la norme IPSAS 29 et appliquées dans les états financiers de 2022 et les nouvelles catégories d'évaluation prévues par la norme IPSAS 41 et applicables aux actifs financiers d'ONU-Habitat à compter du 1^{er} janvier 2023. Les catégories d'évaluation des passifs financiers d'ONU-Habitat n'ont pas été modifiées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Catégorie d'évaluation appliquée avant l'adoption de la norme IPSAS 41</i>	<i>Valeur nette comptable au 31 décembre 2022</i>	<i>Catégorie d'évaluation prévue par la norme IPSAS 41</i>	<i>Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2023</i>
Actifs financiers				
Part au prorata des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	220 256	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/ situation nette	223 043
Trésorerie et équivalents de trésorerie (fonds investis)	Coût amorti	36 988	Coût amorti	36 988
Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers	Coût amorti	63	Coût amorti	63
Contributions statutaires à recevoir	Coût amorti	–	Coût amorti	–
Contributions volontaires à recevoir (note 8)	Coût amorti	218 024	Coût amorti	238 352
Créances diverses (note 9)	Coût amorti	89	Coût amorti	212

27. Le tableau ci-après présente une analyse de l'incidence du passage à la norme IPSAS 41 sur les actifs financiers et les créances d'ONU-Habitat. Y sont rapprochées la valeur comptable de ces actifs et créances calculée selon la catégorie dont ils relevaient en vertu de la norme IPSAS 29, appliquée aux états financiers de 2022, et la valeur comptable calculée selon la catégorie dont ils relèvent depuis l'adoption de la norme IPSAS 41, le 1^{er} janvier 2023.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde au 31 décembre 2022</i>			<i>Solde au 1^{er} janvier 2023</i>			<i>Total</i>
	<i>Solde au 31 décembre 2022</i>	<i>Reclassement</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/ situation nette</i>	<i>Actifs financiers au coût amorti</i>	
Actifs financiers							
Placements	220 256	2 787	–	–	223 043	–	223 043
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 051	–	–	–	–	37 051	37 051
Créances	218 113	–	20 452	–	–	238 565	238 565
Effet total de la mise en application de la norme IPSAS 41	–	2 787	20 452	–	–	–	23 239

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

28. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales du secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers d'ONU-Habitat et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Dans l'exposé-sondage 85, intitulé « Improvements to IPSAS, 2023 » (améliorations des normes IPSAS – 2023), le Conseil des normes IPSAS propose

d'apporter des améliorations mineures aux normes IPSAS fondées sur la comptabilité d'exercice, qui découlent des publications du Conseil des normes comptables internationales. Les propositions figurant dans l'exposé-sondage peuvent être modifiées à la lumière des observations reçues avant d'être publiées sous leur forme définitive. Les observations devaient être communiquées avant le 18 décembre 2023 ;

b) Ressources naturelles : le Conseil des normes IPSAS a approuvé l'exposé-sondage 86, intitulé « Exploration for and evaluation of mineral resources » (exploration et évaluation des ressources minérales), qui donne des orientations sur le traitement comptable des frais d'exploration et d'évaluation des ressources minérales, et l'exposé-sondage 87, intitulé « Stripping costs in the production phase of a surface mine » (frais de décapage dans la phase de production d'une mine à ciel ouvert), qui viendrait modifier la norme IPSAS 12 (Stocks) et fixe des orientations sur la comptabilisation des frais d'enlèvement des déchets dans une exploitation minière à ciel ouvert. Le Conseil a approuvé des critères de comptabilisation révisés et des propositions d'évaluation initiale, conformément au Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public et aux normes IPSAS relatives aux actifs corporels. Il a également décidé que les orientations relatives aux ressources naturelles devraient faire l'objet d'une norme IPSAS distincte ;

c) Location-financement dans le secteur public : le Conseil des normes IPSAS poursuivra l'examen des questions de location-financement propres au secteur public, notamment s'agissant des contrats de location à des conditions avantageuses, dans le cadre de son projet de norme concernant les ententes assimilables à des contrats de location. Il a décidé de mettre au point un exposé-sondage distinct regroupant des orientations indicatives sur les dernières ententes visées par la demande d'information relative aux contrats de location à des conditions avantageuses et aux autres ententes assimilables à des contrats de location. Ce nouvel exposé-sondage viendra compléter l'exposé-sondage 84 et mettra à jour les normes IPSAS les plus récentes portant sur les produits et les charges de transfert ;

d) Le Conseil des normes IPSAS a examiné les objectifs, le champ d'application et les fondements conceptuels du projet de norme applicable au secteur public sur les informations à fournir en lien avec les changements climatiques. Il a mis l'accent sur les particularités du secteur public, notamment sur son objectif principal, à savoir la prestation de services, son rôle d'orientation et de réglementation et ses diverses responsabilités à différents niveaux de l'administration. Le Conseil a demandé un retour d'information sur les questions techniques et autres qui devaient être examinées en mars 2024, notamment sur les sections relatives à la gouvernance, à la stratégie et à la gestion des risques du projet de norme ;

e) Les membres du Conseil des normes IPSAS se sont mis d'accord sur un document de consultation relatif à la présentation des états financiers dans lequel serait envisagée la possibilité d'utiliser différentes méthodes de présentation dans les normes IPSAS. La diversification des méthodes de présentation se justifie par la flexibilité accrue qu'elle offrirait aux entités du secteur public, qui pourraient ainsi choisir la méthode la plus pertinente pour leurs utilisateurs. Lors de séances en petits groupes, les membres du Conseil, des conseillers techniques, des observateurs et des membres du personnel ont examiné des questions relatives à la catégorisation et aux totaux partiels dans l'état de la performance financière.

Nouvelles normes IPSAS

29. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes :

a) la norme IPSAS 43 (Contrats de location), qui a été publiée en janvier 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

b) la norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui a été publiée en mai 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

c) la norme IPSAS 45 (Immobilisations corporelles), qui a été publiée en mai 2023 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

d) la norme IPSAS 46 (Évaluation), qui a été publiée en mai 2023 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

e) la norme IPSAS 47 (Produits), qui a été publiée en mai 2023 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;

f) la norme IPSAS 48 (Charges de transfert), qui a été publiée en mai 2023 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;

g) la norme IPSAS 49 (Régimes de retraite), qui a été approuvée en septembre 2023 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

30. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers d'ONU-Habitat, y compris ceux de la période de comparaison :

Norme	Conséquences prévues pour la première année d'application
IPSAS 43	La norme IPSAS 43 (Contrats de location) a remplacé la norme IPSAS 13 (Contrats de location) et vise à faire coïncider les directives avec la norme IFRS 16. Elle comporte une nouvelle définition des termes « contrat » et « contrat de location » et prescrit un modèle de comptabilisation et d'évaluation du droit d'utilisation pour tous les contrats de location, à l'exception des contrats de location de courte durée et des contrats de location d'actifs de faible valeur, qui en sont exempts. Elle donne également des orientations supplémentaires sur l'application du modèle des risques et avantages pour les bailleurs. Ses effets sur les années civiles 2023 et 2024 seront évalués avant le 1 ^{er} janvier 2025, date d'entrée en vigueur de la norme. L'élargissement de la définition des contrats de location devrait entraîner la comptabilisation d'un plus grand nombre d'accords contraignants comme étant des contrats de location et, par conséquent, l'augmentation du montant des passifs afférents aux contrats de location et des actifs liés aux droits d'utilisation.
IPSAS 44	La norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui s'inscrit dans le prolongement de la norme IFRS 5, définit les modalités de comptabilisation des actifs détenus en vue de la vente et les modalités de présentation des activités abandonnées et de communication de l'information y relative. Le Programme évaluera les effets de cette norme de façon à être prêt à l'appliquer à compter du 1 ^{er} janvier 2025, date fixée pour l'entrée en vigueur. Compte tenu des définitions arrêtées et du champ d'application de la norme, les dispositions relatives à la comptabilisation et à l'évaluation ne devraient pas, à première vue, avoir d'incidence significative sur ONU-Habitat ; en effet, les modifications relatives à la présentation des activités abandonnées et la communication de l'information y relative ne s'appliqueront qu'aux activités qui seront effectivement abandonnées à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
IPSAS 45	La norme IPSAS 45 (Immobilisations corporelles) remplace la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles). Elle prévoit la comptabilisation des biens patrimoniaux, auxquels la norme 17 ne s'appliquait pas, contient des guides d'application des dispositions concernant les infrastructures et prend en compte les effets de l'évaluation des immobilisations corporelles prévue dans la norme IPSAS 46.

Norme	Conséquences prévues pour la première année d'application
IPSAS 46	<p>Ses effets seront évalués avant le 1^{er} janvier 2025, date de son entrée en vigueur.</p> <p>Première norme du Conseil des normes IPSAS consacrée à l'évaluation, la norme IPSAS 46 (Évaluation) est fondée sur la norme IFRS 13 (Évaluation de la juste valeur), à laquelle viennent s'ajouter des éléments propres au secteur public, notamment la base d'évaluation de la valeur opérationnelle actuelle.</p>
IPSAS 47	<p>Ses effets seront évalués avant le 1^{er} janvier 2025, date de son entrée en vigueur. L'adoption de cette norme ne devrait pas inciter ONU-Habitat à revenir sur son choix d'appliquer le principe comptable du coût historique aux immobilisations corporelles et incorporelles.</p> <p>La norme IPSAS 47 (Produits) remplace les trois normes suivantes relatives aux produits :</p> <ul style="list-style-type: none">• la norme IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe) ;• la norme IPSAS 11 (Contrats de construction) ;• la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. <p>Fondée sur le Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public publié par le Conseil des normes IPSAS, elle présente deux modèles comptables dont l'application est fonction de l'existence ou non d'un accord contraignant. Lorsqu'un accord contraignant existe, les produits sont comptabilisés selon la méthode énoncée dans la norme IFRS 15 (Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients). Dans le cas contraire, le modèle comptable est conforme aux principes fondamentaux de la norme IPSAS 23.</p> <p>L'application de la norme IPSAS 47 sera obligatoire à compter de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026. Les effets de cette norme seront évalués avant le 1^{er} janvier 2026, date de son entrée en vigueur.</p>
IPSAS 48	<p>La norme IPSAS 48 (Charges de transfert) donne des orientations sur le traitement comptable des charges de transfert. Fondée sur le Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public, elle présente deux modèles comptables dont l'application est fonction de l'existence ou non d'un accord contraignant.</p> <p>Ses effets seront évalués avant le 1^{er} janvier 2026, date de son entrée en vigueur.</p>
IPSAS 49	<p>La norme IPSAS 49 (Régimes de retraite) cadre avec la Norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite) et donne des directives concernant le traitement comptable et les rapports financiers des régimes de retraite du secteur public, dont l'objectif principal est de verser des prestations aux retraités du secteur public. Elle s'appliquera à tout régime de retraite qui établit des états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Elle ne couvre pas d'autres formes d'avantages sociaux comme les indemnités de fin de contrat de travail ou les régimes d'assurance maladie et de protection sociale.</p> <p>Ses effets seront évalués avant le 1^{er} janvier 2026, date de son entrée en vigueur.</p>

Note 3**Principales méthodes comptables***Évaluation et classement des actifs financiers*

31. ONU-Habitat détermine la catégorie à laquelle appartiennent ses actifs financiers au moment de la comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture (voir le tableau ci-après). Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Le nouveau classement découlant de la mise en application de la norme IPSAS 41 au 1^{er} janvier 2023 est présenté dans la note 2.

Catégories d'actifs financiers

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Coût amorti	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

32. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle ONU-Habitat devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

33. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

34. Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Depuis la mise en application de la norme IPSAS 41, ils ont été reclassés dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette, à la suite d'une évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et en raison du modèle que suit ONU-Habitat pour la gestion de ces actifs, qui consiste à la fois à percevoir des flux de trésorerie contractuels et à vendre les actifs financiers. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, les gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant comptabilisés en situation nette l'exercice durant lequel ils se produisent.

35. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

36. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'exercice durant lequel elles se produisent.

37. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque le Programme a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces instruments.

38. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités

39. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, y compris ONU-Habitat, dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

40. Les montants investis par ONU-Habitat dans les fonds de gestion centralisée sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

41. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont soumis à des pertes de crédit attendues pour l'exercice. Les pertes de crédit attendues pour chaque placement sont calculées sur la base de la note de défaut émetteur attribuée par Fitch en fonction du type d'émetteur. Les taux de défaut attendus sont calculés par Fitch à partir de données couvrant une période de 32 ans (1990-2022). La note attribuée par Fitch par type d'émetteur est calculée pour chaque position. Le taux de défaut est obtenu à partir de la matrice de transition propre au type d'émetteur concerné (entité supranationale, État, société).

42. Adhérant à une stratégie et à un modèle d'investissement conservateurs et peu enclins au risque, l'ONU n'investit pas dans des titres mal notés et donc risqués. Par conséquent, pour la plupart des placements, le risque de défaillance est considéré comme nul et il n'y a pas d'antécédents de non-recouvrement. ONU-Habitat évaluera donc la perte de crédit attendue à la fin de chaque exercice et comptabilisera une moins-value si celle-ci est significative.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

43. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

44. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à ONU-Habitat dans le cadre d'accords opposables. Elles sont constatées à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables (correction de valeur pour pertes). Les créances relatives aux contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les contributions volontaires à recevoir, les créances client et les créances diverses sont dépréciées sur la base du modèle des pertes de crédit attendues en fonction du type de donateur ou de client.

Contributions statutaires à recevoir

45. Dans le cas des contributions statutaires à recevoir, la correction de valeur pour pertes est calculée en fonction d'éléments objectifs sur les habitudes de paiement (en l'occurrence, des États Membres).

46. En conformité avec la norme IPSAS 41, il est procédé à un contrôle des données relatives aux paiements pour détecter tout signe de changement dans les habitudes de paiement. Lorsque les données révèlent une perte de crédit attendue, une correction de valeur pour pertes est comptabilisée.

47. Selon le modèle prévisionnel, le pourcentage de pertes de crédit précédemment enregistrées sert de base pour déterminer les pertes de crédit attendues sur les créances encore dues. Ce pourcentage est actualisé au terme de chaque exercice. ONU-Habitat opère dans un environnement mondial caractérisé par des variables macroéconomiques dynamiques, si bien qu'il est difficile de prendre en compte le taux de croissance du produit intérieur brut mondial dans le calcul de la correction de valeur pour pertes. Compte tenu de l'analyse des données relatives aux contributions statutaires recouvrées par le passé, aucune perte de crédit n'est attendue pour ces créances lorsque rien n'indique que des États Membres ont tendance à ne pas régler leurs contributions, à l'exception des créances indiquées ci-dessous, dans le cas desquelles, selon le modèle prévisionnel, la perte de crédit attendue doit être prise en compte :

a) Les contributions statutaires dues depuis plus de deux ans par des États Membres auxquels s'applique l'Article 19 de la Charte des Nations Unies (non-participation au vote à l'Assemblée générale si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par les États Membres concernés pour les deux années complètes écoulées), qui sont prises en compte dans la correction de valeur pour pertes. Ces créances présentent un risque de crédit plus élevé (antécédents de non-paiement ou de retards s'étendant sur plusieurs années) ;

b) Les contributions statutaires non acquittées pour lesquelles l'Assemblée générale a accordé des modalités de paiement spéciales ;

c) Les contributions statutaires à recevoir pour des projets achevés, pour des missions clôturées et pour des soldes impayés contestés, qui sont prises en compte dans la correction de valeur pour pertes, car on ignore s'il y aura recouvrement ;

d) Les sommes dues par les États Membres depuis avant 2016, qui sont prises en compte dans la correction de valeur pour pertes étant donné qu'il existe un risque élevé de perte de crédit.

Contributions volontaires à recevoir

48. Les contributions volontaires à recevoir ont des caractéristiques distinctes de celles des créances classiques de la catégorie des actifs financiers, notamment en ce que :

a) Leurs montants varient : de par leur nature, les contributions volontaires à recevoir peuvent varier en fonction des ressources nécessaires pour financer l'exécution de projets ou au gré des intentions des donateurs ;

b) Leur échéance est flexible : les échéances des contributions volontaires à recevoir sont très adaptables et peuvent être ajustées en fonction de l'avancement de l'exécution du projet visé.

49. En raison de la variabilité des montants promis et de la flexibilité des dates annoncées, il est difficile de faire une estimation raisonnable de la correction de valeur pour pertes pour les contributions volontaires à recevoir. La part des

contributions volontaires à recevoir comptabilisées en pertes a été, jusqu'ici, relativement faible. C'est pourquoi ONU-Habitat a calculé la correction de valeur pour pertes de ces contributions au cas par cas ; il la fixe à 100 % pour les créances non acquittées qu'il estime irrécouvrables.

50. Dans le cas des contributions volontaires à recevoir ne relevant pas des fonds d'affectation spéciale et des fonds d'affectation spéciale partiellement financés par mise en recouvrement, la correction de valeur pour pertes est calculée d'après l'historique des paiements.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

51. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie.

52. Les créances diverses sont regroupées par catégorie de clients ayant des caractéristiques homogènes, par exemple les mêmes habitudes de règlement des dettes. L'évolution des soldes impayés est évaluée sur plusieurs années afin de déterminer le taux de transition. Le taux de transition est réévalué à la fin de chaque exercice et appliqué au solde des sommes dues risquant de ne pas être recouvrées pour déterminer la correction de valeur pour pertes.

Prêts à recevoir

53. Il s'agit de prêts accordés aux partenaires d'exécution dans le cadre d'un programme de fonds de crédit renouvelable pour le logement connu sous le nom d'opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables, et qui sont assortis d'un échéancier. Leur taux est inférieur à celui du marché.

Placements comptabilisés par mise en équivalence

54. Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation à une entité contrôlée de façon conjointe est initialement comptabilisée à son coût historique, puis ajustée en fonction des variations de la quote-part du Programme dans l'actif net postérieures à l'acquisition. ONU-Habitat rend compte dans l'état de la performance financière de sa part de l'excédent ou du déficit enregistré par l'entité contrôlée conjointement. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si le Programme a une situation nette négative, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant.

Autres éléments d'actif

55. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance, notamment les avances versées au compte provisoire (services) du Programme des Nations Unies pour le développement, qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Transferts anticipés

56. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires de réalisation pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou les partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses

certifiés l'atteste, le cas échéant. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si des charges à payer doivent être constatées.

Stocks

57. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories et sous-catégories figurant dans le tableau ci-après.

<i>Catégories</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Stocks stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Fournitures et consommables	Stocks importants de fournitures et de consommables, notamment des pièces de rechange et des médicaments

58. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Un taux standard équivalant à 12,0 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des dépenses connexes engagées. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est moindre. Ceux destinés à être distribués pour un coût zéro ou symbolique ou à être consommés dans la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

59. La valeur comptable des stocks est passée en charge lorsque ceux-ci sont vendus, échangés, distribués ou consommés par ONU-Habitat. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

60. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés par application de la méthode de la moyenne pondérée ou de la moyenne mobile, compte tenu des données disponibles dans les systèmes de gestion des stocks, tels que Galileo et Umoja, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

61. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur que l'administration leur attribue ou du niveau de risque qu'elle y associe. Leur valeur

est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées en résultat.

Biens patrimoniaux

62. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

63. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des actifs produits par l'entité pour elle-même, respectivement ;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Un taux standard équivalant à 2,0 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des dépenses connexes engagées ;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Pour chaque catégorie de biens immobiliers, des coûts de référence par unité de référence ont été calculés en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant des données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes. Les coûts de référence par unité de référence corrigés des facteurs variation des prix, superficie et emplacement servent à estimer la valeur des biens immobiliers et à déterminer le coût de remplacement. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien ;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

64. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des grands composants des bâtiments appartenant à ONU-Habitat se fait composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel le Programme prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur

résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles.

65. À l'instar d'autres estimations comptables et hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, les durées d'utilité estimées sont régulièrement examinées. Les changements d'estimation comptable résultent de nouvelles informations ou données d'expérience obtenues ou d'une évolution de la situation (par exemple, un ajustement de la consommation périodique d'un actif à la suite d'une évaluation de l'état actuel des actifs et des avantages futurs escomptés qui leur sont associés). Ces modifications sont comptabilisées comme des changements d'estimation comptable. Un changement d'estimation comptable est comptabilisé en résultat de façon prospective au cours de l'exercice pendant lequel il se produit et des exercices qui suivent, s'il y a lieu. Cette constatation prospective s'applique aux transactions, autres événements et conditions à compter de la date du changement d'estimation.

66. Comme suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes visant à revoir la durée d'utilité de toutes les catégories d'actifs, ONU-Habitat a mené une enquête à l'échelle du système avec le soutien du Groupe de travail des normes comptables et a analysé ses données historiques sur l'utilisation des actifs, ce qui a donné lieu à la révision des durées d'utilité. Les durées d'utilité mises à jour ont été appliquées aux immobilisations corporelles du Programme de façon prospective à compter du 1^{er} janvier 2023. L'examen des durées d'utilité estimées effectué en 2022 visait à déterminer si, sur la base des données d'Umoja et de ce qui avait été constaté par le passé, la révision des hypothèses relatives à la durée d'utilité des actifs devant être acquis permettrait d'obtenir à l'avenir des informations plus pertinentes et plus fiables. Il en est ressorti que pour 13 des 25 sous-catégories d'actifs figurant dans le tableau ci-dessous, il faudrait procéder à une révision de leur durée d'utilité estimée. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles.

Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Informatique	Entre 4 et 5 ans ^a
	Communications	Entre 7 et 8 ans ^a
	Matériel audiovisuel	Entre 7 et 10 ans ^a
Véhicules	Véhicules légers	Entre 6 et 7 ans ^a
	Navires	10 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	Entre 5 et 8 ans ^a
	Matériel médical	Entre 5 et 6 ans ^a
	Matériel de sécurité et de sûreté	Entre 5 et 6 ans ^a
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	Entre 7 et 10 ans ^a
	Matériel de transport terrestre	Entre 7 et 10 ans ^a

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Mobilier et agencements	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	Entre 10 et 12 ans ^a
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	Entre 4 et 5 ans ^a
	Agencements et aménagements	Entre 7 et 10 ans ^a
Bâtiments	Mobilier	10 ans
	Structures temporaires et structures mobiles	Entre 7 et 10 ans ^a
	Structures permanentes	Jusqu'à 50 ans
	Grands composants de bâtiments	Jusqu'à 50 ans
Infrastructures	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et travaux de construction mineurs	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

^a En 2023, après la révision des durées estimées pendant lesquelles les sous-catégories d'actifs sont censées pouvoir être utilisées, les durées d'utilité estimées de 13 sous-catégories ont été allongées.

67. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité constatée pour certains actifs peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent, comme indiqué ci-dessus, mais elle reste dans la fourchette correspondant à leur catégorie. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour l'année 2014, l'ONU s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs, qu'elle a inscrite dans les fiches d'inventaire.

68. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, des ajustements sont apportés au montant des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles de façon à conserver une valeur minimale après amortissement égale à 10,0 % du coût historique, sur la base d'une analyse des classes et des durées d'utilité des actifs amortis.

69. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, ONU-Habitat a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que le Programme bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'exercice durant lequel ils sont engagés.

70. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de

l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

71. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 5 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

72. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Pour celles qui ont été acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

73. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés à l'organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux.

74. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont totalement amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, le point de départ étant le mois d'acquisition ou la date à laquelle elles deviennent opérationnelles.

75. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

Durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

76. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

77. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs

remboursements et d'autres éléments de passif. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. ONU-Habitat réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

78. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Transferts dus

79. Les transferts dus correspondent aux montants dus à des agents d'exécution et à des partenaires d'exécution et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

80. Les encaissements par anticipation correspondent aux contributions ou aux paiements reçus d'avance, ainsi qu'aux contributions statutaires ou volontaires reçues pour des années à venir et à d'autres produits comptabilisés d'avance. Ils sont portés en produits au début de l'année financière correspondante ou comptabilisés selon les conventions appliquées par le Programme pour la constatation des produits. Les autres éléments de passif comprennent les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres éléments divers.

Contrats de location : le Programme est le preneur

81. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent au Programme la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

82. Les contrats de location qui ne transfèrent pas au Programme la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location : le Programme est le bailleur

83. Le Programme est le bailleur de certains actifs loués dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en produits selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

84. ONU-Habitat occupe des terrains et des bâtiments et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un

coût zéro ou symbolique. Ces accords sont assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement en fonction de leur durée et des clauses de transfert du contrôle et de résiliation dont ils sont assortis.

85. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au loyer annuel de biens analogues sur le marché est comptabilisé en charges et en produits. Dans le cas des contrats de location-financement (qui, pour les bâtiments, ont généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est moindre. Lorsque le bien est transféré sous certaines conditions, un montant égal à la juste valeur marchande de l'ensemble du bien ou de la part qu'y occupe le Programme est comptabilisé d'avance ; passé progressivement en produits, ce montant contrebalance l'amortissement comptabilisé. Lorsque le bien est transféré sans conditions particulières, un produit est constaté pour le même montant dès la prise de contrôle des locaux. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme le contrôle exclusif des terrains ou lorsque le transfert du titre de propriété des terrains est assujéti à des restrictions.

86. Les accords de cession de droits d'usage à long terme concernant des bâtiments et des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme le contrôle exclusif des bâtiments ou le titre de propriété des terrains.

87. Un terrain dont le titre de propriété est transféré au Programme sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle reçue en don et constaté à la juste valeur à la date d'acquisition.

88. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 5 000 dollars dans le cas des bâtiments, du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

89. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

90. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

Avantages postérieurs à l'emploi

91. Outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service, qui sont considérées comme des régimes à prestations définies.

Régimes à prestations définies

92. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, le Programme assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'exercice où elles se produisent. Le Programme a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, il ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

93. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

94. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et pendant cinq ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par ONU-Habitat des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge du Programme. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant des engagements résiduels du Programme, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

95. Prestations liées au rapatriement : à la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le ou la fonctionnaire commence à travailler pour ONU-Habitat et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

96. Congés annuels : les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'Organisation des Nations Unies comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif du Programme. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour le Programme à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39, les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'Organisation évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

97. ONU-Habitat est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

98. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Habitat, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations qu'ONU-Habitat a versées à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges.

Indemnités de fin de contrat de travail

99. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque le Programme est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles

qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

100. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit.

101. Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : l'appendice D régit l'indemnité en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies.

Provisions

102. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, le Programme a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant nécessaire pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

103. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté du Programme, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

104. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée l'exercice au cours duquel ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

105. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

106. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté du Programme. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour ONU-Habitat.

Engagements

107. Les engagements sont des charges futures que le Programme est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir au Programme dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

108. Les contributions statutaires versées à ONU-Habitat comprennent les crédits inscrits au budget ordinaire. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La part relative à l'année considérée est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer les activités du Programme conformément au barème des contributions convenu. Les contributions statutaires versées par les États Membres sont comptabilisées en produits.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

109. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque le Programme est réputé avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les fonds ne soient versés sous certaines conditions ou que les contributions ne soient expressément versées pour telle ou telle activité devant commencer au cours d'une année financière ultérieure, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les contributions volontaires relevant d'accords conditionnels sont immédiatement comptabilisées en produits si leur montant n'excède pas 50 000 dollars.

110. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'accord prend effet. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés, sont présentés comme actifs éventuels. Dans le cas d'accords pluriannuels non assortis de conditions, le montant intégral est comptabilisé en produits au moment où l'accord prend effet.

111. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

112. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient au Programme le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

113. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 5 000 dollars, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'organisation et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable.

114. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Le Programme a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature lorsqu'il s'agit de services ; il signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 5 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

115. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles le Programme vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies, comme suit :

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la Boutique-cadeaux de l'ONU est comptabilisé lorsque les ventes ont lieu et que les risques et avantages ont été transférés ;

b) Les produits correspondant aux commissions et aux coûts liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis ;

c) Les produits comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire et de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change ;

d) Exprimés en pourcentage des coûts directs, engagements compris, les coûts indirects, ou charges relatives à l'appui aux programmes, sont imputés sur les fonds d'affectation spéciale et sur les contributions extrabudgétaires de sorte que le coût afférent à l'appui donné aux activités financées au moyen de contributions extrabudgétaires ne fasse pas l'objet d'un prélèvement sur la dotation provenant du Secrétariat (contributions statutaires et autres ressources de base). Ces charges ne sont pas prises en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 4 (Information sectorielle). Les charges convenues avec le donateur sont comprises dans les contributions volontaires.

Produits des placements

116. Le produit des placements comprend les intérêts créditeurs et la part des revenus nets des placements effectués dans le cadre des fonds de gestion centralisée des liquidités revenant au Programme, déduction faite des frais de transaction liés à la gestion des placements.

117. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants aux fonds, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les produits des fonds sont également tributaires des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

Charges

118. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'exercice considéré, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

119. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

120. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des stocks utilisés et les charges afférentes aux fournitures et consommables.

121. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, ainsi que les projets à effet rapide. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des consommables et les charges afférentes aux fournitures. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer.

122. Les activités de programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des entités d'exécution ou partenaires d'exécution pour un public cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont d'abord comptabilisés comme des avances, et les montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la fin de l'année et il en est rendu compte dans l'état de la situation financière. Les entités d'exécution et partenaires d'exécution communiquent à ONU-Habitat des relevés de dépenses certifiés étayant l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels il est rendu compte dans l'état de la performance financière des charges relatives aux programmes. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause s'il convient de constater des charges à payer ou de déprécier l'avance et soumettent un ajustement comptable. Si un transfert de fonds est réputé constituer un don pur et simple, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux entités d'exécution et aux partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

123. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation, les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux pertes de change, aux dons et à la cession d'actifs.

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

124. Les activités relevant de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à mettre en commun les ressources de plusieurs partenaires financiers et à allouer ces ressources à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques aux niveaux national, régional ou mondial. Elles sont

évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si ONU-Habitat est considéré comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que le Programme est exposé aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités des fonds d'affectation, lesdits programmes ou activités sont considérés comme des opérations du Programme et il en est donc intégralement rendu compte dans les états financiers.

Note 4

Information sectorielle

125. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

126. L'information sectorielle est ventilée selon six secteurs :

- a) Ressources non préaffectées versées à la Fondation ;
- b) Budget ordinaire ;
- c) Ressources préaffectées versées à la Fondation ;
- d) Coopération technique ;
- e) Appui au programme ;
- f) Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

127. L'état de la situation financière et l'état de la performance financière sont présentés ci-après.

État de la situation financière de l'ensemble des fonds au 31 décembre 2023, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Actif								
Actifs courants								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 100	9 469	21 860	2 779	2 593	–	37 801	37 051
Placements	5 668	48 796	112 648	14 334	13 375	–	194 821	148 396
Contributions volontaires à recevoir	50	56 313	155 932	2	–	–	212 297	179 509
Créances diverses	–	1 243	1 825	2 050	–	(4 847)	271	89
Transferts anticipés	75	5 435	30 755	–	–	–	36 265	15 571
Autres éléments d'actif	98	386	5 231	162	–	–	5 877	5 342
Total des actifs courants	6 991	121 642	328 251	19 327	15 968	(4 847)	487 332	385 958
Actifs non courants								
Placements	1 773	15 264	35 237	4 484	4 184	–	60 942	71 860
Contributions volontaires à recevoir	–	19 155	47 320	–	–	–	66 475	38 515
Immobilisations corporelles	23	149	2 378	4	–	–	2 554	2 353
Immobilisations incorporelles	–	–	–	–	–	–	–	–
Total des actifs non courants	1 796	34 568	84 935	4 488	4 184	–	129 971	112 728
Total de l'actif	8 787	156 210	413 186	23 815	20 152	(4 847)	617 303	498 686
Passif								
Dettes et charges à payer	28	2 477	11 986	4 998	–	–	19 489	12 304
Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance	24	8	–	–	–	–	32	–
Avantages du personnel	89	395	627	214	1 710	–	3 035	2 650
Passifs au titre d'accords conditionnels	–	21 627	85 143	–	–	–	106 770	72 657
Provisions	–	–	–	–	–	–	–	20
Autres éléments de passif	2 000	1 057	1 790	–	–	(4 847)	–	–
Total des passifs courants	2 141	25 564	99 546	5 212	1 710	(4 847)	129 326	87 631

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Passifs non courants								
Avantages du personnel	–	–	–	–	34 299	–	34 299	35 423
Total des passifs non courants	–	–	–	–	34 299	–	34 299	35 423
Total du passif	2 141	25 564	99 546	5 212	36 009	(4 847)	163 625	123 054
Total net de l'actif et du passif	6 646	130 646	313 640	18 603	(15 857)	–	453 678	375 632
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé	3 646	126 623	302 280	16 122	(15 857)	–	432 814	354 915
Réserves	3 000	4 023	11 360	2 481	–	–	20 864	20 717
Total de l'actif net	6 646	130 646	313 640	18 603	(15 857)	–	453 678	375 632

État de la performance financière de l'ensemble des fonds pour la période terminée le 31 décembre 2023, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Total au 31 décembre 2023</i>	<i>Total au 31 décembre 2022</i>
Produits									
Contributions statutaires	–	16 578	–	–	–	–	–	16 578	16 800
Contributions volontaires	4 404	–	61 712	82 907	61	–	–	149 084	123 102
Autres transferts et allocations	–	–	1 819	26 791	–	–	(102)	28 508	34 515
Produits des placements	325	–	6 267	11 695	850	781	(8 250)	11 668	1 191
Produits divers	20	–	20	1 257	13 305	1 881	(6 928)	9 555	12 242
Total des produits	4 749	16 578	69 818	122 650	14 216	2 662	(15 280)	215 393	187 850
Charges									
Traitements, indemnités et prestations	1 508	13 899	12 981	13 324	4 977	2 009	(1 881)	46 817	47 090
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	86	1 110	8 814	26 338	781	–	–	37 129	36 273
Subventions et autres transferts	–	33	7 059	17 295	–	–	–	24 387	44 791
Fournitures et consommables	13	8	90	931	11	–	–	1 053	854
Amortissement d'immobilisations corporelles ^a	2	22	(13)	406	4	–	–	421	505
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Voyages	307	356	2 624	3 283	302	–	(102)	6 770	6 868
Frais de fonctionnement divers	1 115	1 150	10 104	42 251	4 407	1	(13 297)	45 731	66 930
Charges diverses	–	–	31	66	–	–	–	97	167
Total des charges	3 031	16 578	41 690	103 894	10 482	2 010	(15 280)	162 405	203 478
Excédent/(déficit) pour l'exercice	1 718	–	28 128	18 756	3 734	652	–	52 988	(15 628)

^a Dont 45 000 dollars de reprise d'amortissement en raison de la comptabilisation en pertes d'actifs au cours de l'année.

Note 5

Comparaison avec le budget

128. Ainsi qu'il ressort de l'état de la performance financière, qui donne le montant des charges par catégorie, l'organisation établit ses budgets selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et non selon celle de la comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS. L'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

129. Par budgets approuvés, on entend les budgets qui ont reçu l'aval du Conseil exécutif et au titre desquels le Programme est donc autorisé à engager des dépenses. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés par voie de résolutions pour chaque catégorie par l'Assemblée générale et le Conseil exécutif concernant le budget ordinaire pour la première et les secteurs non préaffectés de la Fondation pour le second.

130. Les montants initialement inscrits au budget correspondent aux crédits de 2023 approuvés par l'Assemblée générale et le Conseil exécutif pour l'année 2023.

131. Le budget définitif correspond au budget initial ajusté de toutes modifications opérées par la Direction exécutive compte tenu des flux de trésorerie effectifs.

132. L'état V fait ressortir les écarts entre le budget initial et le budget définitif.

133. Les différences significatives (supérieures à 10,0 %) entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses (calculé selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée) sont expliquées ci-après.

Différences entre les montants réels et les montants inscrits au budget annuel définitif

<i>Composante du budget</i>	<i>Différences significatives (supérieures à 10,0 %)</i>
-----------------------------	--

Ressources non préaffectées versées à la Fondation

Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural	Dans la fourchette
--	--------------------

Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions	Dans la fourchette
--	--------------------

Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain	Dans la fourchette
---	--------------------

Prévention et gestion efficaces des crises urbaines	Dans la fourchette
---	--------------------

Organes directeurs	Dans la fourchette
--------------------	--------------------

Direction exécutive et administration	Dans la fourchette
---------------------------------------	--------------------

Appui au programme	Dans la fourchette
--------------------	--------------------

Fonds prévus au budget ordinaire

Chapitre 15 : Établissements humains	Dans la fourchette
--------------------------------------	--------------------

Chapitre 23 : Programme ordinaire de coopération technique	Dépenses inférieures de 22,1 % au montant inscrit au budget définitif
--	---

Chapitre 35 : Compte pour le développement	Dans la fourchette
--	--------------------

134. Les dépenses effectives relatives au chapitre 23 du budget ordinaire (Programme ordinaire de coopération technique) sont inférieures au montant prévu, ce qui tient principalement à l'écart entre les coûts standard utilisés aux fins de l'établissement du budget et les dépenses de personnel effectives, ainsi qu'à la diminution du coefficient d'ajustement établi par la Commission de la fonction publique internationale, qui est passé de 42,1 à 29,9 au cours de l'année 2023.

Rapprochement des montants réels, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

135. On trouvera dans le tableau ci-après le rapprochement des montants réels calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels, et des montants réels dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie :

Rapprochement des montants réels, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2023</i>
Montants réels calculés sur une base comparable (état V)	(17 831)	–	–	(17 831)
Différences liées à la méthode de calcul ^a	(52 631)	(785)	23 239	(30 177)
Différences relatives aux entités prises en compte ^b	(142 796)	–	–	(142 796)
Différences de présentation ^c	215 393	(23 839)	–	191 554
Montants réels figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	2 135	(24 624)	23 239	750

^a Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il est rendu compte des éléments hors trésorerie (engagements non réglés, paiements d'engagements se rapportant à des années antérieures, immobilisations corporelles et contributions statutaires non acquittées) parmi les différences liées à la méthode de calcul.

^b Les différences relatives aux entités correspondent aux flux de trésorerie des groupes de fonds autres que ceux du Programme qui sont présentés dans les états financiers de celui-ci. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

^c Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels ; en l'occurrence, elles tiennent principalement au fait qu'il n'est pas tenu compte des produits et des variations nettes du solde des fonds de gestion centralisée des liquidités dans l'état comparatif.

Note 6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Fonds de gestion centralisée des liquidités	37 766	36 988
Autres	35	63
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	37 801	37 051

136. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants qui proviennent des fonds d'affectation spéciale et qui leur sont réservés.

Note 7
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Placements à court terme		
Fonds de gestion centralisée des liquidités	194 821	148 396
Total partiel	194 821	148 396
Placements à long terme		
Fonds de gestion centralisée des liquidités	60 942	71 860
Total partiel	60 942	71 860
Total	255 763	220 256

137. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale.

Note 8
Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actifs courants</i>	<i>Actifs non courants</i>	<i>Au 31 décembre 2023</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>
États Membres	30 931	7 792	38 723	30 343
Autres organisations gouvernementales	64 528	14 953	79 481	84 391
Organismes des Nations Unies	26 174	4 221	30 395	25 578
Donateurs privés	96 741	39 509	136 250	106 265
Total des contributions volontaires à recevoir avant correction de valeur pour pertes	218 374	66 475	284 849	246 577
Correction de valeur pour pertes sur les contributions volontaires à recevoir	(6 077)	–	(6 077)	(28 553)
Total des contributions volontaires à recevoir	212 297	66 475	278 772	218 024

Note 9
Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2023</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>
Créances diverses (courantes)		
Créances diverses	281	192
Prêts à recouvrer	33	56
Total partiel	314	248
Correction de valeur pour pertes sur les créances diverses	(43)	(159)
Total des créances diverses (courantes)	271	89

Note 10
Transferts anticipés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2023</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>
Avances versées aux partenaires d'exécution	36 265	15 571
Total des transferts anticipés	36 265	15 571

Note 11
Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2023</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies ^a	4 985	4 617
Avances versées aux fournisseurs	84	98
Avances versées aux fonctionnaires	450	243
Autres membres du personnel	1	27
Autres éléments d'actif : divers	357	357
Autres éléments d'actif (actifs courants)	5 877	5 342

^a Comprend le compte provisoire (services) du PNUD et les avances versées à d'autres entités pour la fourniture de services d'appui administratif et opérationnel.

Note 12
Biens patrimoniaux

138. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. Les biens patrimoniaux du Programme ont été acquis au fil des ans par diverses voies (achats, dons, legs, etc.). Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant

pas de potentiel de services, le Programme a décidé de ne pas en rendre compte dans l'état de la situation financière.

139. Le Programme n'a pas acquis de biens patrimoniaux pendant la période considérée.

Note 13

Immobilisations corporelles

140. Conformément à la norme IPSAS 17, aux fins de l'établissement des soldes d'ouverture, les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût ou à la juste valeur au 1^{er} janvier 2014, après quoi elles sont évaluées au coût. Le solde d'ouverture relatif aux bâtiments a été calculé au 1^{er} janvier 2014 sur la base du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. Le matériel et l'outillage ont été évalués selon la méthode du coût.

141. Au cours de l'année considérée, le Programme a comptabilisé une dépréciation d'une valeur comptable nette de 0,2 million de dollars sur les immobilisations corporelles du fait d'accidents, de pannes ou de pertes. À la date de clôture, il n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire. Les immobilisations en cours correspondent aux projets d'investissement commencés par le Programme pour des communautés d'utilisateurs finals, mais dont le produit final n'avait pas été achevé ou livré à la fin de l'année. ONU-Habitat n'avait pas d'encours d'immobilisations en cours au 31 décembre 2023.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bâtiments	Infrastructures	Immobilisation en cours ^a	Matériel et outillage	Véhicules	Matériel de communication et matériel informatique	Mobilier et agencements	Total
Coût au 1^{er} janvier 2023	93	–	–	952	7 274	591	136	9 046
Entrées	–	–	–	527	237	21	–	785
Transferts	–	–	–	–	–	–	–	–
Sorties	(93)	–	–	(387)	(535)	(75)	(15)	(1 105)
Coût au 31 décembre 2023	–	–	–	1 092	6 976	537	121	8 726
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2023	(84)	–	–	(621)	(5 431)	(459)	(97)	(6 693)
Amortissements ^b	(2)	–	–	(113)	(248)	(32)	(5)	(399)
Amortissements sur mises hors service	–	–	–	–	–	–	–	–
Sorties	86	–	–	366	401	53	14	920
Autres mouvements	–	–	–	–	–	–	–	–
Cumul des amortissements au 31 décembre 2023	–	–	–	(368)	(5 278)	(438)	(88)	(6 172)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	–	–	–	724	1 698	99	33	2 554

^a Les immobilisations en cours doivent être remises aux bénéficiaires des projets une fois les travaux achevés.

^b Le tableau ne comprend pas un amortissement de 22 000 dollars sur les éléments d'actif de la catégorie « Matériel de communication et matériel informatique » relevant du secteur du budget ordinaire.

Note 14**Immobilisations incorporelles**

142. Toutes les immobilisations incorporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2014, à l'exception des coûts incorporés du projet Umoja, sont couvertes par les dispositions transitoires de la norme IPSAS 17, qui prévoit une exemption de l'obligation de comptabilisation pendant une période de transition.

Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	
Coût au 1^{er} janvier 2023	32
Entrées	–
Coût au 31 décembre 2023	32
Cumul des amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2023	(32)
Amortissement	–
Cumul des amortissements et dépréciations au 31 décembre 2023	(32)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	–

Note 15**Dettes et charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Dettes fournisseurs (comptes créditeurs)	2 965	3 856
Dettes envers d'autres entités des Nations Unies	2 631	1 208
Transferts dus	–	1
Charges à payer au titre de biens et services	5 641	1 263
Dettes diverses	8 252	5 970
Dettes aux États Membres	–	6
Total des dettes et charges à payer	19 489	12 304

Note 16**Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Produits comptabilisés d'avance	32	–
Encaissements par anticipation – États Membres	–	–
Total des dettes et charges à payer	32	–

Note 17
Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Assurance maladie après la cessation de service	259	26 131	26 390	27 712
Congé annuel	563	3 333	3 896	4 046
Prestations liées au rapatriement	888	4 835	5 723	5 146
Total partiel des engagements au titre des prestations définies	1 710	34 299	36 009	36 904
Traitements et indemnités à payer	1 120	–	1 120	929
Cotisations à la Caisse des pensions	203	–	203	239
Engagements au titre de l'assurance	2	–	2	1
Total des engagements au titre des avantages du personnel	3 035	34 299	37 334	38 073

143. Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service, des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel de l'ONU sont définis conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel) et les montants correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Les évaluations actuarielles complètes concernant l'assurance maladie après la cessation de service, les congés annuels et les prestations liées au rapatriement sont généralement effectuées tous les deux ans, des évaluations par extrapolation étant effectuées entre celles-ci. La dernière évaluation actuarielle complète en date a été arrêtée au 31 décembre 2023 et les soldes actuariels arrêtés au 31 décembre 2022 sont fondés par extrapolation sur les données de décembre 2021.

Évaluation actuarielle : hypothèses

144. L'organisation examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2023 sont indiquées ci-dessous.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2023	4,61	4,95	4,93
Taux d'actualisation au 31 décembre 2022	5,36	5,08	5,11
Inflation au 31 décembre 2023	2,35-8,00	2,30	–
Inflation au 31 décembre 2022	2,55-6,50	2,50	–

145. Les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse ont été élaborées par Aon Hewitt, un cabinet de conseil spécialisé dans le capital humain et la gestion,

conformément à la recommandation que le Groupe de travail des normes comptables de l'ONU a formulée en faveur de l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les hypothèses retenues concernant l'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 9,37 % pour les fonctionnaires âgés de 19 ans, tombant progressivement à 4,07 % pour ceux âgés de 65 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,94 % pour ceux âgés de 19 ans et tombaient progressivement à 4,07 % pour ceux âgés de 65 ans.

146. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé a été révisée afin de tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes relatives au coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2023 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2023, les hausses prévues étaient les suivantes :

Hypothèses relatives à l'évolution du coût des soins de santé

(En pourcentage)

Hypothèses concernant l'évolution des coûts	2023			2022		
	Taux initial	Taux final	Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint	Taux initial	Taux final	Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint
Régimes proposés aux États-Unis (hors Medicare)	8,00	3,65	7 ans	6,50	3,85	9 ans
Régimes proposés aux États-Unis (Medicare)	7,40	3,65	7 ans	6,50	3,85	9 ans
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	7,80	3,65	7 ans	6,50	3,85	9 ans
Régimes proposés hors États-Unis (Suisse)	8,00	2,35	4 ans	4,25	2,55	6 ans
Régimes proposés hors États-Unis (zone euro)	7,70	3,95	12 ans	5,20	4,15	11 ans

147. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2023, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,30 % (2022 : 2,50 %) a été retenu, compte tenu des taux d'inflation prévus aux États-Unis pour les 20 prochaines années.

148. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 8,10 % la première année de service, à 4,10 % la deuxième et la troisième année, à 1,90 % de la quatrième à la huitième année, à 1,00 % de la neuvième à la quinzième année et à 0,40 % chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. La méthode d'attribution est utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

149. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à

la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier 2023	27 712	5 145	4 047	36 904
Coût des services rendus au cours de la période	1 100	101	168	1 369
Coût financier	1 477	245	193	1 915
Prestations effectivement versées	(303)	(656)	(490)	(1 449)
Montant total porté en charges en 2023	2 274	(310)	(129)	1 835
Total partiel	29 986	4 835	3 918	38 739
(Gains)/pertes actuariel(le)s	(3 596)	888	(22)	(2 730)
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre 2023	26 390	5 723	3 896	36 009

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

150. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de l'exercice comptable et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,50 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'exercice

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Hausse de 0,50 point de pourcentage du taux d'actualisation	(2 781)	(164)	(122)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(11)	(3)	(3)
Baisse de 0,50 point de pourcentage du taux d'actualisation	3 245	175	131
En pourcentage des engagements en fin d'année	12	3	3

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

151. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,50 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 0,50 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

2023	Hausse		Baisse	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	11,33 %	3 160	(10,4 %)	(2 737)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	12,92 %	333	(10,8 %)	(277)
Total		3 493		(3 014)

2022	Hausse		Baisse	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	10,79 %	2 990	(9,3 %)	(2 584)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	12,53 %	324	(10,7 %)	(276)
Total		3 314		(2 860)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

152. Les chiffres indiqués pour 2023 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui ont quitté leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différents régimes de prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versements en compensation de jours de congé annuel accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies, déduction faite des cotisations des participants à ces régimes, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congé annuel	Total
Montants estimatifs pour 2023	259	888	563	1 710
Montants estimatifs pour 2022	410	624	490	1 524

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	36 009	36 904	46 357	44 229	36 993	44 042

Autres engagements au titre des avantages du personnel

Traitements et indemnités à payer

153. Les traitements et indemnités à payer comprennent un montant de 0,60 million de dollars relatif à des prestations de congé dans les foyers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

154. ONU-Habitat est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

155. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Habitat, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations qu'ONU-Habitat a versées à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges.

156. En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Il a pour pratique de la faire réaliser tous les deux ans. Cette évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

157. ONU-Habitat est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,90 % pour les participants et de 15,80 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

158. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2021, et l'évaluation au 31 décembre 2023 est en cours. Aux fins de l'établissement des états financiers de 2022, la Caisse a considéré que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2021 s'appliquaient au 31 décembre 2022.

159. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a donné un taux de couverture des engagements de 117,0 %. Si l'on fait abstraction du système d'ajustement des pensions, le taux de couverture était de 158,2 %.

160. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des charges à payer au titre du régime. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité des charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

161. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit en cours d'activité, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée serait tenue de verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2020, 2021 et 2022) s'élevait à 8 937,68 millions de dollars, dont 0,30 % provenant d'ONU-Habitat.

162. Les cotisations versées à la Caisse en 2023 se sont élevées à 9,58 millions de dollars (contre 9,09 millions de dollars en 2022). En 2024, elles devraient atteindre environ 9,38 millions de dollars.

163. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

164. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

*Fonds pour le règlement des demandes d'indemnisation au titre de l'appendice D
du Règlement du personnel (comptabilisé dans le volume I)*

165. Un fonds est établi aux fins du règlement des demandes d'indemnisation en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles. Ces demandes sont régies par l'appendice D du Règlement du personnel. Le fonds, qui permet à l'organisation de continuer à s'acquitter des obligations qui lui incombent, est alimenté par un prélèvement égal à 1,0 % de la rémunération de base nette, y compris l'indemnité de poste, du personnel remplissant les conditions requises. Il sert au versement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité et d'une somme globale en cas de blessure ou de maladie, ainsi qu'à la prise en charge des frais médicaux.

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel

166. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé des modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Certaines de ces modifications ont une incidence sur les passifs liés aux avantages du personnel à long terme et aux prestations à la cessation de service. Par ailleurs, des changements ont été apportés au régime de l'indemnité pour frais d'études qui influent sur le calcul de cet avantage à court terme. L'effet de ces variations est présenté dans le tableau ci-dessous.

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1 ^{er} janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont été recrutés avant cette date. L'Assemblée générale a par ailleurs décidé que, le 1 ^{er} janvier 2018, au plus tard, les organisations appliquant le régime commun porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 ^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Ce changement a pris effet le 1 ^{er} janvier 2018 et a une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Les barèmes applicables au 31 décembre 2016 aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) prévoyaient des traitements différenciés en fonction des charges de famille et avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et sur l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui a mis fin à la différence fondée sur les charges de famille avec effet au 1 ^{er} janvier 2017 et qui est entré en vigueur en septembre 2017. Le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille a été remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires ayant des personnes à charge reconnues comme telles conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que le barème des traitements unifié. L'application du barème des traitements unifié n'avait pas pour but d'entraîner une baisse du revenu des fonctionnaires. Elle devrait toutefois avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service, alors que la prestation liée aux jours de congé accumulés est calculée sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service.
Prestations liées au rapatriement	À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour que les futurs fonctionnaires soient admis au bénéfice de la prime de rapatriement, la règle d'un an continuant de

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
	s'appliquer aux fonctionnaires déjà en poste. Ce changement, qui a pris effet en janvier 2017, a été appliqué en septembre 2017 et devrait avoir une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.
Indemnité pour frais d'études	À compter de l'année scolaire en cours au 1 ^{er} janvier 2018, l'indemnité pour frais d'études accordée aux fonctionnaires remplissant les conditions requises est calculée sur la base d'un barème dégressif exprimé dans une seule monnaie (le dollar des États-Unis) et le montant maximum de l'indemnité est le même pour tous les pays. Le régime révisé modifie également la participation de l'organisation aux frais d'internat et de voyage au titre des études.

L'effet de ces variations, à l'exception des changements qui concernent l'indemnité pour frais d'études, a été pleinement pris en compte dans l'évaluation actuarielle de 2023.

Note 18 **Provisions**

167. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'organisation n'avait pas reçu de demande d'indemnisation nécessitant la comptabilisation de provisions.

Note 19 **Passif au titre d'accords conditionnels^a**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Passif au titre d'accords conditionnels ^a	106 770	72 657
Total	106 770	72 657

^a Accords conditionnels financés par l'Union européenne en attente d'exécution.

Note 20 **Actif net**

Excédents/déficits cumulés

168. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, du déficit net cumulé des engagements au titre des avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et engagements au titre des congés annuels).

169. Le tableau ci-dessous rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net de l'organisation.

Soldes et variations de l'actif net^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 1^{er} janvier 2023</i>	<i>Ajustements^b</i>	<i>Au 1^{er} janvier 2023 (solde réévalué)</i>	<i>Excédent/ (déficit)</i>	<i>Transferts à destination/ (en provenance) des réserves</i>	<i>Autres^c</i>	<i>Au 31 décembre 2023</i>
Excédent cumulé non réservé à des fins particulières							
Fondation : ressources non préaffectées	1 922	34	1 956	1 718	–	(28)	3 646
Fondation : ressources préaffectées	89 470	9 253	98 723	28 128	–	(228)	126 623
Coopération technique	270 463	13 587	284 050	18 756	–	(526)	302 280
Appui au programme	12 428	174	12 602	3 734	(147)	(67)	16 122
Prestations dues à la cessation de service	(19 368)	191	(19 177)	652	–	2 668	(15 857)
Total partiel des fonds non réservés à des fins particulières	354 915	23 239	378 154	52 988	(147)	1 819	432 814
Réserves							
Fondation : ressources non préaffectées	3 000	–	3 000	–	–	–	3 000
Fondation : ressources préaffectées	4 023	–	4 023	–	–	–	4 023
Coopération technique	11 360	–	11 360	–	–	–	11 360
Appui au programme	2 334	–	2 334	–	147	–	2 481
Prestations dues à la cessation de service	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel des réserves	20 717	–	20 717	–	147	–	20 864
Total de l'actif net							
Fondation : ressources non préaffectées	4 922	34	4 956	1 718	–	(28)	6 646
Fondation : ressources préaffectées	93 493	9 253	102 746	28 128	–	(228)	130 646
Coopération technique	281 823	13 587	295 410	18 756	–	(526)	313 640
Appui au programme	14 762	174	14 936	3 734	–	(67)	18 603
Prestations dues à la cessation de service	(19 368)	191	(19 177)	652	–	2 668	(15 857)
Total des réserves et des soldes des fonds	375 632	23 239	398 871	52 988	–	1 819	453 678

^a Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS.

^b Ajustements découlant de la mise en application de la norme IPSAS 41 au 1^{er} janvier 2023. Voir la note 2.

^c Le total correspond à 2,7 millions de dollars de gains actuariels, déduction faite de 0,9 million de dollars de moins-value sur les placements du fonds de gestion centralisée des liquidités.

Note 21

Produits des opérations sans contrepartie directe

Contributions statutaires

170. L'organisation reçoit, pour chaque exercice biennal, des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans le volume I, mais figurent également dans les présents

états financiers par souci d'exhaustivité. Pour la période considérée, l'organisation a reçu 16,6 millions de dollars.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Contributions statutaires		
Crédits imputés sur le budget ordinaire	16 578	16 800
Montant porté dans l'état II sous la rubrique « Contributions statutaires »	16 578	16 800
Contributions volontaires		
Contributions volontaires en espèces	155 865	152 977
Contributions volontaires en nature – terrains et locaux	703	874
Contributions volontaires en nature – immobilisations corporelles ou incorporelles et autres biens	55	201
Montant total des contributions volontaires reçues	156 623	154 052
Remboursements aux donateurs	(7 539)	(30 950)
Montant net des contributions volontaires reçues	149 084	123 102
Autres transferts et allocations		
Allocations provenant des fonds internes des Nations Unies	28 508	34 425
Arrangements interorganisations	–	90
Montant total des autres transferts et allocations	28 508	34 515

171. Toutes les contributions volontaires prévues dans des accords contraignants signés en 2023 sont comptabilisées en produits au titre de 2023, y compris les contributions à venir lorsqu'il s'agit d'accords pluriannuels. Les montants des contributions comptabilisées en produits que les donateurs entendent verser chaque année sont présentés ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Contribution volontaire</i>
2023	83 568
2024	39 787
2025	18 101
2026	6 108
2027	1 114
Au-delà de 2027	406
Montant net des contributions volontaires	149 084

172. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également des transferts et allocations.

Contributions en nature sous forme de services

173. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature indiqué ci-dessus. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées dans le tableau ci-après.

Contributions en nature sous forme de services

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Assistance technique et services d'experts	46	47
Appui administratif	22	9
Total	68	56

Note 22

Produits divers

174. Les produits provenant de sources diverses s'élèvent à 9,6 millions de dollars.

	2023	2022
Produits divers ou accessoires	9 555	12 242
Total des produits divers – opérations avec contrepartie directe	9 555	12 242

Note 23

Charges

Traitements, indemnités et prestations

175. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Traitements, indemnités et prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Coûts salariaux	36 708	37 763
Prestations de retraite et d'assurance	9 762	9 249
Prestations diverses	347	78
Total des traitements, indemnités et prestations	46 817	47 090

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

176. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Volontaires des Nations Unies	2 149	1 745
Police des Nations Unies	–	–
Consultants et vacataires	34 980	34 528
Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	37 129	36 273

Subventions et autres transferts

177. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Subventions aux utilisateurs finals	2 131	4 209
Transferts aux partenaires d'exécution (note 29)	22 256	40 582
Total des subventions et autres transferts	24 387	44 791

Fournitures et consommables

178. Les fournitures et consommables comprennent les articles consommables, les carburants et lubrifiants et les pièces de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Carburants et lubrifiants	146	87
Rations	6	–
Pièces de rechange	137	82
Articles consommables	764	685
Total des fournitures et consommables	1 053	854

Voyages

179. Les voyages englobent les frais de voyage des fonctionnaires et des personnes n'ayant pas le statut de fonctionnaire, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Voyages

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Frais de voyage des fonctionnaires	3 564	3 954
Frais de voyage des personnes n'ayant pas le statut de fonctionnaire	3 206	2 914
Total des frais de voyage	6 770	6 868

Frais de fonctionnement divers

180. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers les services d'entretien, les services collectifs de distribution, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services partagés, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les comptabilisations en pertes, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Transports aériens	46	128
Transports terrestres	514	590
Communications et informatique	3 562	4 447
Services contractuels divers	17 066	19 665
Acquisitions de biens	3 640	19 341
Contributions en nature	783	874
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	101	318
Loyers – bureaux et locaux	3 818	2 970
Location de matériel	50	74
Entretien et réparation	1 134	501
Provisions pour créances douteuses	(2 150)	(6 560)
Pertes de change nettes	6 134	10 340
Autres frais de fonctionnement	11 033	14 242
Total des frais de fonctionnement divers	45 731	66 930

Charges diverses

181. Les charges diverses ont trait aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux contributions en nature, aux dons et à la cession d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Charges diverses ou accessoires	97	141
Demandes d'indemnisation	–	26
Total des charges diverses	97	167

Note 24**Instruments financiers et gestion du risque financier**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Actifs financiers		
Juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette		
Placements à court terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	194 821	148 396
Autres placements à court terme	–	–
Total des placements à court terme	194 821	148 396
Placements à long terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	60 942	71 860
Total des placements à long terme	60 942	71 860
Total de la juste valeur des investissements	255 763	220 256
Trésorerie, prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds de gestion centralisée des liquidités	37 766	36 988
Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers	35	63
Contributions volontaires	278 772	218 024
Créances diverses	271	89
Total (trésorerie, prêts et créances)	316 844	255 164
Total des actifs financiers (valeur comptable)	572 607	475 420
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités	293 529	257 244
Passifs financiers		
Dettes et charges à payer	19 489	12 304
Autres éléments de passif (à l'exclusion des engagements conditionnels)	–	–
Total des passifs financiers (valeur comptable)	19 489	12 304
Recettes nettes provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités		
Produits des placements	11 668	1 186
Gains/(pertes) de change	–	–
Recettes nettes provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités	11 668	1 186

	2023	2022
Autres produits de placements	–	5
Total des recettes nettes provenant des instruments financiers	11 668	1 191

Gestion du risque financier : aperçu général

182. L'organisation est exposée aux risques financiers suivants : risque de crédit, risque de liquidité et risque de marché.

183. On trouvera dans la présente note et la note 25 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités) des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'organisation relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques et sur la gestion du capital.

Gestion du risque financier : dispositif de gestion des risques

184. L'organisation gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements (ci-après « les directives »). Le capital qu'elle est appelée à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. L'organisation a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Elle gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Gestion du risque financier : risque de crédit

185. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute correction de valeur pour pertes.

Gestion du risque de crédit

186. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies et les autres entités ne sont pas autorisées à procéder à des placements en temps ordinaire, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

Risque de crédit : placements et dépôts auprès du fonds de gestion centralisée des liquidités

187. Les directives pour la gestion des placements et les stratégies de gestion des risques et d'investissement de l'organisation définissent certaines restrictions afin de limiter l'exposition du portefeuille au risque de crédit, les titres du portefeuille devant avoir une note de crédit d'au moins AA- pour les échéances à moyen et long terme et d'au moins A-1, P-1 ou F-1 pour les échéances à court terme. En outre, une limite est fixée pour chaque fonds à 5,0 % des actions en circulation pour telle ou telle société ou de toute émission d'obligations, et tout nouvel émetteur est soumis à une procédure d'examen de crédit et à l'approbation du (de la) Trésorier(ère) avant qu'une décision d'investissement ne soit prise. Les pertes de crédit attendues ont été calculées sur la

base de la note annuelle globale de défaut émetteur attribuée par Fitch pour chaque émetteur auprès duquel l'organisation détient un placement. Les placements étant limités à des institutions bien notées, leur dépréciation est relativement faible et non significative.

Calcul des pertes de crédit attendues sur les instruments financiers

<i>Instruments financiers</i>	<i>Méthode de calcul des pertes de crédit attendues</i>	<i>Calcul pour 2023</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Étude de Fitch sur la note annuelle mondiale de défaut et la note de transition (Transition and Default Study)	Considéré comme non significatif
Placements dans des fonds du marché monétaire	Étude de Fitch sur la note annuelle mondiale de défaut et la note de transition (Transition and Default Study)	Considéré comme non significatif
Placements en obligations	Étude de Fitch sur la note annuelle mondiale de défaut et la note de transition (Transition and Default Study)	Considéré comme non significatif

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

188. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture, les créances de l'organisation n'étaient adossées à aucune garantie.

Risque de crédit : correction de valeur pour pertes

189. L'organisation utilise l'approche simplifiée pour évaluer la perte de crédit attendue sur la durée de vie à chaque date de clôture. La correction de valeur pour pertes est calculée en fonction des taux de pertes enregistrés par le passé et du solde des sommes risquant de ne pas être recouvrées pour chaque catégorie d'actifs financiers. Les pertes approuvées par l'Administration en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation et les reprises de dépréciations de créances sont comptabilisées directement en résultats. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'exercice sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Correction de valeur pour pertes : variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 1 ^{er} janvier 2023	28 712
Ajustement de la correction de valeur pour pertes à la suite de l'adoption de la norme IPSAS 41 ^a	(20 452)
Correction de valeur pour pertes : ajout/(déduction)	(2 141)
Sommes constatées au cours de l'année comme créances irrécouvrables	1
Montants inutilisés repris	–
Au 31 décembre 2023	6 120

^a Voir la note 2 pour les incidences de l'adoption de la norme IPSAS 41.

Contributions statutaires à recevoir et correction de valeur pour pertes

190. L'organisation n'ayant pas de contributions statutaires à recevoir, il ne sera question à cet égard ni d'ancienneté ni de montants provisionnés.

Contributions volontaires à recevoir et correction de valeur pour pertes

191. Compte tenu de la nature de ces transactions, aucune correction pour pertes de crédit attendues n'a été établie pour les activités régulières financées au moyen de fonds d'affectation spéciale actuellement présentées sous la rubrique « Contributions volontaires à recevoir ». Les comptabilisations en pertes sont peu fréquentes et non significatives ; toutefois, pour les créances que l'organisation estime irrécouvrables, une perte de crédit attendue correspondant à 100 % du montant de la créance est comptabilisée. Les contributions à recevoir partiellement financées par mise en recouvrement et les fonds autres que les fonds d'affectation spéciale devraient être traités selon la même méthode que les créances diverses.

Ancienneté des contributions volontaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Montant ni impayé ni déprécié/moins d'un an	210 106	1 460
Un à deux ans	34 587	424
Deux à trois ans	17 896	838
Plus de trois ans	22 260	3 355
Total	284 849	6 077

Créances diverses et correction de valeur pour pertes

192. Le taux de perte de crédit attendu pour les créances diverses est calculé par catégorie de client. Les soldes impayés de chaque catégorie de clients ont été analysés afin de déterminer le taux de perte historique. Les taux varient et sont appliqués au solde de l'exercice en cours pour déterminer la correction de valeur pour pertes.

Ancienneté des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Montant ni impayé ni déprécié/moins d'un an	312	43
Un à deux ans	2	–
Total	314	43

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

193. Au 31 décembre 2023, l'organisation était exposée à un risque de crédit portant sur les 37,8 millions de dollars qu'elle détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

194. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que l'organisation ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'organisation s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont elle a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de son activité qu'en situation de crise, sans essayer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

195. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel l'organisation est exposée en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

196. L'organisation établit des prévisions de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels.

197. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. L'organisation prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

Risque de liquidité : passifs financiers

198. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture, l'organisation n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette. Les échéances des passifs financiers indiquées dans le tableau ci-après sont classées selon la date à laquelle l'organisation peut être amenée à régler chaque élément de passif.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>De 3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et charges à payer	5 628	13 861	–	19 489

Gestion du risque financier : risque de marché

199. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes de l'organisation ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'organisation.

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

200. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt, comme expliqué dans la note 25 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités).

Risque de marché : risque de change

201. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. L'organisation effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change. Les politiques de gestion et les directives pour la gestion des placements lui imposent de gérer son exposition au risque de change.

202. Les actifs et les passifs financiers de l'organisation sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des placements, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. L'organisation conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Elle atténue son exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels.

203. Le risque de change concerne principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités. Comme le montre le tableau ci-après, à la date de clôture, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient principalement libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies.

Exposition des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de change au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dollars É.-U.	Euros	Francs suisses	Autres monnaies	Total
Fonds de gestion centralisée des liquidités ^a	290 058	2 332	340	799	293 529

^a Il n'est pas tenu compte dans le solde du fonds de gestion centralisée des liquidités, qui se chiffre à 293 529 dollars, du solde du fonds de recouvrement des coûts (10RCR) d'ONU-Habitat, soit 93 000 dollars. Ce montant, figurant dans l'état I des états financiers, ne tient pas compte non plus de la petite caisse et des fonds en banque.

Risque de change : analyse de sensibilité

204. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro et du franc suisse (au taux de change opérationnel de l'ONU) au 31 décembre 2023 aurait

eu une incidence sur les placements en devises et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées ci-dessous. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022	
	Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net		Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net	
	Appréciation	Dépréciation	Appréciation	Dépréciation
Euro (variation de 10 %)	233	(233)	187	(187)
Franc suisse (variation de 10 %)	34	(34)	35	(35)
Livre sterling (variation de 10 %)	24	(24)	–	–
Peso colombien (variation de 10 %)	22	(22)	–	–
Franc CFA d'Afrique de l'Ouest (variation de 10 %)	–	–	3	(3)
Dirham marocain (variation de 10 %)	–	–	3	(3)

Autres risques de marché

205. L'organisation n'est exposée à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés couramment dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

Classification et évaluation

206. Les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'actif net. Pour la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les créances, notamment les contributions volontaires non courantes à recevoir, qui sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et les dettes, on considère que le coût amorti équivaut à la juste valeur au 31 décembre 2023.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

207. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

208. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un

marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

209. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables lorsqu'elles sont disponibles. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

210. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

**Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre 2023 :
fonds de gestion centralisée des liquidités**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2023			Au 31 décembre 2022		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette						
Fonds de gestion centralisée des liquidités						
Obligations émises par des entreprises	3 002	–	3 002	1 413	–	1 413
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	62 746	–	62 746	42 780	–	42 780
Obligations émises par des institutions supranationales	19 577	–	19 577	17 106	–	17 106
Bons du Trésor américain	30 120	–	30 120	29 205	–	29 205
Obligations souveraines (hors États-Unis)	2 486	–	2 486	2 095	–	2 095
Fonds de gestion centralisée – effets de commerce	–	12 967	12 967	–	37 858	37 858
Fonds de gestion centralisée – certificats de dépôt	–	75 800	75 800	–	57 512	57 512
Fonds de gestion centralisée – dépôts à terme	–	46 258	46 258	–	30 980	30 980
Total	117 931	135 025	252 956	92 599	126 350	218 949
Fonds en euros						
Obligations émises par des entreprises	–	–	–	–	–	–
Obligations souveraines (hors États-Unis)	–	–	–	–	–	–
Total partiel (fonds en euros)	–	–	–	–	–	–
Total	117 931	135 025	252 956	92 599	126 350	218 949

Note 25**Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités**

211. ONU-Habitat procède directement à des investissements et place une partie de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie dans le fonds de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

212. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

213. Au 31 décembre 2023, le fonds de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 11 548,7 millions de dollars (contre 11 873,8 millions de dollars en 2022), dont un montant de 293,5 millions de dollars dû à l'organisation (contre 257,2 millions de dollars en 2022) ; la part des produits revenant à celui-ci s'élevait à 11,644 millions de dollars (contre 1,186 million de dollars en 2022).

Actif et passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2023 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds de gestion centralisée des liquidités</i>	
Juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette	
Placements à court terme	7 554 712
Placements à long terme	2 397 703
Total des placements comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette	9 952 415
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 485 897
Produits des placements à recevoir	110 348
Total des prêts et créances	1 596 245
Total des actifs financiers (valeur comptable)	11 548 660
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû à ONU-Habitat	293 529
Montant dû aux autres participants	11 255 131
Total du passif	11 548 660
Actif net	–

Produits et charges du fonds de gestion centralisée des liquidités pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds de gestion centralisée des liquidités</i>
Produits des placements	488 377
Plus-values/(moins-values) latentes	–
Produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités^a	488 377
Gains/(pertes) de change	9 194
Frais bancaires	(808)
Frais de fonctionnement du fonds de gestion centralisée des liquidités	8 386
Produits et charges du fonds de gestion centralisée des liquidités	496 763

^a Les plus-values/(moins-values) latentes résultant de la réévaluation à la valeur de marché des fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisées à l'actif net pour 2023, conformément à la norme IPSAS 41. En 2022, les plus-values/(moins-values) latentes correspondantes avaient été comptabilisées en produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités.

Gestion du risque financier

214. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

215. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

216. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

217. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, et les actions.

218. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

219. Les notations utilisées pour les fonds de gestion centralisée des liquidités sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's (S&P),

Moody's et Fitch pour les obligations, les certificats de dépôt et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. À la fin de l'année, les notations étaient les suivantes :

Ventilation des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2023, par notation

(En pourcentage)

Notations au 31 décembre 2023				Notations au 31 décembre 2022			
Obligations (notations à long terme)				Obligations (notations à long terme)			
	AAA	AA+/AA-/AA	s.o.		AAA/AAAu	AA+u/AA+/A	s.o.
S&P	37,1	62,9	–	S&P	33,8	65,9	0,3
	AAA	AA+/AA/AA-	A+ s.o./pas de note	Fitch	AAA	AA+/AA/AA-	A+ s.o./pas de note
Fitch	28,4	53,3	1,3	17,0	61,9	22,5	0,2
	Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	s.o.		Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	s.o.
Moody's	61,9	30,5	7,6	Moody's	66,7	30,9	2,4
Effets de commerce/certificats de dépôt (notations à court terme)				Effets de commerce/certificats de dépôt (notations à court terme)			
	A-1+/A-1				A-1+/A-1		
S&P	100,0			S&P	100,0		
	F1+/F1		Pas de note		F1+/F1		Pas de note
Fitch	98,8		1,2	Fitch	97,7		2,3
	P-1/P-2				P-1/P-2		
Moody's	100,0			Moody's	100,0		
Dépôts à terme/dépôts à vue (notation de viabilité de Fitch)				Dépôts à terme/ dépôts à vue (notation de viabilité de Fitch)			
	aa/aa-	a+/a/a-			aa/aa-	a+/a/a-	
Fitch	23,8	76,2		Fitch	35,9	64,1	

Abréviation : s.o. = sans objet.

220. La Trésorerie de l'ONU suit de près les notations et, étant donné que les investissements ne portent que sur des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

221. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Ils conservent des liquidités et des titres négociables en quantités suffisantes pour que les participants puissent faire face à leurs engagements à leur échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité des fonds de gestion centralisée est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

222. C'est principalement par l'intermédiaire des fonds de gestion centralisée des liquidités que l'organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, les fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements du fonds de gestion centralisée des liquidités comprenaient

principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de quatre ans (cinq ans en 2022). La durée moyenne des titres était de 0,65 année au 31 décembre 2023 (0,77 année en 2022), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

Analyse de la sensibilité des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

223. Les tableaux ci-après illustrent la façon dont la juste valeur des fonds de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'actif net. Les tableaux ci-après décrivent l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1,0 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2023

Déplacements de la courbe des rendements (points de base)	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.)									
Total (fonds de gestion centralisée des liquidités)	144,78	108,58	72,38	36,19	0	(36,19)	(72,37)	(108,55)	(144,73)

Analyse de la sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2022

Déplacements de la courbe des rendements (points de base)	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.)									
Total (fonds de gestion centralisée des liquidités)	168,98	126,73	84,48	42,24	0	(42,23)	(84,46)	(126,69)	(168,91)

Autres risques de prix

224. Les fonds de gestion centralisée des liquidités ne sont pas exposés à des risques de prix significatifs, car ils n'empruntent pas de titres, n'en vendent pas à découvert et n'en achètent pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

225. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

226. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

227. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

228. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

229. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre 2023 : fonds de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette						
Obligations émises par des entreprises	118 115	–	118 115	65 200	–	65 200
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	2 468 680	–	2 468 680	1 974 662	–	1 974 662
Obligations émises par des institutions supranationales	770 234	–	770 234	789 587	–	789 587
Bons du Trésor américain	1 185 059	–	1 185 059	1 348 056	–	1 348 056
Obligations souveraines (hors États-Unis)	97 824	–	97 824	96 713	–	96 713
Fonds de gestion centralisée – effets de commerce	–	510 193	510 193	–	1 747 461	1 747 461
Fonds de gestion centralisée – certificats de dépôt	–	2 982 310	2 982 310	–	2 654 637	2 654 637
Fonds de gestion centralisée – dépôts à terme	–	1 820 000	1 820 000	–	1 430 000	1 430 000
Total	4 639 912	5 312 503	9 952 415	4 274 218	5 832 098	10 106 316

Note 26

Parties liées

Principaux dirigeants

230. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas d'ONU-Habitat, il s'agit de la Directrice exécutive et du Directeur exécutif adjoint.

231. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

232. La rémunération des principaux dirigeants de l'organisation est conforme au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics et s'est élevée à 0,4 million de dollars au total pour l'année financière.

Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Principaux dirigeants</i>	<i>Proches</i>	<i>Total au 31 décembre 2023</i>
Nombre de postes (équivalents plein temps)	2	–	2
<i>Rémunération globale</i>			
Traitement et indemnité de poste	283	–	283
Indemnités et prestations diverses	120	–	120
Total de la rémunération pour l'année	403	–	403

233. Le montant des prestations non monétaires et des prestations indirectes versé aux principaux dirigeants n'a pas été significatif.

234. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'organisation. Les avances sur les prestations qui ont été accordées aux principaux dirigeants sont prévues par le Statut et le Règlement du personnel et tous les fonctionnaires de l'organisation peuvent en bénéficier.

Opérations entre entités liées

235. Il est courant que par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées manuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

Note 27

Contrats de location et engagements

Contrats de location-financement

236. L'organisation n'a pas conclu de contrats de location-financement.

Contrats de location simple

237. L'organisation conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des

paiements au titre de contrats de location simple comptabilisé en charges pour l'année s'est élevé à 3,7 millions de dollars. Des charges d'un montant de 0,7 million de dollars ont trait aux accords de cession du droit d'usage, et le produit correspondant est comptabilisé dans l'état de la performance financière à la rubrique Contributions volontaires. Les paiements minimaux exigibles au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-après.

Futurs engagements minimaux au titre de contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Engagements au titre des contrats de location simple</i>	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2023</i>	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2022</i>
Exigibles dans moins de 1 an	1 723	1 922
Exigibles dans 1 à 5 ans	4 951	7 058
Exigibles dans plus de 5 ans	2 365	2 961
Total des engagements minimaux au titre des contrats de location simple	9 039	11 941

238. Ces contrats de location ont généralement une durée d'un à sept ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants représentent les futurs engagements pour la durée minimale de location, compte tenu des clauses d'augmentation annuelle figurant dans les contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

Contrats de location conclus par l'organisation en qualité de bailleur

239. L'organisation n'a pas conclu de contrats de location en qualité de bailleur.

Engagements contractuels

240. Les montants des engagements au titre des immobilisations corporelles et incorporelles, des partenaires d'exécution et des biens et services pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté à la date de clôture sont indiqués dans le tableau ci-après.

Engagements contractuels par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2023</i>	<i>Total au 31 décembre 2022</i>
Biens et services	32 620	33 072
Partenaires d'exécution	40 414	39 694
Immobilisations corporelles	609	1 068
Total	73 643	73 834

Note 28

Passifs éventuels et actifs éventuels

Passifs éventuels

241. Dans le cours normal de ses activités, l'organisation peut être partie à divers litiges, qui sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif.

Actifs éventuels

242. Conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), l'organisation fait état d'un actif éventuel lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2023, il n'y avait aucun actif éventuel significatif découlant d'une action en justice de l'organisation ou de sa participation à des coentreprises.

Note 29

Subventions et autres transferts

243. Le tableau ci-après indique les régions dans lesquelles les fonds versés aux partenaires d'exécution ont été dépensés.

Subventions et autres transferts, par région

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total 2023</i>	<i>Total 2022</i>
Afrique	6 553	11 261
États arabes	4 954	8 202
Asie et Pacifique	5 270	2 591
Monde	5 578	14 964
Amérique latine et Caraïbes	(99)	3 564
Total	22 256	40 582

244. Ce montant est compris dans le montant de 24,4 millions de dollars qui figure dans l'état de la performance financière au titre des charges sous la rubrique Subventions et autres transferts. La différence de 2,1 millions de dollars correspond aux sommes versées aux bénéficiaires finals (note 23).

Note 30

Événements postérieurs à la date de clôture

245. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

